



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 3 Juin 2025

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Juin 2025

ID Télétransmission : 083-218301372-20250523-lmc1380441-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/06/2025

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 MAI 2025

N° 2025/103/S

Objet : Remplacement sur un emploi permanent de juriste au service Conseils et Etudes RH, Affaires médicales au sein de la Direction des Ressources Humaines de la DGA Ressources et Population - Recours éventuel à un agent contractuel de catégorie A

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 16/05/2025, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	11

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TANGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Erick MASCARO,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Katia BIZAT donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Madame Hélène AUDIBERT, Madame Anaïs DIR donne pouvoir à Madame Karima DRIDI, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO

ABSENTS EXCUSES :

Madame Magali BRUNEL

ABSENTS :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

Le Service Conseils et Etudes RH – Affaires Médicales, joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre et le suivi des procédures juridiques RH.

Il apporte aussi son expertise juridique auprès des services de la RH et des services externes, mais aussi pour l'analyse et l'instruction des dispositifs et procédures mis en place au sein de la Collectivité.

A cet effet, pour répondre aux missions du poste correspondant, il y a lieu de recruter un juriste (catégorie A, filière administrative, grade Attaché) à temps complet.

Le titulaire de cet emploi devra donc :

- détenir un niveau licence en ressources humaines ou en droit public,
- connaître le statut de la Fonction Publique, la procédure disciplinaire et les procédures médicales,
- connaître la collectivité, son fonctionnement, son organisation et ses processus décisionnels,
- maîtriser les règles de légalité des actes administratifs et du contentieux administratif,
- savoir, comprendre et interpréter les textes législatifs et réglementaires,
- savoir organiser la mise en œuvre d'une action RH,
- maîtriser les logiciels de bureautique et les logiciels spécifiques (AIRS/HR Access/Pack office),
- avoir l'esprit d'analyse et de synthèse,
- disposer d'excellentes qualités rédactionnelles,
- faire preuve de rigueur dans le respect des délais,
- faire preuve de curiosité intellectuelle, ténacité, patience et diplomatie,
- savoir travailler en équipe,
- être autonome et force de proposition.

Ses missions seront les suivantes :

Sous l'autorité du Chef de Service, il sera particulièrement chargé de :

1) Apporter une expertise juridique auprès des services de la DGA Ressources et Population et des services externes :

- assurer la veille et recherche juridique RH,
- suivre les évolutions de la réglementation interne et garantir son respect,
- apporter conseil et accompagnement aux études sur la réorganisation du travail, l'emploi et la répartition des compétences,
- apporter conseil dans le cadre des procédures RH (licenciement, mutation, prorogation de stage, accident de travail, signalements actes de violences, harcèlement, etc...) et des droits et obligations des agents,
- suivre les dossiers de recours gracieux.

2) Apporter une expertise à l'instruction des procédures disciplinaires :

- aide à l'instruction des dossiers complexes,
- recherches juridiques,
- assurer des entretiens,
- représenter l'Autorité territoriale au Conseil de discipline.

3) Apporter une expertise à l'instruction des procédures en lien avec les dispositifs/procédures mis en place au sein de la collectivité

La rémunération du candidat sera basée sur la grille de rémunération du grade d'Attaché selon l'expérience et comprise entre l'indice brut 444 et l'indice brut 821.

Le titulaire de cet emploi percevra les primes afférentes à son grade et éventuellement le supplément familial de traitement.

Au vu des besoins du service et de la nature des fonctions, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires cet emploi pourra être occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée ayant une durée maximale de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourrait être reconduit pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 mai 2025,

Où l'exposé de Madame le Maire : RESSOURCES HUMAINES,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre I^{er} portant droits, obligations et protections des agents publics, son livre III relatif au recrutement et ses articles L332-8, L332-9, L332-10 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 07 mai 2025,

Considérant qu'une déclaration de vacance de poste sera effectuée auprès du Centre de Gestion du Var,

Considérant qu'un appel à candidature sera effectué sur le site emploi-territorial.fr regroupant l'ensemble des fonctions publiques,

Considérant que le poste à pourvoir est un poste de juriste,

Considérant que les besoins du service Conseils et Etudes RH, Affaires médicales de la Direction des Ressources Humaines pourraient nécessiter le recrutement d'un agent contractuel, titulaire d'un diplôme niveau BAC+3/BAC+5 et possédant une expérience pour exercer cet emploi permanent de catégorie A à temps complet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le recrutement d'un attaché territorial contractuel sur un emploi permanent conformément à l'article L332-8 du Code Général de Fonction Publique, pour une durée initiale de 3 ans,

- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 012 « dépenses de personnel » du budget principal 2025 et suivants,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Massi', with a stylized, cursive script.A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Marisa Diaz', with a stylized, cursive script.



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 3 Juin 2025

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Juin 2025

ID Télétransmission : 083-218301372-20250523-lmc1382021-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/06/2025

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 MAI 2025

N° 2025/104/S

Objet : Mise à jour du règlement intérieur des logements de fonction de la Ville de Toulon

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 16/05/2025, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	10

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TANGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Erick MASCARO,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Katia BIZAT donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Madame Hélène AUDIBERT, Madame Anaïs DIR donne pouvoir à Madame Karima DRIDI, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO

ABSENTS EXCUSES :

Madame Magali BRUNEL

ABSENTS :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

Le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 a modifié les conditions d'attribution des logements de fonction, réservant ces concessions aux agents par nécessité absolue de service et accordant une convention d'occupation précaire aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte.

Ainsi, la Ville de Toulon concède des logements de fonction, soit par nécessité absolue de service soit par convention d'occupation précaire et révocable à certains de ses agents dont les situations professionnelles sont très variées tout comme le service public auquel est dédiée la structure dans laquelle ils sont logés.

Dans ce contexte, après avoir délibéré en Conseil Municipal du 23 octobre 2014, la Ville de Toulon a instauré un règlement intérieur des logements de fonction, document unique qui regroupe l'ensemble des règles, nationales et locales, relatives aux concessions de logement et à leurs occupants.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2019, certaines compétences de la Ville de Toulon ont été transférées à la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Par délibération n°2021/120/S du 20 mai 2021, les logements et les emplois ayant été transférés à la Métropole ont été sortis de la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction.

Ainsi, les titres relatifs aux dispositions spécifiques aux types de logements des directions ayant été transférées à la Métropole doivent être supprimés de la partie 2 du règlement intérieur des logements de fonction.

Par ailleurs, la Ville a souhaité que le règlement intérieur des gardiens logés dans les établissements scolaires soit revu.

En effet, même si les gardiens logés sont destinataires d'une fiche de poste additionnelle lors de leur prise de fonctions, la Ville a souhaité qu'un responsable des gardiens logés soit identifié pour permettre aux gardiens logés d'exercer leurs missions additionnelles dans de meilleures conditions. Ce dernier procédera notamment au suivi de l'exécution des missions de chaque gardien logé et se chargera de contrôler la manière de servir de ces agents.

Ainsi, afin de tenir compte du positionnement d'un responsable des gardiens logés chargé de contrôler la manière de servir des gardiens logés dans le cadre de leurs missions additionnelles, un nouveau titre sera ajouté à l'article 38 du titre 3 de la partie II du règlement intérieur des gardiens logés. Celui-ci portera sur la manière de servir des gardiens logés des établissements scolaires dans le cadre de la fiche de poste additionnelle.

L'article 14 de la partie I - dispositions communes du règlement intérieur, relatif aux conditions de perte de concession pour un gardien logé de son logement de fonction, sera également modifié. L'article 14, 1°) indiquera que la concession peut prendre fin « en cas de dysfonctionnements ou manquements répétés ayant fait l'objet de rappels à l'ordre formels ».

Il convient donc de prendre en compte l'ensemble de ces modifications et de procéder à la mise à jour dudit règlement.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 mai 2025,

Où l'exposé de Madame le Maire : RESSOURCES HUMAINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des personnes publiques et notamment ses articles R2124-72 et R4121-3-1,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu la délibération n°2014/329/S du 23 octobre 2014 instaurant un Règlement intérieur des logements de fonction,

Vu la délibération n°2021/120/S du 10 mai 2021 sortant de la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction les logements et les emplois ayant été transférés à la Métropole,

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique du 24 avril 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 07 mai 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de mettre à jour le règlement intérieur des logements de la Ville de Toulon en supprimant les titres relatifs aux dispositions spécifiques aux types de logements des directions ayant été transférées à la Métropole,

- de créer un responsable des gardiens logés des établissements scolaires pour permettre aux gardiens logés d'exercer leurs missions additionnelles dans de meilleures conditions,

- de modifier l'article 14 de la partie I - dispositions communes du règlement intérieur, relatif aux conditions de perte de concession pour un gardien logé de son logement de fonction en indiquant que la concession peut prendre fin « en cas de dysfonctionnements ou manquements répétés ayant fait l'objet de rappels à l'ordre formels »,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
ABSTENTION de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
ABSTENTION de M. LEROY, et M. DE UBEDA
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Josée MASSI, Maire

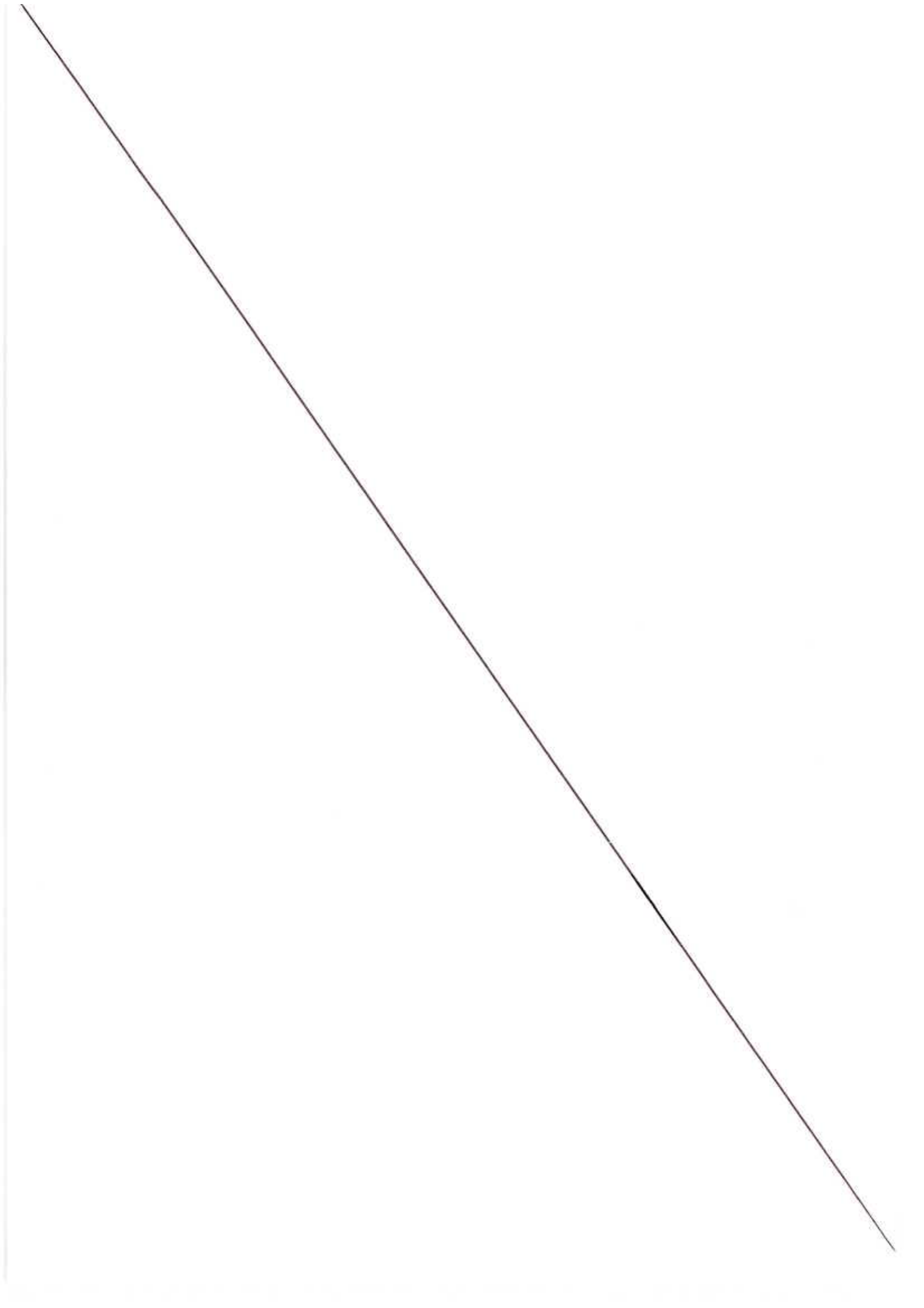
SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



DGARP







MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 3 Juin 2025

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Juin 2025

ID Télétransmission : 083-218301372-20250523-lmc1382101-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/06/2025

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 MAI 2025

N° 2025/105/S

Objet : Signature de la convention de mise à disposition à temps incomplet des conseillers de prévention du service Prévention - Direction des Ressources Humaines auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 16/05/2025, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	10

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Erick MASCARO,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Katia BIZAT donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Madame Hélène AUDIBERT, Madame Anaïs DIR donne pouvoir à Madame Karima DRIDI, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO

ABSENTS EXCUSES :

Madame Magali BRUNEL

ABSENTS :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Ville de Toulon souhaitent poursuivre leur collaboration en matière de prévention des risques professionnels par le renouvellement de la convention permettant la mise à disposition d'une équipe de conseillers de prévention de la Ville, qui assurent un accompagnement technique et administratif à la mise en œuvre de l'évaluation déconcentrée des risques professionnels, à l'élaboration du document unique et à l'amélioration de la santé, de la sécurité et des conditions de travail pour le CCAS de la Ville de Toulon.

Pour cela, une convention de mise à disposition à temps incomplet d'une partie du personnel du service prévention auprès du CCAS est proposée du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Il s'agit de la mise à disposition de deux conseillers de prévention dont le chef de service Prévention et un conseiller de prévention pour une durée de 12 jours maximum par an avec une facturation de 250 € par demi-journée ou 500 € par journée complète.

Chef de service – conseiller de prévention	Temps de travail estimé maximum : 8 jours Facturation annuelle maximale : 4 000 €
Conseiller de prévention	Temps de travail estimé maximum : 4 jours Facturation annuelle maximale : 2 000 €

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 mai 2025,

Où l'exposé de Madame le Maire : RESSOURCES HUMAINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 07 mai 2025,

Considérant qu'il s'agit d'un partenariat historique liant la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon à signer la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Toulon, pour la mise à disposition à temps incomplet des conseillers de prévention du service Prévention de la Ville de Toulon,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

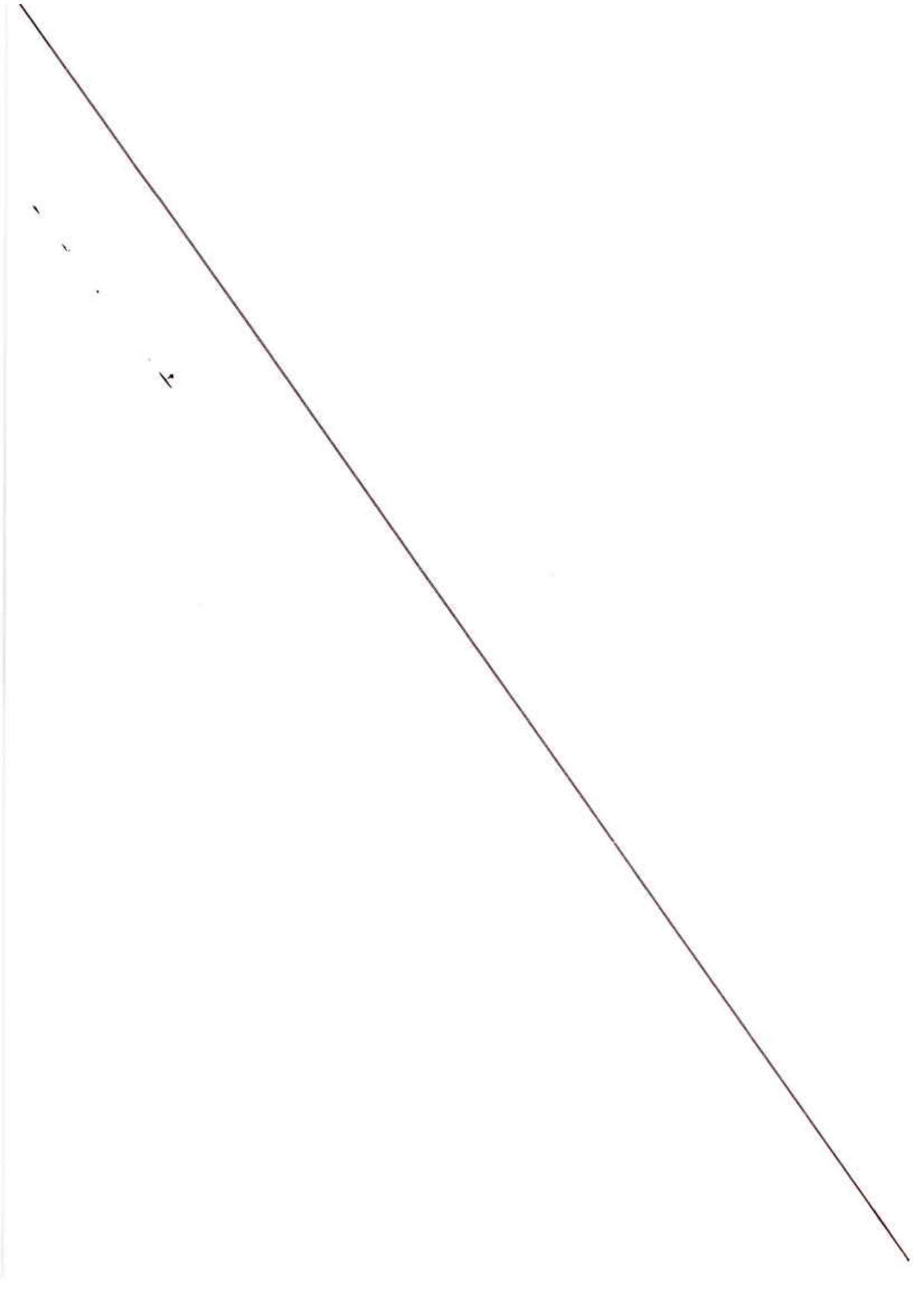
SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Massi', written in a cursive style.A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Marisa Diaz', written in a cursive style.





MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 3 Juin 2025

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Juin 2025

ID Télétransmission : 083-218301372-20250523-lmc1380398-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/06/2025

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 MAI 2025

N° 2025/106/S

Objet : Reconduction du dispositif "AVIP" (crèche A Vocation d'Insertion Professionnelle) et renouvellement des conventionnements avec la Caisse d'Allocation Familiales du Var et le Département du Var pour l'année 2025 et signature des conventions correspondantes

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 16/05/2025, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	10

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Erick MASCARO,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Katia BIZAT donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Madame Hélène AUDIBERT, Madame Anaïs DIR donne pouvoir à Madame Karima DRIDI, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO

ABSENTS EXCUSES :

Madame Magali BRUNEL

ABSENTS :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

Depuis la rentrée 2020, la Ville de Toulon s'est engagée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var (CAF), le Département du Var et France Travail, à mettre en œuvre le dispositif dénommé « AVIP » (crèches A Vocation d'Insertion Professionnelle) en lien avec les crèches qui accueillent les enfants dont les parents sont en recherche d'emploi.

Aujourd'hui, la Ville de Toulon compte 103 places labellisées dont 27 sont en crèches municipales toulonnaises.

Chaque année, la Ville reconduit le conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var et le Département du Var.

Le partage des demandes de places se fait via une plateforme dédiée.

Forte du succès de ce dispositif, la Ville souhaite développer son offre de services en augmentant le nombre de places labellisées (+3) à partir de la rentrée 2025.

Cette augmentation de places génère 30% d'équivalent temps plein supplémentaire sur le poste de Coordonnateur.

La perspective financière attendue par la Ville dès lors que les partenaires financiers auront émis un avis favorable à cette évolution se décompose comme suit :

* La CAF du Var :

Le Coordonnateur =

- 0.70 ETP sur 8 mois = 23 333 €

- 1 ETP sur 4 mois = 16 666 €

Soit, un total de 40 000 € (+5 000 €)

Les places =

- 1 100 € l'unité X 27 places labellisées sur 8 mois = 19 800 €

- 1 100 € l'unité X 30 places labellisées sur 4 mois = 11 000 €

Soit, un total de 30 800 € (+1 100 €)

Soit une perspective de 80 800 € pour la CAF du Var.

* Le Département du Var :

Les places =

- 2 000 € l'unité X 27 places labellisées sur 8 mois = 36 000 €

- 2 000 € l'unité X 30 places labellisées sur 4 mois = 20 000 €

Soit, un total de 56 000 € (+2 000 €)

Soit une perspective de 56 000 € pour le Département du Var.

Soit, un total de 126 800 € pour 30 places labélisées à compter de septembre 2025, ce qui représente une augmentation de +8 100 € (+6,82%) pour 2025.

Cette recette sera encaissée sur la ligne budgétaire 74748, fonction 4221.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 mai 2025,

Où l'exposé de Madame le Maire : PETITE ENFANCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à sa partie législative du Code des Collectivités Territoriales, et précisément son Livre III consacré aux Finances communales,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 07 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 07 mai 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de reconduire les conventionnements avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var et le Département du Var pour l'année 2025,

- de valider, dès septembre 2025, l'augmentation du nombre de places labélisées et du temps de travail des Coordonnateurs,

- d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions partenariales qui entérinent et permettent le paiement de ces participations financières, avec la Caisse d'Allocation Familiales du Var et le Département du Var,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

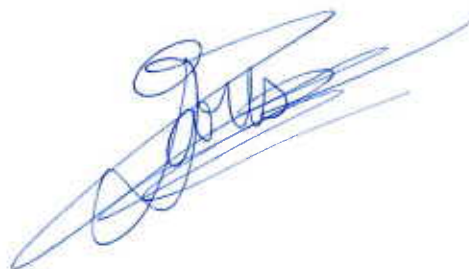
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

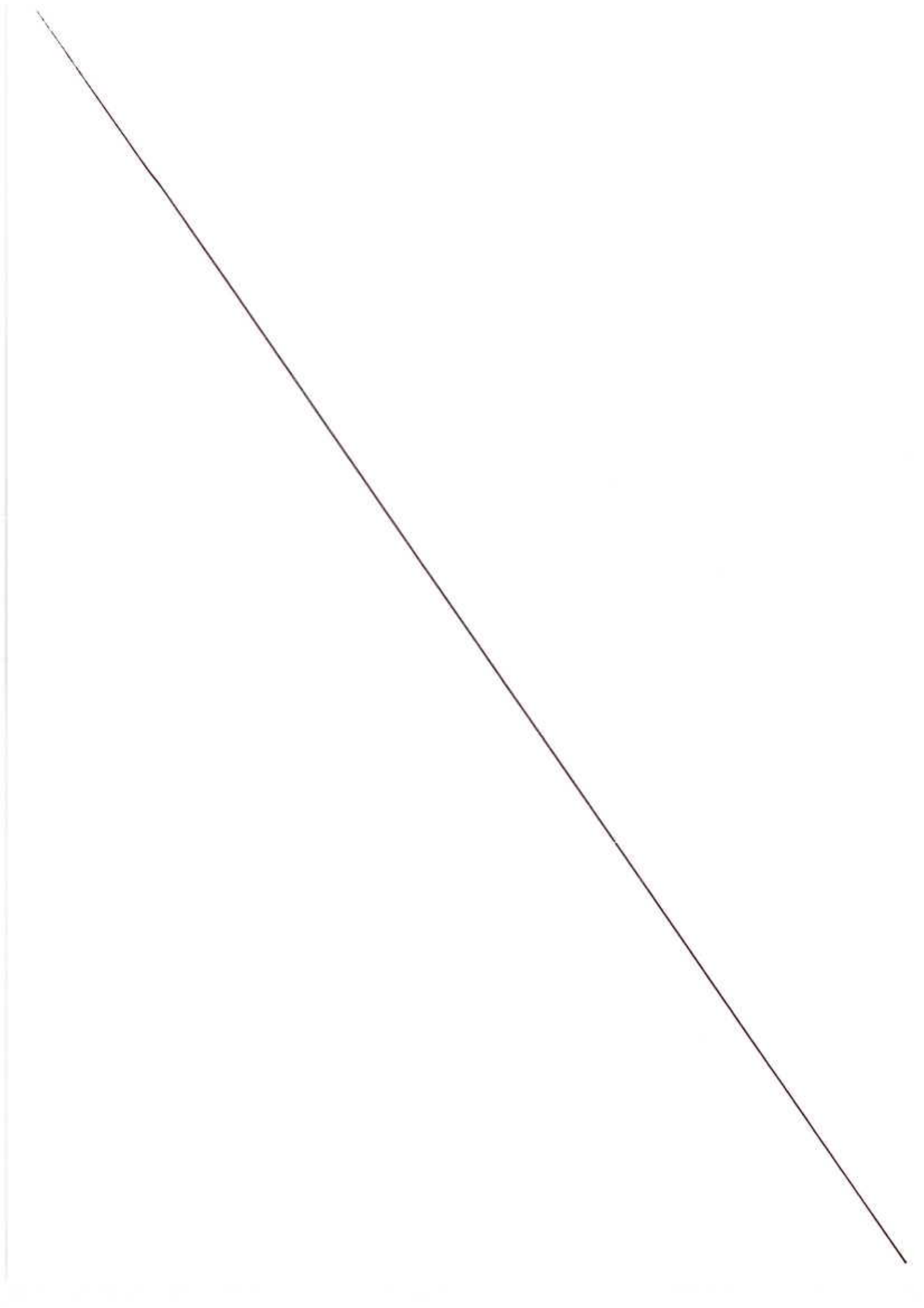
SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon







MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 3 Juin 2025

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Juin 2025

ID Télétransmission : 083-218301372-20250523-Imc1380720-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/06/2025

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 MAI 2025

N° 2025/107/S

Objet : Reconduction pour l'année 2025 du conventionnement avec les Ministères Economiques et Financiers dans le cadre de la mise à disposition de deux berceaux au sein des crèches de la Porte d'Italie

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 16/05/2025, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	10

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Erick MASCARO,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Katia BIZAT donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Madame Hélène AUDIBERT, Madame Anaïs DIR donne pouvoir à Madame Karima DRIDI, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO

ABSENTS EXCUSES :

Madame Magali BRUNEL

ABSENTS :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

La Ville de Toulon met à la disposition des agents travaillant au sein des Ministères Economiques et Financiers, deux berceaux au sein des crèches implantées sur le site de la Porte d'Italie (la crèche les Remparts de la Porte d'Italie et le multi accueil les Bambinos).

Chaque année, la Ville et l'Etat renouvellent leur partenariat en reconduisant en termes identiques, un conventionnement qui fixe la contribution financière annuelle à hauteur de 10 000 € par berceau, soit 20 000 €.

Cette contribution financière participe aux dépenses de fonctionnement.

Aujourd'hui, il est demandé au Conseil Municipal d'entériner cette reconduction pour 2025.

La convention partenariale jointe en annexe fixe, et reconduit les modalités d'exécution de cet accueil.

Cette recette sera encaissée sur la ligne budgétaire 74748, fonction 4221.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 mai 2025,

Où l'exposé de Madame le Maire : PETITE ENFANCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à sa partie législative du Code des Collectivités Territoriales, et précisément son Livre III consacré aux Finances communales,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 07 Mai 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 07 Mai 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de reconduire le conventionnement avec les Ministères Economiques et Financiers pour l'année 2025, pour la mise à disposition de deux berceaux au sein des crèches de la Porte d'Italie,

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention partenariale qui s'y rapporte,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

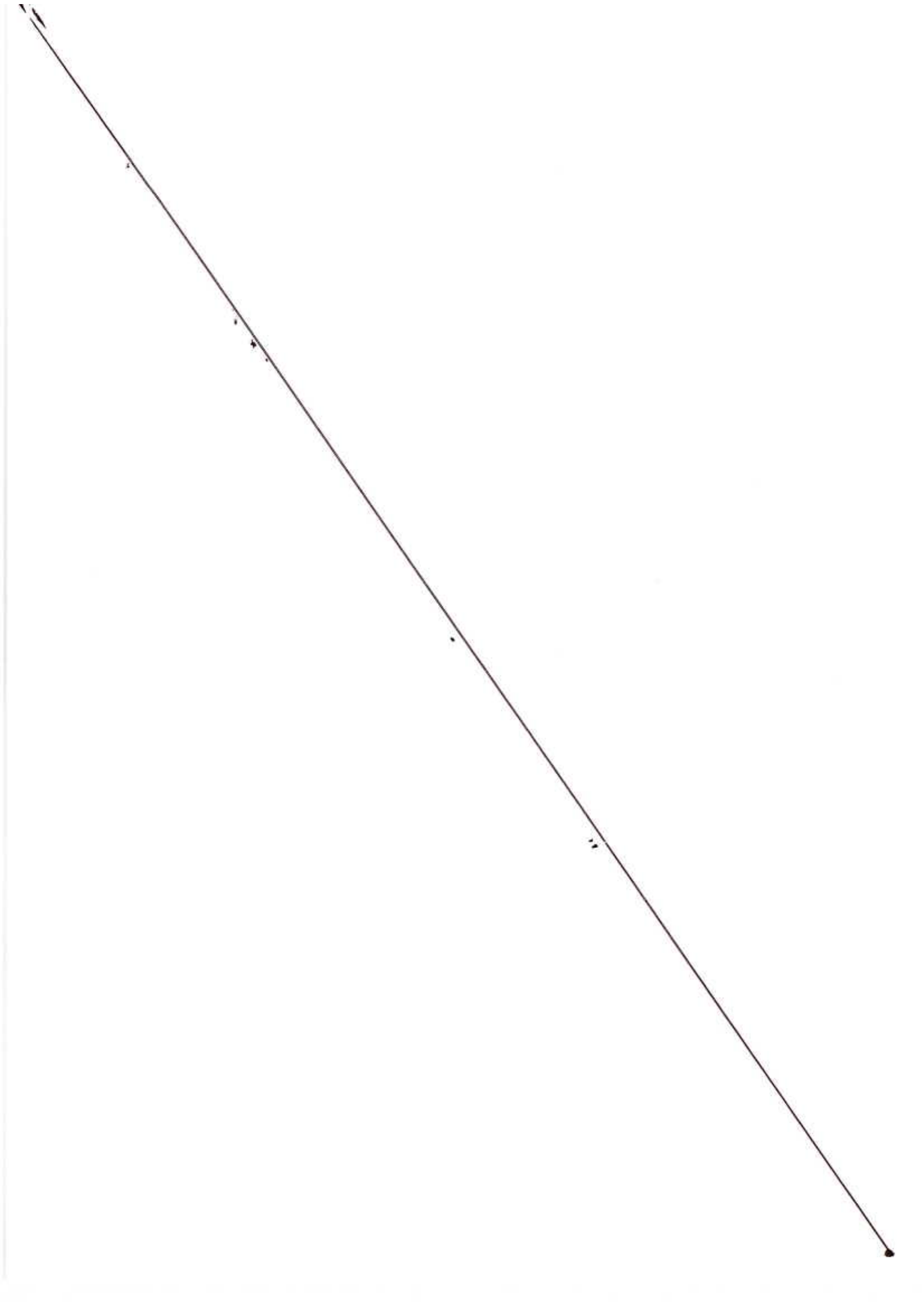
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Massi'.A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Marisa Diaz'.





MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 3 Juin 2025

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Juin 2025

ID Télétransmission : 083-218301372-20250523-lmc1380729-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/06/2025

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 MAI 2025

N° 2025/108/S

Objet : Modification du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants gérés par la Ville de Toulon - Modification de la délibération n°2024/125/S du 31 mai 2024

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 16/05/2025, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	10

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TANGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Erick MASCARO,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Katia BIZAT donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Madame Hélène AUDIBERT, Madame Anaïs DIR donne pouvoir à Madame Karima DRIDI, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO

ABSENTS EXCUSES :

Madame Magali BRUNEL

ABSENTS :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

Les crèches de la Ville de Toulon sont dotées d'un règlement de fonctionnement qui fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement des établissements et services d'accueil de la Petite Enfance ainsi que les règles à respecter par les familles utilisatrices.

Conformément à la législation, il définit l'équipe pluridisciplinaire, les modalités d'inscription et d'admission, l'organisation de l'accueil au quotidien, les dispositions médicales et les dispositions financières.

Pour faire suite à la demande de la Protection Maternelle Infantile (PMI) et à l'initiative de la Ville de Toulon, il est nécessaire de modifier certaines dispositions du règlement de la manière suivante :

* A la demande de la PMI :

- préciser les modalités de mise en œuvre des dispositions concernant les maladies à évictions obligatoires (chapitre V).

* A l'initiative de la Ville de Toulon :

- préciser les modalités d'inscriptions en ligne via le Portail Familles de la Ville ou sur le site de la Ville (chapitre II),
- préciser les dispositions sur la confidentialité des données et créer un chapitre dédié (chapitre VI),
- mettre à jour certains éléments des protocoles annexés.

Le règlement de fonctionnement, modifié en ce sens, prendra effet à compter de la rentrée 2025, soit le 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 mai 2025,

Où l'exposé de Madame le Maire : PETITE ENFANCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu le décret n°2022-1197 du 30 août 2022 reportant la date de mise en conformité à certaines exigences du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu la délibération n°2024/125/S du 31 mai 2024 actant les modifications du règlement de fonctionnement des établissements et services d'accueil de la Petite Enfance,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 07 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 07 mai 2025,

Considérant la demande de la PMI et les évolutions souhaitées par la Ville de Toulon.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants gérés par la Ville de Toulon comme indiqué ci-dessus,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer ce règlement de fonctionnement modifié,

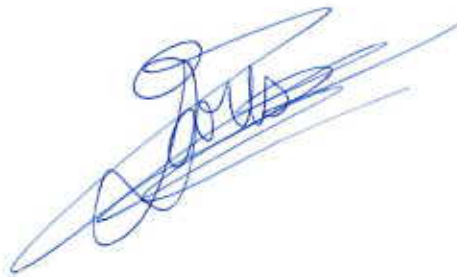
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

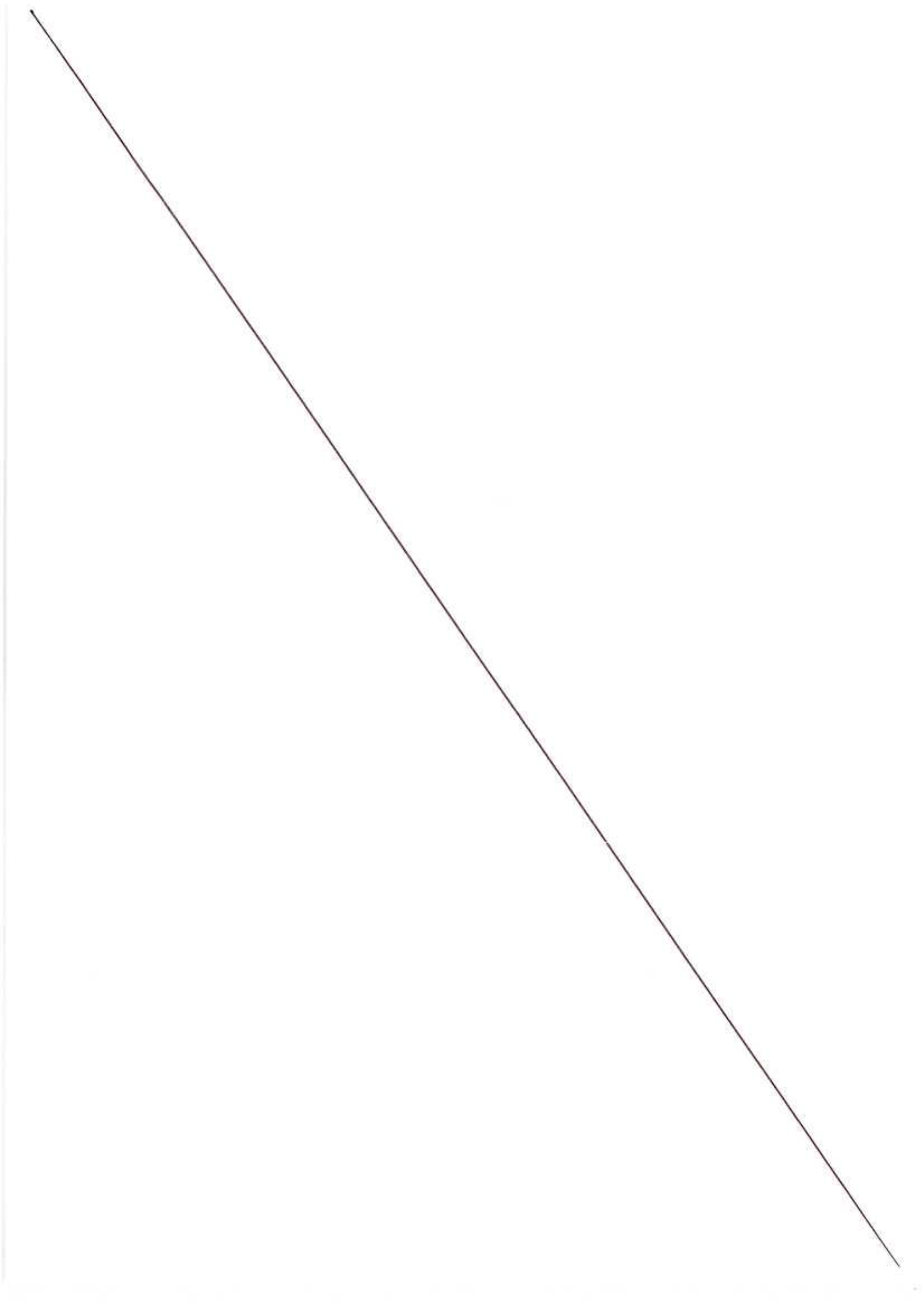
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon







MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 3 Juin 2025

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Juin 2025

ID Télétransmission : 083-218301372-20250523-lmc1380658-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/06/2025

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 MAI 2025

N° 2025/109/S

Objet : Attribution de subventions aux coopératives des écoles organisant des voyages ERASMUS et signature de la convention correspondante

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 16/05/2025, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	10

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TANGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Erick MASCARO,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Katia BIZAT donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Madame Hélène AUDIBERT, Madame Anaïs DIR donne pouvoir à Madame Karima DRIDI, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO

ABSENTS EXCUSES :

Madame Magali BRUNEL

ABSENTS :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville de Toulon soutient de nombreuses associations agissant en faveur des écoliers et de leurs parents.

La Ville souhaite cette année soutenir les écoles qui organisent un voyage ERASMUS (dispositif européen).

La participation financière sera identique à celle allouée pour le financement des classes transplantées à savoir :

Forfait par élève	Forfait / élève écoles en Education prioritaire
170 €	204 €

En concertation avec l'éducation nationale, les 3 projets déposés sont retenus :

ASSOCIATIONS	MONTANT	TIERS	ENGAGEMENT	OBJET
OCCE Elémentaire AGUILLON (3279)	4 420 €	060599	S800010958	Séjour en Finlande pour 26 élèves de CM2.
OCCE Elémentaire COUSTEAU (3695)	4 080 €	068018	S800010959	Séjour en République Tchèque pour 20 élèves de CM2.
Coopérative du groupe scolaire du Mourillon Elémentaire RENAN (3675)	7 140 €	060598	S800010960	Séjour en Finlande pour 42 élèves de CM2.
TOTAL	15 640 €			

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 mai 2025,

Où l'exposé de Madame le Maire : EDUCATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 07 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 07 mai 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer les subventions aux associations listées dans le tableau ci-dessus, pour un montant maximum de 15 640 €,

- d'ajuster le montant de la subvention à la hausse ou à la baisse en fonction du nombre réel d'élèves qui participent au séjour,

- de verser un acompte de 60% immédiatement pour permettre aux écoles de réserver et le solde à réception du justificatif du nombre d'élèves ayant participé au séjour,

- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 65 « Charges de gestion courantes » du budget principal 2025,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon à signer la convention avec la Coopérative du groupe scolaire du Mourillon,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

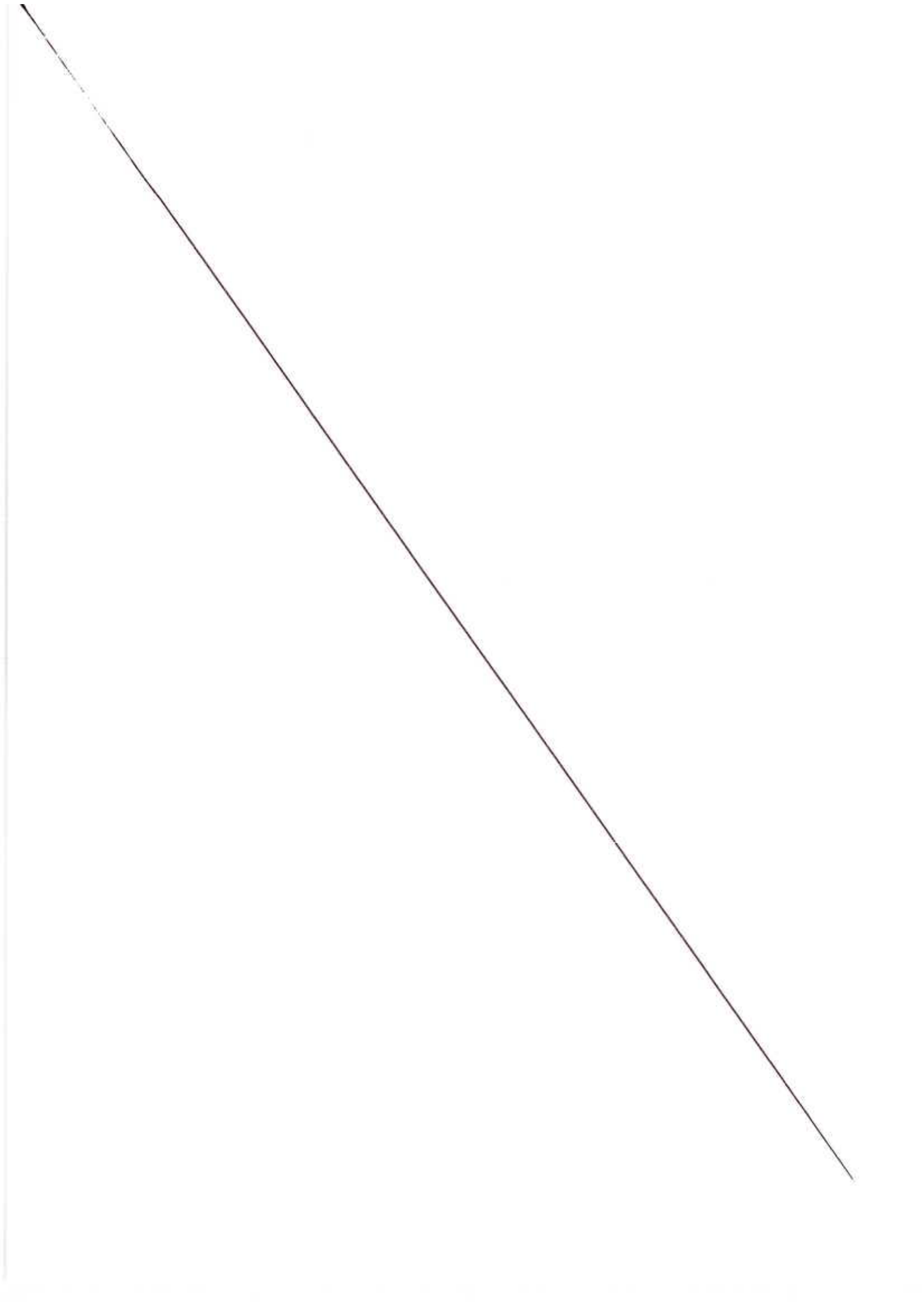
SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Massi', written below the text 'Maire de Toulon'.A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Marisa Diaz', written in a stylized, cursive manner.





MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 3 Juin 2025

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Juin 2025

ID Télétransmission : 083-218301372-20250523-Imc1382362-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/06/2025

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 MAI 2025

N° 2025/110/S

Objet : Signature de la convention de partenariat avec l'Education Nationale dans le cadre de la lutte contre le harcèlement scolaire

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 16/05/2025, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	11

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Erick MASCARO,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS REPRESENTES :

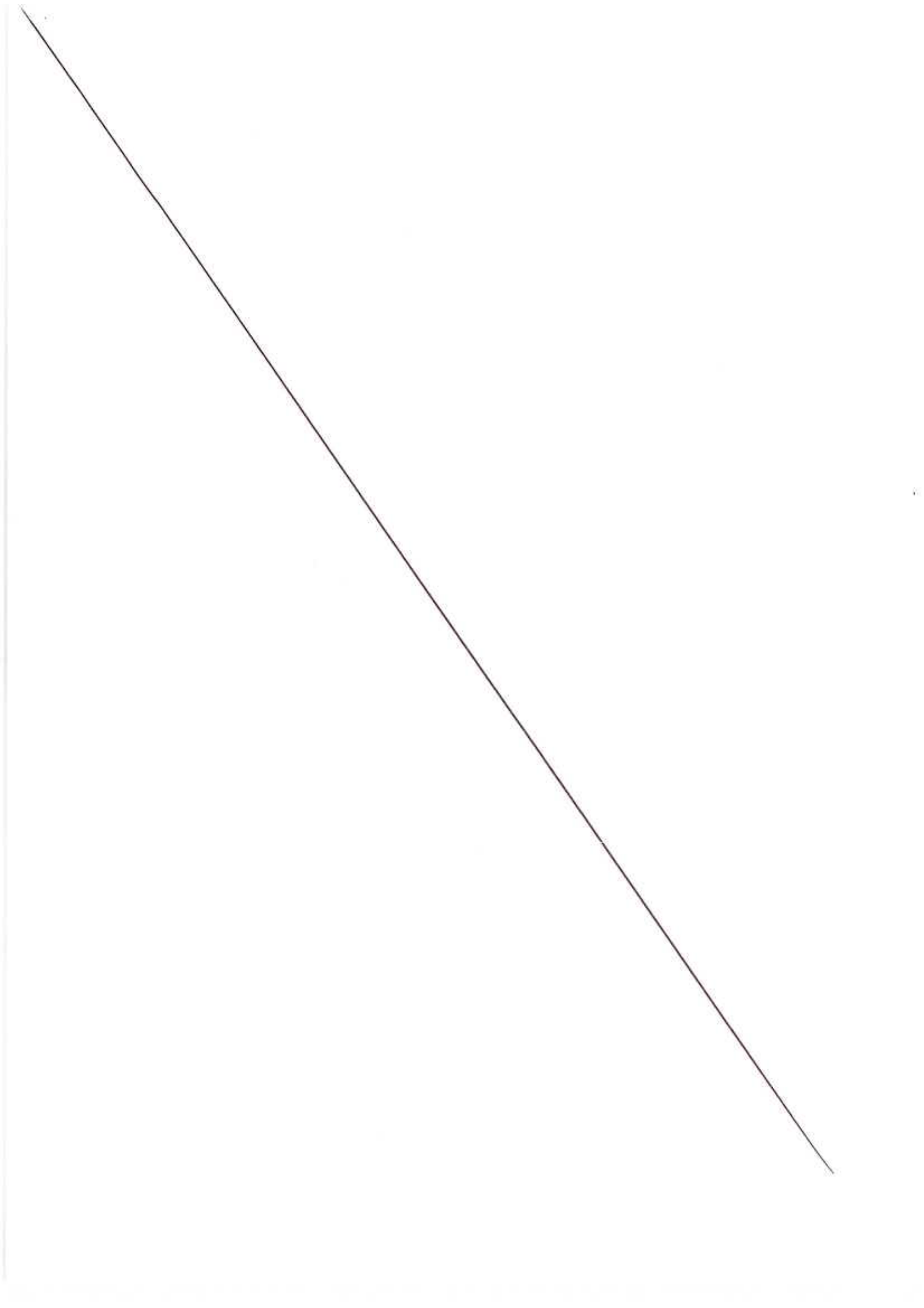
Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Katia BIZAT donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Madame Hélène AUDIBERT, Madame Anaïs DIR donne pouvoir à Madame Karima DRIDI, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO

ABSENTS EXCUSES :

Madame Magali BRUNEL

ABSENTS :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF



L'académie de Nice fait partie des 6 académies qui ont initié, dès 2019, à titre expérimental, le programme « clé en main » de lutte contre le harcèlement scolaire. Ce programme dénommé pHARe a été généralisé à toutes les écoles et à tous les collèges de l'académie à la rentrée scolaire de 2021 et au lycée à la rentrée scolaire de 2023.

Depuis le 13 novembre 2023, l'académie de Nice s'est dotée d'un pôle de lutte contre le harcèlement scolaire qui est une priorité nationale.

Dans ce cadre, l'académie de Nice souhaite développer de nouvelles modalités de partenariat qui porteront d'une part, sur la formation des agents de la Ville qui interviennent sur l'ensemble des temps scolaires et périscolaires, cadre de la Ville, adjoints techniques, ATSEM et policiers municipaux du service Médiation Association Education par les formateurs académiques pHARe et, d'autre part, la création d'un Vademecum commun Rectorat de Nice – Ville de Toulon pour préciser les modalités de la continuité de la prise en charge en cas de harcèlement.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 mai 2025,

Ouï l'exposé de Madame le Maire : EDUCATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 07 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 07 mai 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer la convention locale de partenariat conclue avec l'Éducation Nationale, dans le cadre de la lutte contre le harcèlement scolaire,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

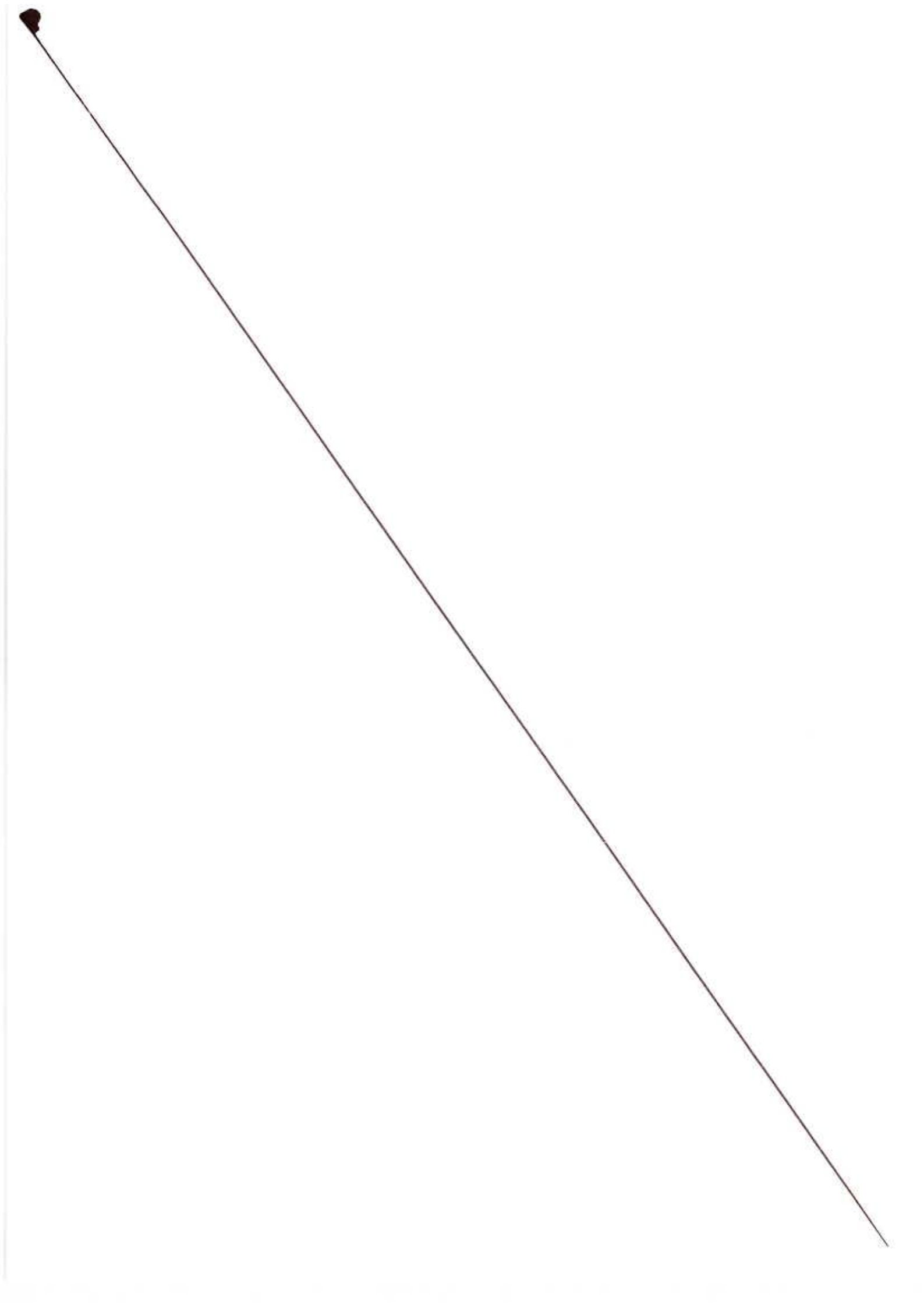
SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon







MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 3 Juin 2025

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Juin 2025

ID Télétransmission : 083-218301372-20250523-Imc1382383-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/06/2025

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 MAI 2025

N° 2025/111/S

Objet : Signature de la convention cadre de partenariat avec l'Education Nationale concernant les mesures de responsabilisation

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 16/05/2025, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	11

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Erick MASCARO,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS REPRESENTES :

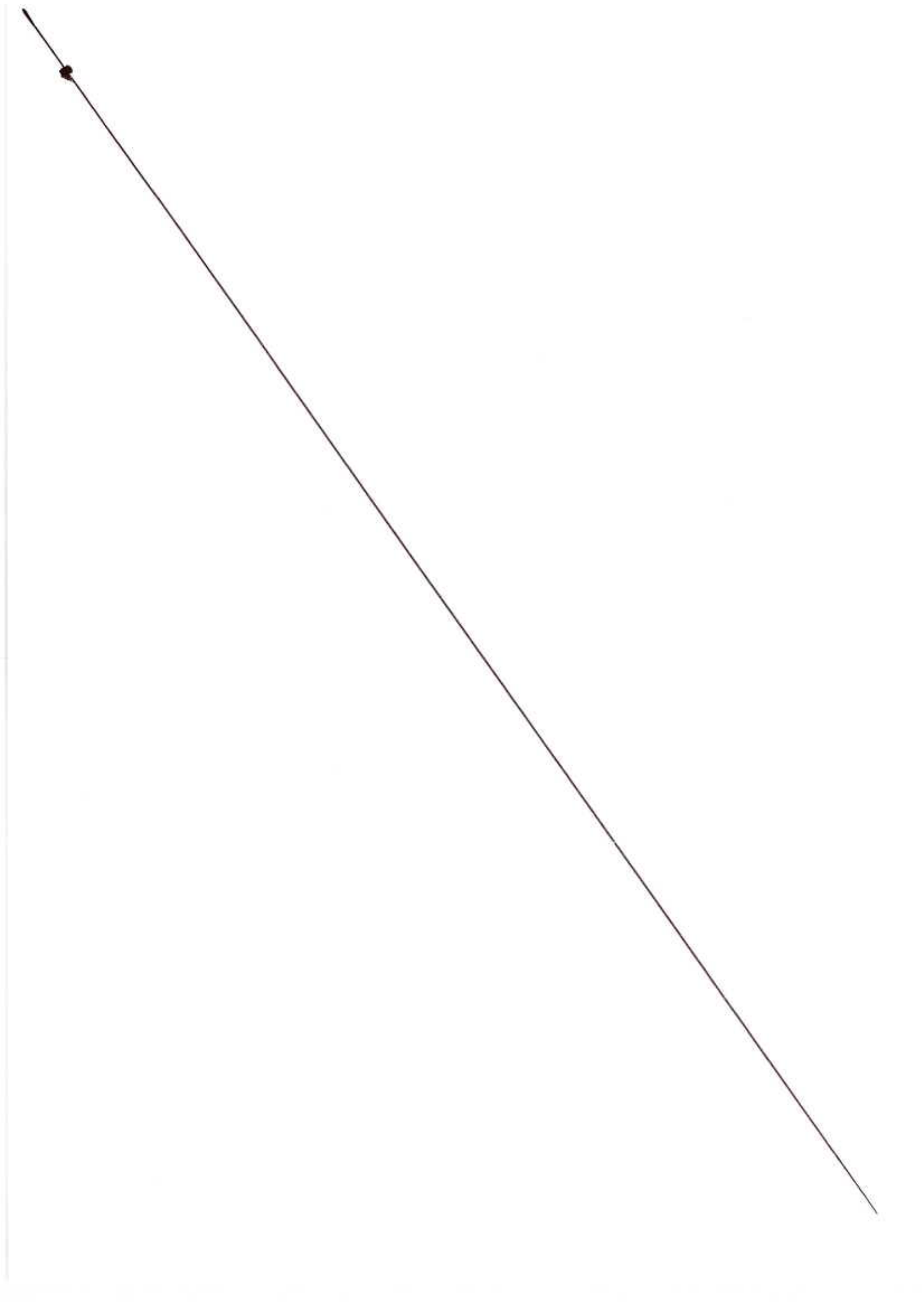
Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Katia BIZAT donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Madame Hélène AUDIBERT, Madame Anaïs DIR donne pouvoir à Madame Karima DRIDI, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO

ABSENTS EXCUSES :

Madame Magali BRUNEL

ABSENTS :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF



Face à la dégradation du climat scolaire et des phénomènes de violences morales ou physiques qui affectent le fonctionnement des écoles et des établissements d'enseignement, l'académie de Nice et la Ville de Toulon souhaitent renforcer le travail partenarial grâce à la signature d'une convention cadre qui favorisera :

- la transmission d'informations de l'académie de Nice à la Ville de Toulon sur les sanctions et/ou dispositifs pris à l'encontre des élèves d'âge scolaire domiciliés sur la Commune de Toulon (Procédures exclusion, Mesures de Rappel à l'Ordre, Absentéisme et Article 40),

- la création d'instances de pilotage et de suivi technique pour le suivi et l'évaluation de la convention cadre entre les services de l'Education Nationale et la Ville de Toulon.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 mai 2025,

Ouï l'exposé de Madame le Maire : EDUCATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 7 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 7 mai 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer la convention locale de partenariat conclue avec l'Éducation Nationale, concernant les mesures de responsabilisation,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

POUR de M. LEROY, et M. DE UBEDA

ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

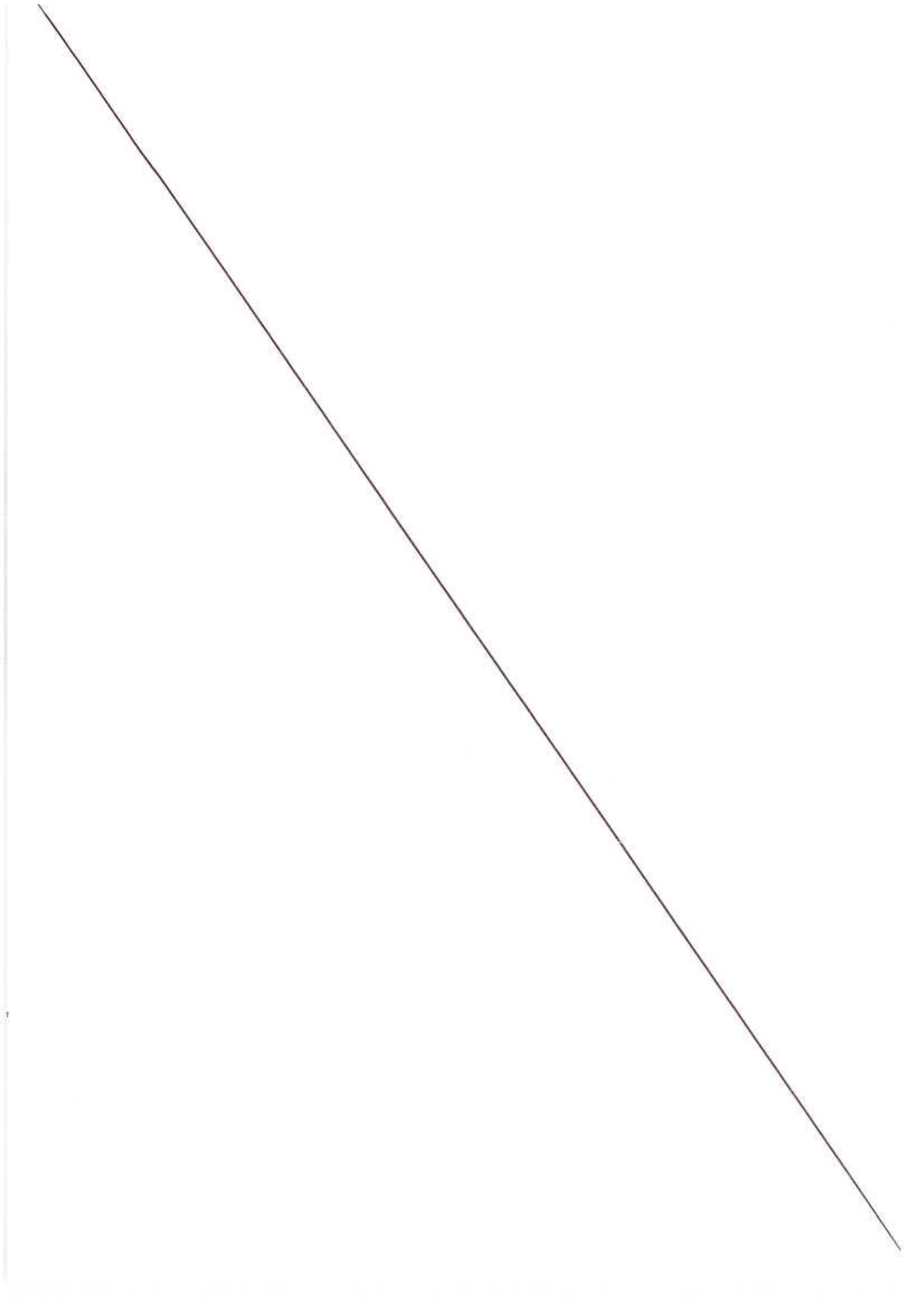
CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon



DADpovi06







MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 3 Juin 2025

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Juin 2025

ID Télétransmission : 083-218301372-20250523-Imc1381401-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/06/2025

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 MAI 2025

N° 2025/112/S

Objet : Etat des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux - Année 2024

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 16/05/2025, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	11

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TANGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Erick MASCARO,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Katia BIZAT donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Madame Hélène AUDIBERT, Madame Anaïs DIR donne pouvoir à Madame Karima DRIDI, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO

ABSENTS EXCUSES :

Madame Magali BRUNEL

ABSENTS :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants, créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

L'article L1413-1 prévoit également que le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente annuellement, au Conseil Municipal, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Le 06 novembre 2024, a eu lieu la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Les travaux de la Commission 2024 ont porté sur l'examen du rapport 2023 du délégataire de service public concernant la gestion des Tennis de l'Oustalet et de celui de la Régie Communale des Transports.

Les représentants communaux et associatifs ont également reçu des informations concernant le mode de gestion du complexe sportif, la « Freirie de l'Oustalet » : à partir du 1^{er} janvier 2025, le mode évolue en Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.) du domaine public. La convention de Délégation de Service Public (D.S.P.) liant le Tennis Club Toulonnais et la Ville de Toulon se terminant le 31/08/2024, elle a été prolongée par un avenant jusqu'au 31/12/2024, le temps que se déroulent l'appel à candidature et la désignation du titulaire de l'A.O.T.

Rapport d'activité 2023 de la Régie communale des transports :

Le directeur de la Régie présente son rapport d'activité aux membres de la Commission et répond aux questions de ses membres.

Un avis favorable à l'unanimité a été émis par les membres de la Commission, présents et représentés, sur le rapport annuel 2023 de la Régie Communale des Transports.

Le directeur de la Régie informe la Commission que par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Toulon le 24/11/2023, la Régie Communale des Transports a été dissoute et le budget annexe associé, clôturé au 31/12/2023.

Rapport annuel 2023 de la Délégation de Service Public pour l'exploitation des Tennis :

Le titulaire de la Délégation de Service Public est l'association du Tennis Club Toulonnais. Le contrat en cours s'étend du 01/09/2019 au 31/12/2024. Le rapport présenté à la C.C.S.P.L. couvre la saison sportive 2022-2023 et détaille les comptes arrêtés au 30/09/2023.

Le délégataire présente son rapport d'activité ainsi que son compte de résultat et son bilan. Il répond aux questions des membres présents de la Commission.

Un avis favorable à l'unanimité a été émis par les membres de la Commission, présents et représentés, sur le rapport annuel 2023 du Tennis Club Toulonnais.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 mai 2025,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1413-1,

Vu la délibération n°2002/00500/S du Conseil Municipal de la Ville de Toulon du 20 décembre 2002, approuvant la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville, ainsi que son règlement intérieur,

Vu la délibération n°2020/35/S du Conseil Municipal de la Ville de Toulon du 26 juin 2020, désignant les membres associatifs de la C.C.S.P.L. et procédant à l'élection des membres communaux de la C.C.S.P.L.,

Vu la délibération n°2023/535/S du Conseil Municipal de la Ville de Toulon du 24 novembre 2023, clôturant le Budget Annexe des transports et prononçant la dissolution de la Régie,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 07 mai 2025,

Considérant qu'en l'application de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, présente au Conseil Municipal, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la communication des résultats des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) au cours de l'année 2024,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Conseil Municipal prend acte de l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux - Année 2024.

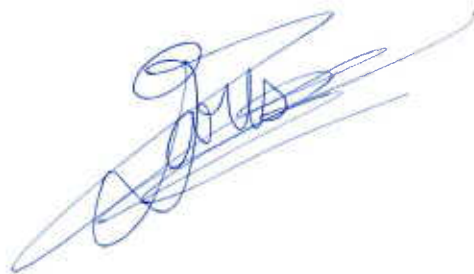
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

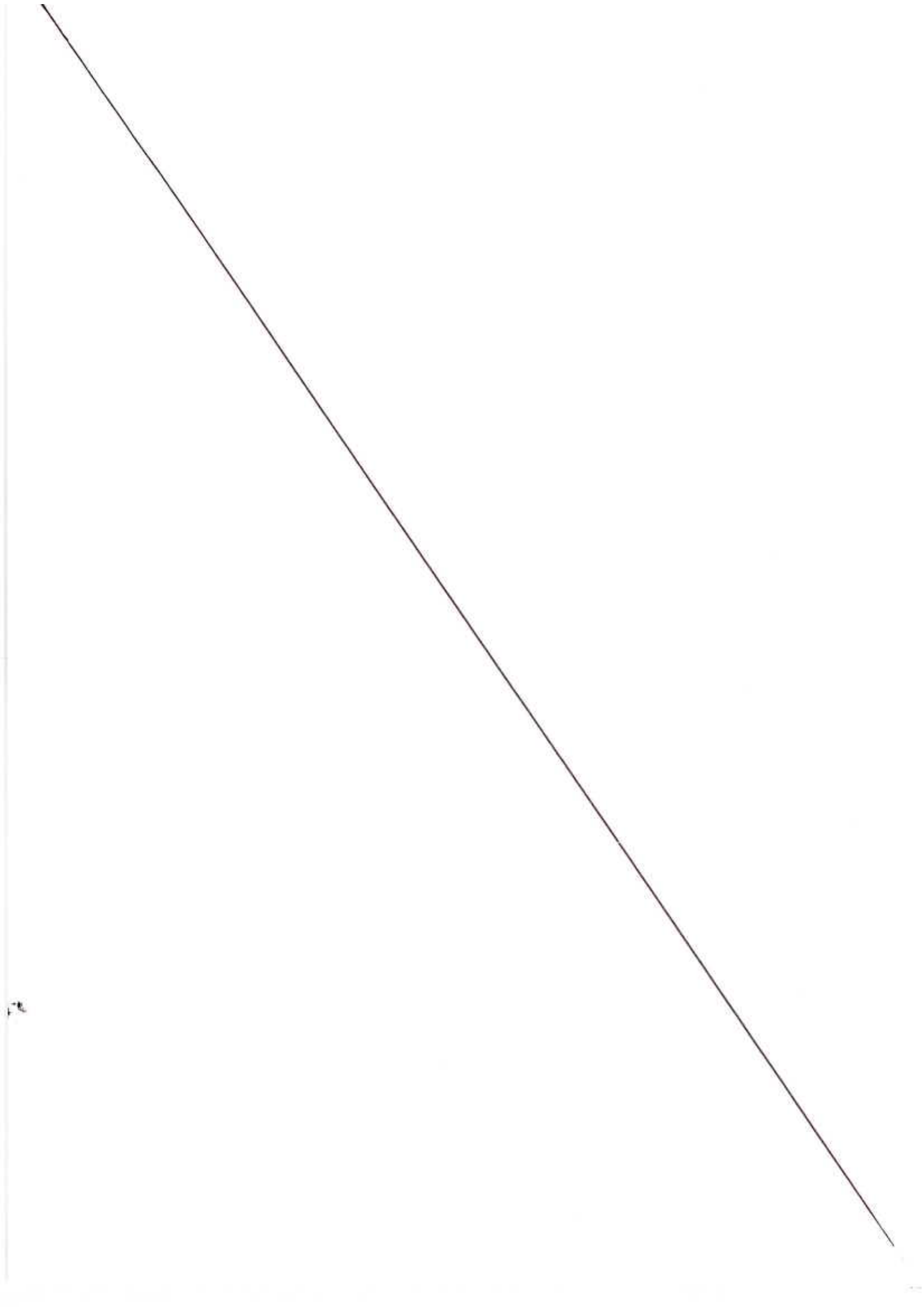
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
POUR de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
ABSTENTION de M. LEROY, et M. DE UBEDA
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon







MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 3 Juin 2025

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Juin 2025

ID Télétransmission : 083-218301372-20250523-Imc1381869-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/06/2025

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 MAI 2025

N° 2025/113/S

Objet : Intégration à l'actif comptable de la Ville de Toulon, et remboursement des travaux d'investissement et de rénovation du Zénith, réalisés par la Société Publique Locale Toulon Métropole Evénements et Congrès - Modification de la délibération n°2024/263/S du 22 novembre 2024

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 16/05/2025, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	50	Présents :	38
		Absent(s) :	9
		Excusé(s) :	2
Quorum nécessaire :	25	Procuration(s) :	10

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Amaury CHARRETON,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Katia BIZAT donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Madame Hélène AUDIBERT, Madame Anaïs DIR donne pouvoir à Madame Karima DRIDI, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS

ABSENTS EXCUSES :

Madame Magali BRUNEL, Monsieur Guy LE BERRE

ABSENTS :

Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

La Ville de Toulon et la Société Publique Locale (SPL) Toulon Métropole Evènements et Congrès (TMEC) ont conclu un contrat de quasi-régie, pour la gestion de l'exploitation du Zénith.

Dans ses articles 4.2, 4.3 et dans son annexe 6, le contrat précise la répartition des travaux relevant de la Ville et de la SPL TMEC et notamment : *« la SPL a une obligation d'information renforcée à l'égard de la Ville afin que celle-ci puisse intervenir en temps utile. La SPL n'a pas à réaliser les travaux ni l'entretien maintenance relevant de la responsabilité de la Ville de Toulon ; la SPL n'a pas à prendre en charge ni à réaliser des travaux d'amélioration susceptibles de modifier substantiellement les lieux, installations, ouvrages et autres immobilisations postérieures au procès-verbal établi visé à l'annexe 4 du présent contrat. »*

Pour rappel, au titre des exercices 2022 et 2023, la SPL TMEC a effectué des travaux qui ont fait l'objet de la délibération n°2024/236/S votée au Conseil Municipal du 22 novembre 2024. Cette délibération détaillait l'intégration à l'actif comptable de la Ville de Toulon, des travaux d'investissement et de rénovation du Zénith, réalisés par la SPL TMEC.

Suite à une erreur matérielle et l'omission d'un équipement, il convient de modifier l'actif à intégrer, de la manière suivante :

- acquisition d'un gros matériel scénique pour 59 848,80 € TTC (soit 49 874 € HT) auprès du fournisseur PAN-POT,
- rééquipement complet en son et lumière de la salle Le Live du Zénith, auprès du fournisseur LCAS, pour un montant de 103 594,24 € TTC (soit 86 328,53 € HT), et non pas 86 328,53 € TTC,
- acquisition d'une porte personnalisée pour la salle Le Live du Zénith, pour 14 640 € TTC (soit 12 200 € HT), auprès du fournisseur MANUGRAPH.

A cela, il faut ajouter au titre de l'exercice 2024, la restauration d'une gaine de désenfumage sur le lieu du Zénith. Ces travaux faisant suite à un incident, ils seront pris en charge prochainement par l'assurance de la Ville de Toulon. Cette rénovation s'inscrit également à l'actif comptable de la Ville de Toulon pour la somme de 15 600 € TTC (soit 13 000 € HT) et elle a été effectuée par le prestataire PRO PLAC CONCEPT.

Afin de régulariser la situation et se mettre en conformité avec les règles du contrat de quasi régie, la Ville, en sa qualité de propriétaire du Zénith, doit intégrer ces immobilisations dans son actif comptable. Un mandat de 193 683,04 € TTC (soit 161 402,53 € HT) sera effectué au bénéfice de la SPL TMEC, sur justificatifs : factures, extrait du grand livre comptable identifiant précisément ces paiements, signé de l'expert-comptable de la SPL TMEC, attestation de non déduction de TVA signée de l'expert-comptable de la SPL TMEC.

Il est précisé qu'en cas d'absence d'attestation de non déduction de TVA sur l'un ou plusieurs de ces biens, le remboursement sera effectué sur le montant HT du ou des biens concernés.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 mai 2025,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022/67/S du 25 mars 2022, portant constitution d'une SPL Toulon Métropole Evènements et Congrès - approbation de statuts,

Vu la délibération n°2022/68/S du 25 mars 2022, désignant les représentants de la Commune de Toulon au sein du Conseil d'Administration de la SPL Toulon Métropole Evènements et Congrès,

Vu la délibération n°2024/263/S du 22 novembre 2024 traitant de l'intégration à l'actif comptable de la Ville de Toulon, des travaux d'investissement et de rénovation du Zénith, réalisés par la SPL TMEC, modifiée par la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 07 mai 2025,

Considérant qu'il appartient à la Ville de Toulon, en sa qualité d'actionnaire de la SPL TMEC et en sa qualité de propriétaire du Zénith, de réaliser les grosses réparations et les travaux d'amélioration concernant l'ouvrage du Zénith,

Considérant les articles 4.2, 4.3 et l'annexe 6 du contrat de quasi-régie n°2022RL89,

Considérant que la SPL TMEC a effectué des travaux de rénovation, le rééquipement complet en son et lumière de la salle Le Live du Zénith et acquis la porte de cette salle ainsi que du matériel scénique, dépenses qui incombent à la Ville,

Considérant la nécessité de régulariser cette situation au regard des règles du contrat de quasi régie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le remboursement, des dépenses payées par la SPL TMEC pour les travaux de rénovation de la gaine de désenfumage, le rééquipement complet en son et lumière de la salle le Live du Zénith ainsi que de la porte du Live et du matériel scénique, pour la somme de 193 683,04 € TTC,

- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 21 « immobilisations corporelles » du budget principal 2025,

- de dire que ce remboursement sera effectué sur justificatifs : factures, extrait du grand livre comptable identifiant précisément ces paiements, signé de l'expert-comptable de la SPL TMEC, attestation de non déduction de TVA signée de l'expert-comptable de la SPL TMEC,

- de préciser qu'en cas d'absence d'attestation de non déduction de TVA sur l'un ou plusieurs de ces biens, le remboursement sera effectué sur le montant HT du ou des biens concernés.

- d'intégrer ces nouvelles immobilisations à l'actif comptable de la Ville,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Madame MONDONE par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Monsieur CHARRETON ne participe pas au vote.

Avant la présentation du dossier, Monsieur BONNET, Madame CHAMBON, Monsieur JEROME, Monsieur LEROY, Monsieur MASCARO, Monsieur MORENO, Monsieur TAINGUY et Madame TURBATTE sortent de la salle du Conseil Municipal et ne participent pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

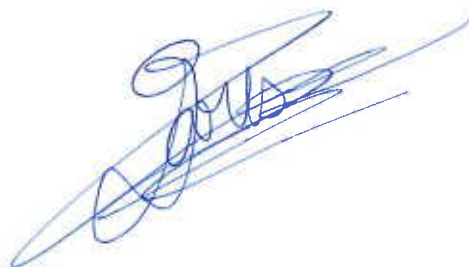
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
ABSTENTION de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
ABSTENTION de Mme ROUSSEL
POUR de M. DE UBEDA
ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Massi', written over the printed name 'Maire de Toulon'.A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Marisa Diaz', written over the printed name 'secrétaire de séance'.



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 3 Juin 2025

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Juin 2025

ID Télétransmission : 083-218301372-20250523-Imc1382139-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/06/2025

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 MAI 2025

N° 2025/114/S

Objet : Remboursement à la Société Publique Locale Toulon Métropole Evènements et Congrès des frais engagés dans le cadre du contentieux lié à l'ancienne Délégation de Service Public pour l'exploitation du Zénith

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 16/05/2025, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	50	Présents :	38
		Absent(s) :	9
		Excusé(s) :	2
Quorum nécessaire :	25	Procuration(s) :	10

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Amaury CHARRETON,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Katia BIZAT donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Madame Hélène AUDIBERT, Madame Anaïs DIR donne pouvoir à Madame Karima DRIDI, Monsieur Émilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS

ABSENTS EXCUSES :

Madame Magali BRUNEL, Monsieur Guy LE BERRE

ABSENTS :

Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

Par délibération du 28 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des salles de spectacle Zénith Oméga et Oméga Live. Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une procédure de publicité et de mise en concurrence a été mise en œuvre en vue de la passation de la délégation de service public.

Au terme de la procédure, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 17 juillet 2020, le choix de la société Arts et Loisirs Gestion (A.L.G.) comme délégataire de service public pour l'exploitation et la gestion du Zénith de Toulon. Le contrat de concession a été signé le 20 août 2020, pour une durée de cinq ans à compter de la notification du contrat. L'exploitation du Zénith par la société A.L.G. a débuté le 9 septembre 2020.

Suite à la signature du nouveau contrat de concession entre la Ville de Toulon et la société A.L.G., la Société OMEGA+ (ancien délégataire) a introduit une requête en annulation auprès du Tribunal Administratif de Toulon assortie d'une demande en référé de suspension dudit contrat.

Par une ordonnance du 5 octobre 2020, devenue définitive, le juge des référés du Tribunal Administratif de Toulon a prononcé la suspension de l'exécution du contrat de délégation de service public signé avec la société A.L.G. Cette suspension étant d'effet immédiat à compter de la notification de l'ordonnance, la société A.L.G. a donc eu une activité limitée au titre du contrat de délégation de service public, réduite à la période du 9 septembre 2020 au 5 octobre 2020.

Face à cette situation et afin de garantir la continuité du service public, la Ville de Toulon a décidé par délibération du 20 novembre 2020 de poursuivre l'exploitation du Zénith de Toulon dans le cadre d'une convention de gestion provisoire en régie, via l'établissement public municipal dénommé « Régie Toulon Evénements et Congrès ».

Puis, par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2022, la Ville de Toulon a constitué la Société Publique Locale Toulon Métropole Evénements et Congrès (S.P.L. T.M.E.C.) et approuvé ses statuts. La société est créée le 31 mars 2022. Son capital est de 250 000 € (250 000 actions à 1 €). La Ville de Toulon détient 150 000 actions (60%) et la Métropole Toulon Provence Méditerranée possède 100 000 actions (40%).

Cette société a donc pour objet la gestion et l'exploitation d'équipements publics à vocation économique, culturelle et touristique dont notamment le Palais des Congrès (Palais Neptune) et les salles de spectacle Zénith de Toulon et Le Live, la promotion et le développement du rayonnement économique, culturel et touristique du territoire, ainsi que l'organisation d'événements dans le cadre de manifestations économiques, culturelles et sportives. Les missions de services publics concernant le Palais des Congrès et le Zénith de Toulon, pilotées auparavant par la Régie Toulon Evénements et Congrès, ont été transférées à la nouvelle société le 1^{er} juillet 2022.

Prise en charge des frais de contentieux :

Madame Camus sollicite devant le Conseil de prud'homme qu'il soit jugé qu'elle bénéficiait d'un contrat de travail au sein de la société OMEGA+, dont elle était dirigeante, et de voir juger que son contrat a, dès lors, été transmis à la régie municipale. Elle demande en conséquence le paiement de ses salaires mais ne sollicite pas la résiliation de son contrat de travail.

Madame Camus a perdu en première instance, elle a été condamnée à verser la somme de 1 500 € à la S.P.L. T.M.E.C. et a fait appel de la décision.

Ce contentieux étant lié à l'ancien contrat de délégation de service public avec OMEGA+, la Ville de Toulon décide de prendre en charge les frais engagés dans le cadre de ce contentieux et sur toute la durée de sa procédure. Ces frais concernent tant les honoraires d'avocat que les éventuelles condamnations de la S.P.L. T.M.E.C.

Les frais seront donc remboursés à la S.P.L. T.M.E.C. sur production de justificatifs, déduction faite des versements effectués par Madame Camus en cas de condamnation de cette dernière.

A ce jour, le montant à rembourser à la S.P.L. T.M.E.C. se porte à 2 836,80 € et se décompose comme suit :

- Frais d'avocat : 4 336,80 €
- Condamnation de Madame Camus : - 1 500 €

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 mai 2025,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L3136-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2019, adoptant le principe de la concession de délégation de service public pour l'exploitation des salles de spectacles Zénith Oméga et Oméga Live,

Vu la délibération n°2020/104/S du Conseil Municipal du 17 juillet 2020, approuvant le choix de la société Arts et Loisirs Gestion (A.L.G.) comme concessionnaire pour l'exploitation des salles de spectacles Zénith Oméga et Oméga Live,

Vu le contrat de délégation de gestion et d'exploitation du Zénith et de ses salles de spectacle signé le 20 août 2020 avec la société A.L.G.,

Vu la délibération n°2020/186/S du Conseil Municipal du 23 octobre 2020, décidant de poursuivre l'exploitation du Zénith de Toulon dans le cadre d'une gestion en régie via l'établissement public municipal dénommé « Régie Toulon Evènements et Congrès »,

Vu la délibération n°2020/228/S du Conseil Municipal du 20 novembre 2020 approuvant la création de la Régie Toulon Evènements et Congrès par modification des statuts de la Régie Toulon Palais des Congrès Neptune,

Vu la délibération n°2020/229/S du Conseil Municipal du 20 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de gestion provisoire du Zénith Oméga et de l'Oméga Live par la Régie Toulon Evènements et Congrès à la suite de l'ordonnance du juge des référés du Tribunal Administratif de Toulon du 05 octobre 2020,

Vu la délibération n°2022/67/S du Conseil Municipal de la Ville de Toulon du 25 mars 2022, annonçant la constitution de la Société Publique Locale Toulon Métropole Evènements et Congrès (S.P.L. T.M.E.C.) et approuvant ses statuts,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 07 mai 2025,

Considérant que l'exploitation d'une salle de spectacles de type Zénith, constitue une activité de service public à caractère industriel et commercial dont le mode de gestion relève de la compétence du Conseil Municipal,

Considérant qu'afin de garantir la continuité du service public, la Ville de Toulon a décidé de poursuivre l'exploitation du Zénith de Toulon dans le cadre d'une gestion en régie,

Considérant que la société S.P.L. T.M.E.C. a été créée pour gérer et exploiter des équipements publics à vocation économique, culturelle et touristique dont notamment le Palais des Congrès (Palais Neptune) et les salles de spectacle Zénith de Toulon et Le Live, la promotion et le développement du rayonnement économique, culturel et touristique du territoire, ainsi que l'organisation d'évènements dans le cadre de manifestations économiques, culturelles et sportives,

Considérant que des frais ont été engagés par la S.P.L. dans le cadre d'un contentieux avec la dirigeante salariée de la société OMEGA+, dernier concessionnaire de la délégation de service public pour la gestion du Zénith de Toulon, et qu'il est nécessaire de régulariser cette situation,

Considérant le jugement de départage rendu le 24 novembre 2023 par le Conseil de Prud'hommes de Toulon.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le remboursement des dépenses payées par la Société Publique Locale Toulon Métropole Evènements et Congrès dans le cadre du contentieux avec Madame Camus sur toute la durée de sa procédure,

- de dire que ces frais concernent tant les honoraires d'avocat que les éventuelles condamnations de la S.P.L. T.M.E.C,

- de dire que ces frais seront remboursés à la S.P.L. T.M.E.C. sur production de justificatifs, déduction faite des versements effectués par Madame Camus en cas de condamnation de cette dernière,

- de préciser qu'à ce jour, le montant à rembourser à la S.P.L. T.M.E.C. se porte à 2 836,80 €,

- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget principal 2025,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Madame MONDONE par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Monsieur CHARRETON ne participe pas au vote.

Avant la présentation du dossier, Monsieur BONNET, Madame CHAMBON, Monsieur JEROME, Monsieur LEROY, Monsieur MASCARO, Monsieur MORENO, Monsieur TAINGUY et Madame TURBATTE sortent de la salle du Conseil Municipal et ne participent pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

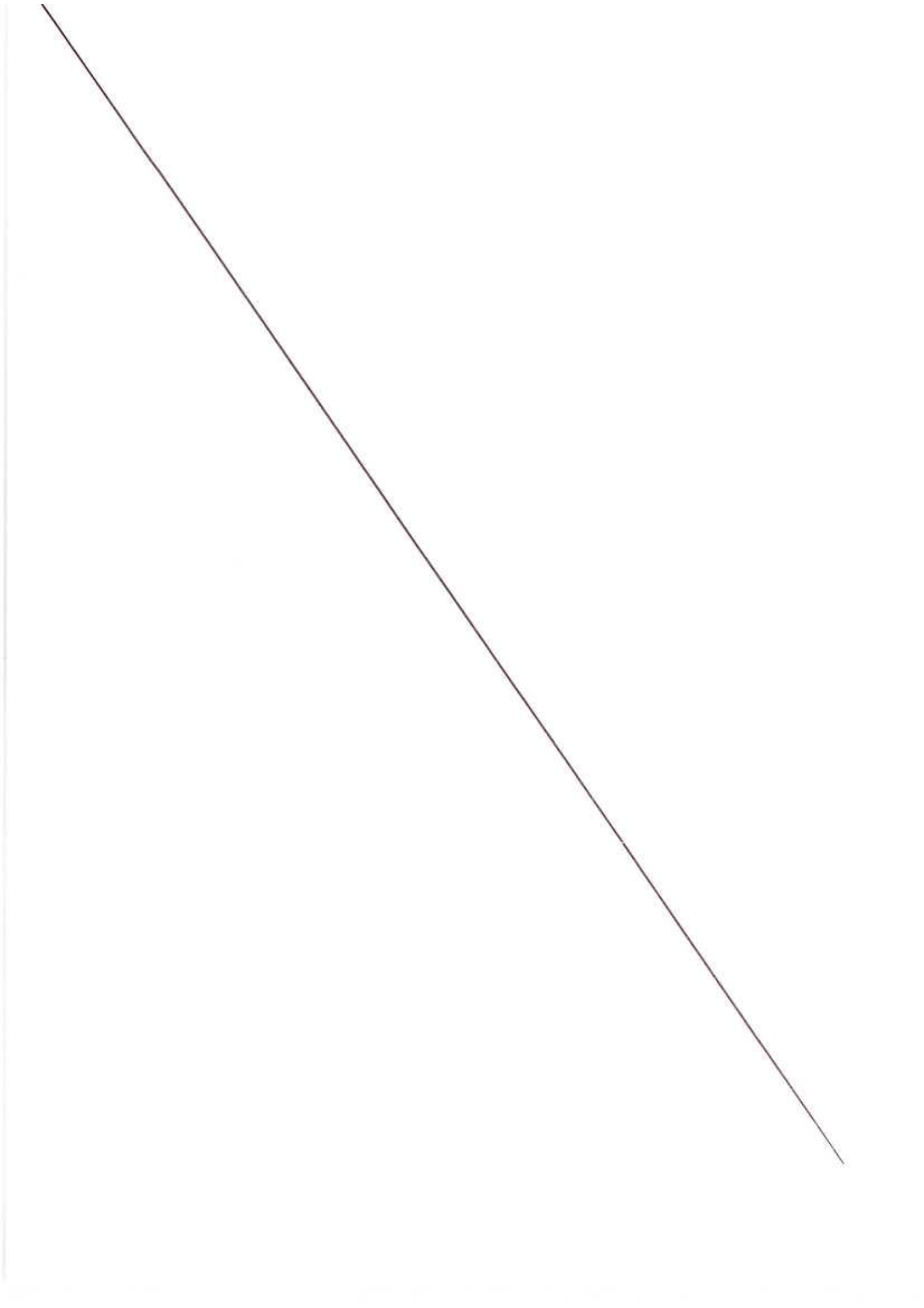
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
POUR de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
ABSTENTION de Mme ROUSSEL
ABSTENTION de M. DE UBEDA
ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Massi', written over a faint circular stamp.A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Marisa Diaz', written over a faint circular stamp.





MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 3 Juin 2025

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Juin 2025

ID Télétransmission : 083-218301372-20250523-Imc1382140-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/06/2025

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 MAI 2025

N° 2025/115/S

Objet : Signature de la convention relative à la mutualisation des prestations de sécurité et de sûreté sur le site Chalucet entre la Ville de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 16/05/2025, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	11

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TANGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Erick MASCARO,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Katia BIZAT donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Madame Hélène AUDIBERT, Madame Anaïs DIR donne pouvoir à Madame Karima DRIDI, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO

ABSENTS EXCUSES :

Madame Magali BRUNEL

ABSENTS :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

L'aménagement du quartier Chalucet, initié en 2014 et achevé en 2020, rassemble dans son périmètre des équipements et infrastructures contribuant au rayonnement à la fois, de la Ville de Toulon et de la Métropole Toulon Provence méditerranée (TPM) :

- la médiathèque municipale qui offre différentes activités d'ordre culturel (médiathèque, auditorium, café culturel, ...),
- le jardin Alexandre 1^{er}, parc paysager de la Ville,
- le bâtiment « ESAD » qui accueille l'Ecole Supérieure d'Arts et du Design ainsi que la pépinière d'entreprises de l'association Toulon Var Technologies (TVT),
- le bâtiment « Maison de la créativité » hébergeant l'école de commerce et de management « Kedge Business School », l'école d'architecture et de design « Camondo » et des espaces dédiés aux activités de la métropole,
- le bâtiment pavillon réservé au PC sécurité et une annexe de la médiathèque.

Par délibération n°2019/252/S du 19 décembre 2019, la Ville a conclu une convention pour une durée de 5 ans afin de fixer entre les parties, la répartition financière des charges liées à la sécurité et à la sûreté du site Chalucet.

Il convient de renouveler cette convention pour une durée de 5 ans, entre la Ville de Toulon et la métropole TPM, étant précisé que le Département (signataire de la précédente convention) s'est retiré du dispositif de sécurité.

Conformément au schéma de sécurité arrêté entre les parties, la Métropole est chargée d'assurer l'ensemble des missions relatives à la sécurité des équipements et à la sûreté sur le site de Chalucet, pour l'ensemble des exploitants.

Le coût du dispositif de sécurité et de sûreté défini à l'article 2 de la convention a été évalué de manière prévisionnelle à 841 930,28 € TTC. Chacune des parties convient de supporter la moitié des dépenses liées à l'objet de la présente convention, soit 420 965,14 € TTC à charge de la Ville. Ce montant sera remboursé à la Métropole selon les modalités financières détaillées dans l'article 5 de la convention.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 mai 2025,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 7 mai 2025,

Considérant l'implication partenariale de la Ville de Toulon et de la Métropole Toulon Provence Méditerranée dans la sécurité et la sûreté du site Chalucet,

Considérant la prise en charge des frais de sécurité et de sûreté du site par la Métropole TPM,

Considérant la nécessité de fixer entre les deux parties la répartition financière de ces frais exposés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon à signer la convention avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour l'organisation mutualisée de la sécurité et de la sûreté du site Chalucet,

- de préciser que la répartition financière des charges liées à cette mutualisation sera répartie pour moitié entre la Métropole et la Ville, soit un montant prévisionnel de 420 965,14 € TTC chacune,

- d'indiquer que la Ville de Toulon remboursera sa part à la Métropole TPM,

- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 011 « charges à caractère générale » du budget principal 2025,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
ABSTENTION de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
ABSTENTION de M. LEROY, et M. DE UBEDA
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

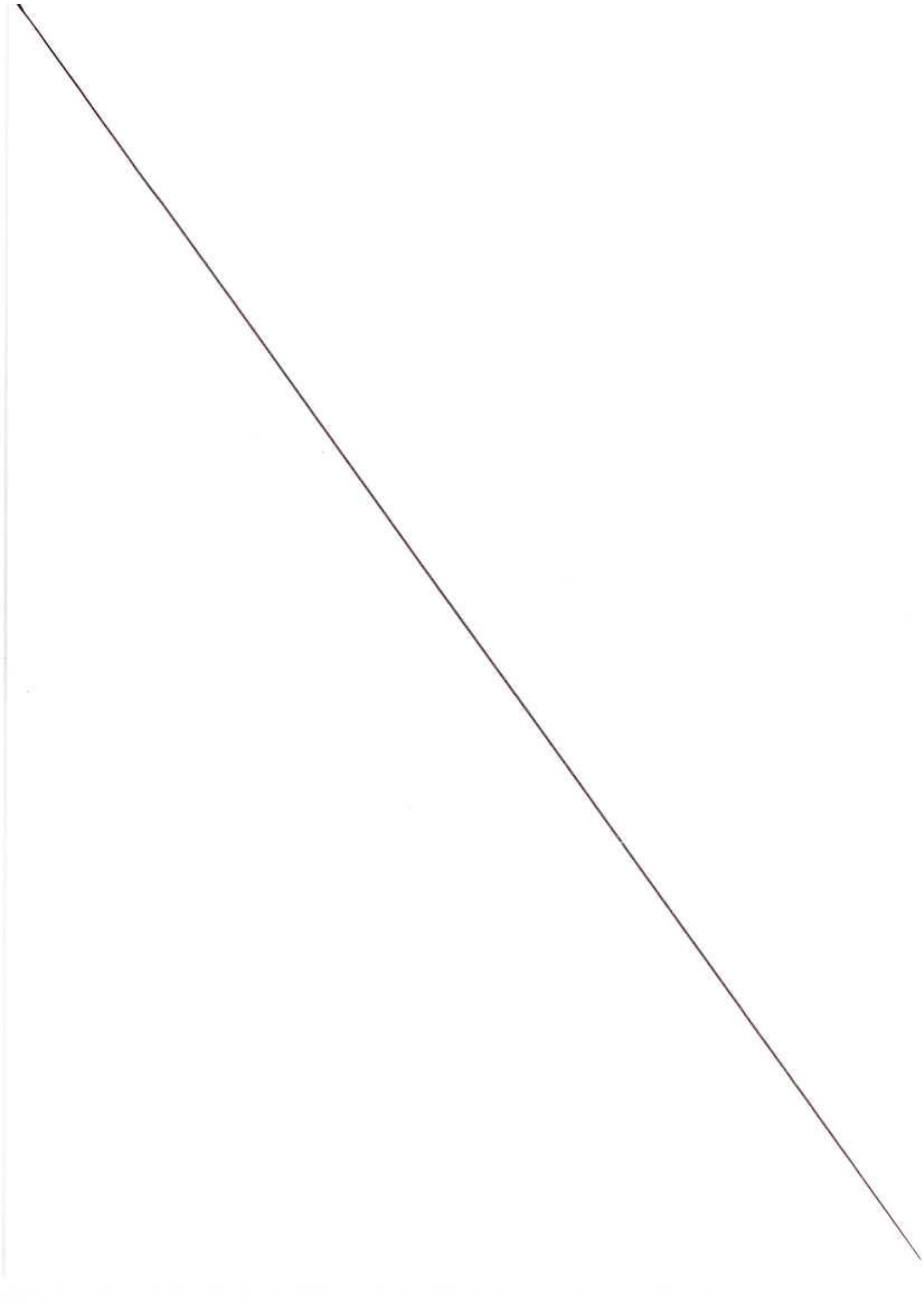
SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon







MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 3 Juin 2025

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Juin 2025

ID Télétransmission : 083-218301372-20250523-lmc1382564-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/06/2025

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 MAI 2025

N° 2025/116/S

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'acquisition d'urnes électorales transparentes

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 16/05/2025, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	11

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Erick MASCARO,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS REPRESENTES :

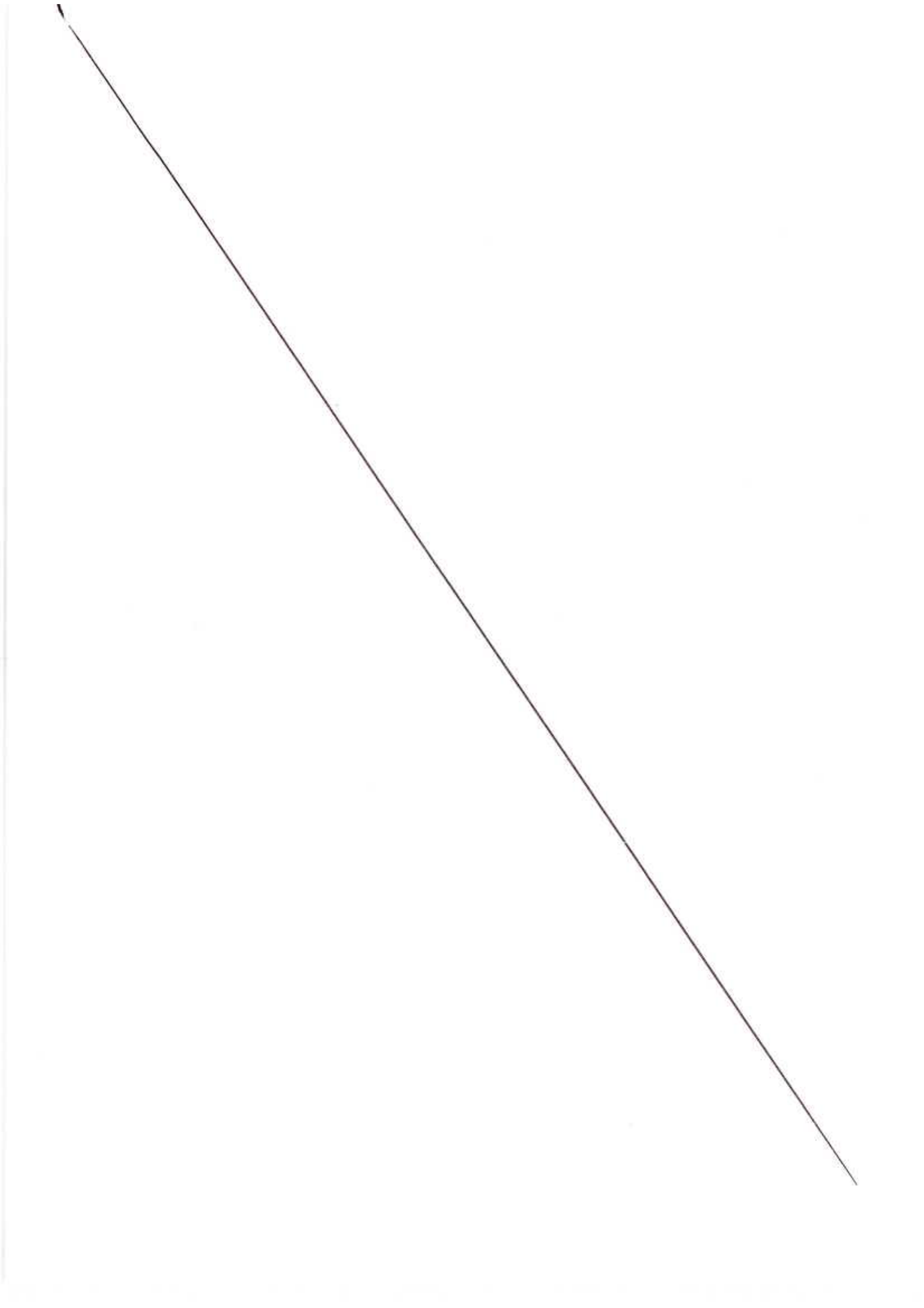
Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Katia BIZAT donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Madame Hélène AUDIBERT, Madame Anaïs DIR donne pouvoir à Madame Karima DRIDI, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO

ABSENTS EXCUSES :

Madame Magali BRUNEL

ABSENTS :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF



En vue de la préparation des élections 2026, la Ville de Toulon a prévu de remplacer son matériel électoral vétuste et souhaite se doter de 130 urnes transparentes, pour un montant total de 30 185 € HT (soit 36 222 € TTC).

L'article L69 du Code Electoral dispose que les dépenses relatives à l'organisation matérielle des scrutins sont prises en charge par l'Etat.

En application de l'article L63 du même Code, l'acquisition d'urnes transparentes dont doivent être équipés les bureaux de vote, fait l'objet d'un remboursement forfaitaire alloué aux communes, dans la limite de 190 € par urne. Ce remboursement sera effectué au vu d'une facture acquittée.

Aussi, conformément à ces dispositions, un soutien financier de l'Etat est sollicité par la Ville de Toulon pour l'achat de 130 urnes transparentes, à hauteur de 24 700 €.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 mai 2025,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°88-1262 du 30 décembre 1988 qui a rendu obligatoire les urnes,

Vu la circulaire du 15 janvier 1989 qui impose à toutes les collectivités locales la mise en place des urnes transparentes pour les scrutins électoraux,

Vu les articles L63 et L69 du Code Electoral,

Vu le Budget Primitif 2025 de la Commune voté le 20 décembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 07 mai 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter un soutien financier de l'Etat pour l'acquisition de 130 urnes électorales transparentes,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

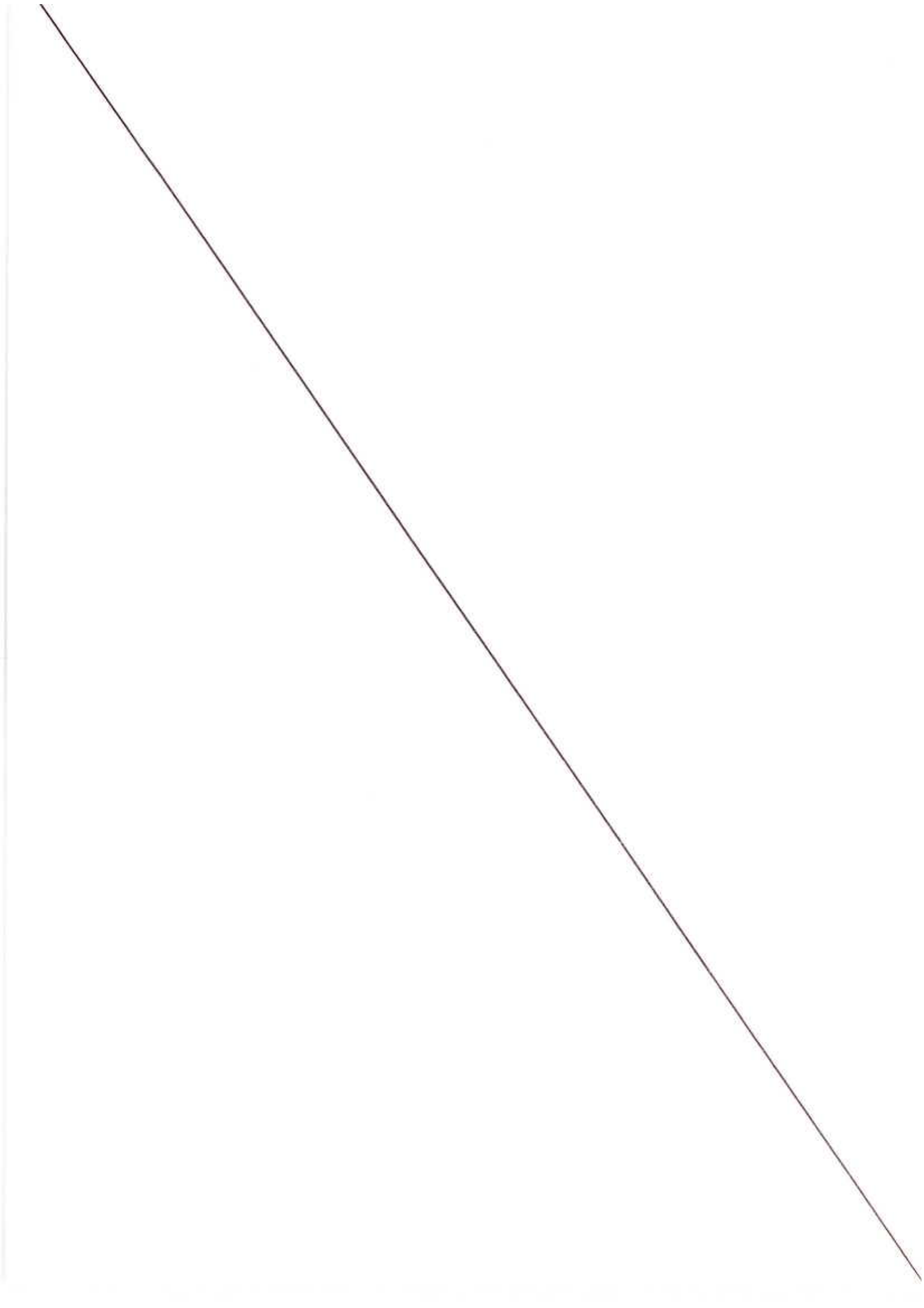
SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon







MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 3 Juin 2025

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Juin 2025

ID Télétransmission : 083-218301372-20250523-Imc1382584-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/06/2025

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 MAI 2025

N° 2025/117/S

Objet : Demande de soutien financier auprès de l'Agence Nationale du Sport, au titre de l'année 2025, pour la rénovation de deux équipements sportifs communaux

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 16/05/2025, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	11

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TANGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Erick MASCARO,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROILLAS, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LÉROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DÉPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS REPRESENTES :

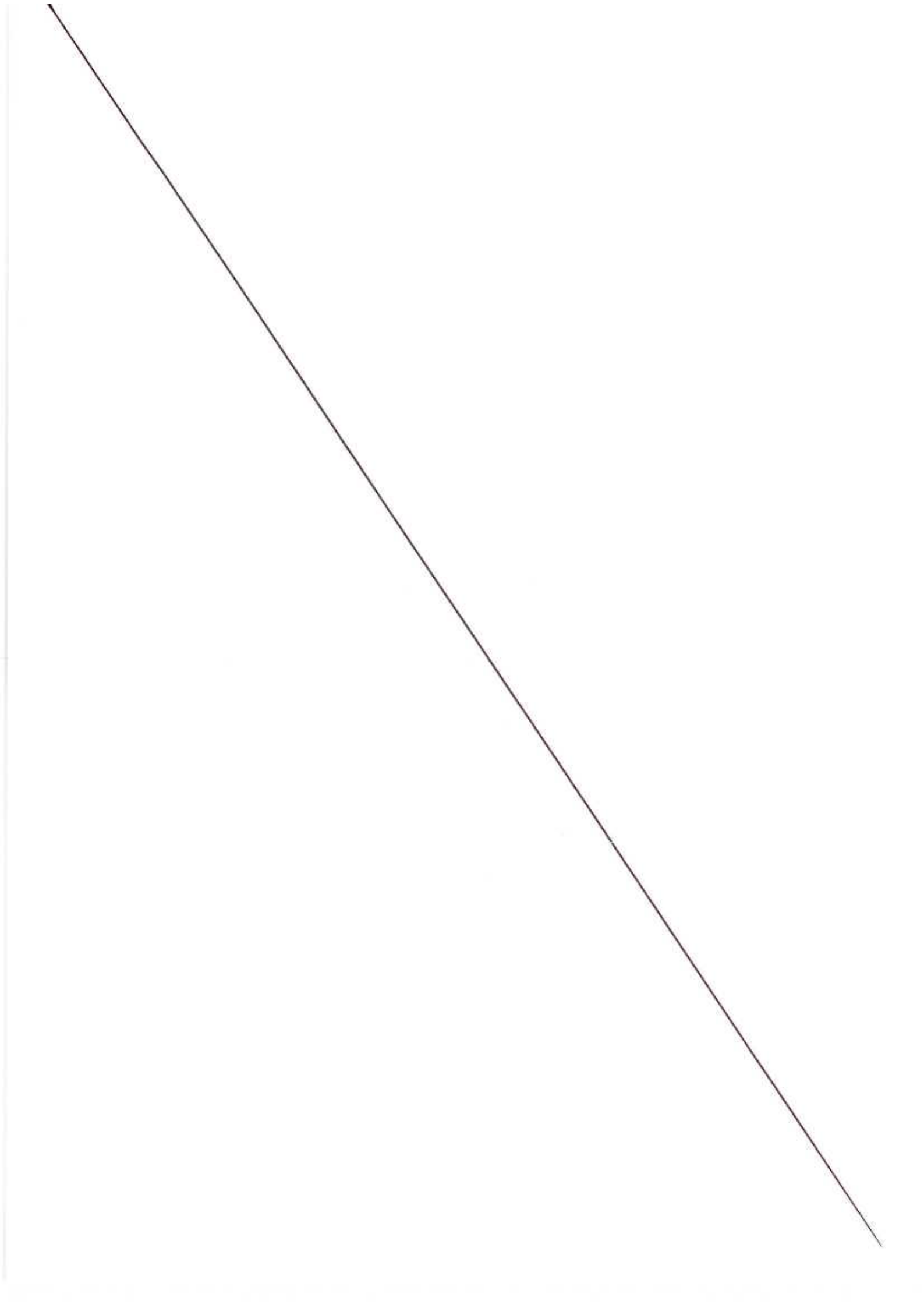
Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Katia BIZAT donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Madame Hélène AUDIBERT, Madame Anaïs DIR donne pouvoir à Madame Karima DRIDI, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO

ABSENTS EXCUSES :

Madame Magali BRUNEL

ABSENTS :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF



L'Agence Nationale du Sport (ANS) a lancé sa campagne 2025 récemment, laquelle décline les politiques publiques financées par le Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sports du Var (SDJES 83), à savoir :

- la création et la rénovation des équipements sportifs, à destination des collectivités et des associations,
- la mise en œuvre des savoirs sportifs fondamentaux, à destination des collectivités et des associations,
- la prévention des dérives et la lutte contre les violences sexuelles dans le sport, à destination des associations,
- le soutien à l'emploi, à destination des associations.

Au titre de l'année 2025, la Ville de Toulon ayant programmé de nombreux travaux en vue de favoriser la pratique sportive pour tous, 2 projets éligibles à un financement de l'ANS ont été identifiés.

Ces projets sportifs de proximité pour lesquels une subvention est attendue sont les suivants :

- réalisation d'un terrain synthétique au Stade Merchey, estimée à 458 333,33 € HT (soit 550 000 € TTC),
- réfection du terrain stabilisé en synthétique au COSEC Sainte Musse, estimée à 333 333,33 € HT (soit 400 000 € TTC).

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 mai 2025,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2025 de la Commune voté le 20 décembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 07 mai 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter le soutien financier de l'Etat, au titre de la campagne de l'ANS 2025, pour la réalisation d'un terrain synthétique au Stade Merchey et la réfection du terrain stabilisé en synthétique au COSEC Sainte Musse,
- de s'engager à préfinancer le programme opérationnel prévisionnel susmentionné,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

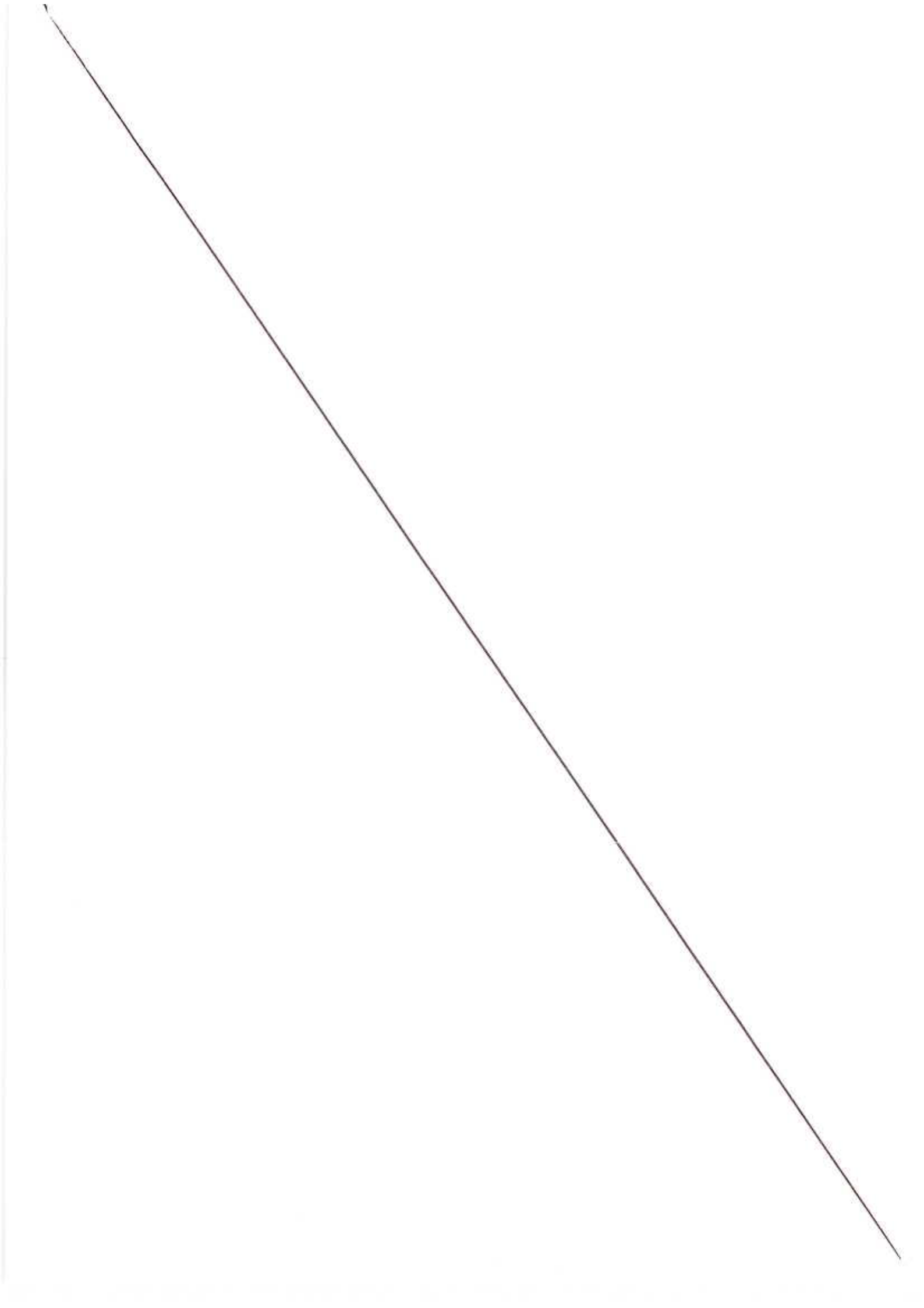
SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon







MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 3 Juin 2025

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Juin 2025

ID Télétransmission : 083-218301372-20250523-lmc1380731-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/06/2025

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 MAI 2025

N° 2025/118/S

Objet : Groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée relatif à la mise en sécurité et confortement du Mont Faron à Toulon en vue de la passation d'un marché de Maitrise d'œuvre et d'un marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage environnement pour le suivi de l'application des préconisations environnementales

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 16/05/2025, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	11

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Erick MASCARO,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Katia BIZAT donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Madame Hélène AUDIBERT, Madame Anaïs DIR donne pouvoir à Madame Karima DRIDI, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO

ABSENTS EXCUSES :

Madame Magali BRUNEL

ABSENTS :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

La Métropole Toulon Provence Méditerranée compte parmi ses compétences la mise en valeur touristique et environnementale du massif du Mont Faron.

Ce site classé au titre de la loi paysage et « site NATURA 2000 » connaît depuis de nombreuses années des problèmes liés à une importante instabilité rocheuse, et doit faire l'objet de travaux de mise en sécurité et de confortement de ses masses rocheuses.

La réalisation de ces travaux incombe pour partie à la Commune de Toulon dans le cadre de son pouvoir de Police du Maire et pour partie à la Métropole Toulon Provence Méditerranée dans le cadre de ses compétences sus visées.

Depuis 2007, la Métropole T.P.M et la Commune de Toulon, pour des raisons de cohérence et de continuité technique dans le traitement des zones à conforter, ont décidé de collaborer, afin d'anticiper la poursuite de l'opération, compte tenu :

- de la programmation des travaux de confortement et de mise en sécurité contre les chutes de blocs rocheux, établie sur 15 ans, en fonction du niveau de risque encouru par les personnes et les biens, pour les seuls secteurs dont l'aléa est reconnu particulièrement comme très élevé et élevé,

- d'assurer le traitement technique et environnemental de nouveaux secteurs qui pourraient être soumis aux mouvements de terrain,

- de la nécessité d'assurer un traitement technique et environnemental homogène et compatible des ouvrages d'interception de blocs rocheux d'une même zone, réalisés à plusieurs années d'intervalle,

- d'assurer la protection de l'environnement en mettant en œuvre des mesures de compensation pour réduire les impacts des projets sur l'environnement faunistique et floristique

- des responsabilités des maîtres d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre, induites par la réalisation de travaux inter dépendants,

- de l'optimisation des investissements publics et de la coordination nécessaires des interventions pour la réalisation des travaux sur l'ensemble du massif.

Des groupements ont été créés, et les derniers concernent :

- la maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi des travaux de mise en sécurité et de confortement contre les blocs rocheux et terrains instables et l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage « environnement » pour le suivi de la bonne application des préconisations environnementales lors de la réalisation des travaux de mise en sécurité et confortement contre les chutes de blocs et terrains instables.

- les travaux de parades du secteur Sud du Faron (24CONV01) pour les secteurs : LT30, LT32, LT33, MT22 et MT23)

- les travaux pour la réalisation et l'exploitation d'un système de surveillance afin de réduire temporellement les risques géologiques, issus des parois rocheuses du Mont Faron (24CONV01).

Les deux marchés de maîtrise d'œuvre et d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) environnement, passés en groupement de commande en 2020, pour cette opération, arrivent à échéance à ce jour.

Afin de poursuivre l'opération et l'amener à son terme, compte tenu de la nécessité d'assurer un traitement de façon globale et homogène pour tout le secteur du Mont Faron, la Métropole TPM et la Ville de Toulon ont décidé, de constituer un nouveau groupement de commandes en vue de la passation :

- d'un marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande pour la mise en sécurité et confortement contre les chutes de blocs et terrains instables pour assurer le suivi des travaux des projets précédemment élaborés et ayant obtenus les autorisations réglementaires,

- d'un marché de prestation intellectuelle d'AMO environnement à bons de commande pour le suivi de l'application des préconisations environnementales lors de la réalisation de travaux de mise en sécurité et confortement contre les chutes de blocs et terrains instables,

Les marchés seront passés selon la procédure de l'appel d'offres ouvert définie aux articles R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

La technique particulière d'achat utilisée est celle de l'accord-cadre à bon de commandes pour les deux marchés :

- accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de mise en sécurité et confortement contre les blocs rocheux et terrains instables,

- accord-cadre à bons de commandes d'assistance à maîtrise d'ouvrage « environnement » pour le suivi de l'application des préconisations environnementales lors de la réalisation de travaux de mise en sécurité et confortement contre les chutes de blocs et terrains instables.

Les masses financières sont réparties entre la Commune de Toulon et la Métropole TPM de la façon suivante :

* Accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de mise en sécurité et confortement

Pour la Métropole TPM :

Montant minimum annuel : 50 000 € HT

Montant maximum annuel : 350 000 € HT

Pour la Commune de Toulon :

Montant minimum annuel : 50 000 € HT

Montant maximum annuel : 350 000 € HT

Estimation DQE : 485 450 € HT (pour les 2 Maîtres d'ouvrages sur 1 année)

Montant annuel estimé : 240 775 € HT (TPM) et 244 675 € (Commune de Toulon).

* Accord-cadre à bons de commandes d'assistance à maîtrise d'ouvrage « environnement » pour le suivi de l'application des préconisations environnementales lors de la réalisation de travaux de mise en sécurité et confortement contre les chutes de blocs et suivi des mesures compensatoires

Pour la Métropole TPM :

Montant minimum sur 4 ans ferme : 200 000 € HT

Montant maximum sur 4 ans ferme : 800 000 € HT

Pour la Commune de Toulon :

Montant minimum sur 4 ans ferme : 200 000 € HT

Montant maximum sur 4 ans ferme : 800 000 € HT

Estimation DQE : 1 007 880 € HT (pour les 2 maîtres d'ouvrages sur 4 ans)

Montant estimé pour la durée des 4 ans du marché : 524 790 € pour TPM et 483 090 € Commune de Toulon.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Métropole « Toulon Provence Méditerranée ».

En application des dispositions de l'article L1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur du groupement est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par ledit Code, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant et d'une manière générale de prendre en charge tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Il est notamment chargé de :

- transmettre au contrôle de légalité et notifier la présente convention aux autres membres du groupement ;
- recueillir et synthétiser les besoins des adhérents,
- élaborer le dossier de consultation des entreprises en ses pièces techniques, financières et administratives en collaboration avec la Commune de Toulon,
- procéder aux opérations de mise en concurrence,
- répondre aux questions des candidats,
- rédiger le rapport d'analyse des offres en collaboration avec la Commune de Toulon, après avoir questionné les candidats si nécessaire,
- organiser la Commission d'Appel d'Offres,
- informer les candidats non retenus,
- faire paraître les avis d'attribution,
- signer le marché au nom des membres du groupement et le transmettre au contrôle de légalité,
- notifier le marché au nom des membres du groupement,
- représenter le groupement en cas de contentieux lié à la procédure de passation du marché.

En fin de mission, le coordonnateur établira et remettra à chaque membre du groupement un bilan général de l'opération.

Les obligations des membres du groupement sont détaillées à l'article 6 de la convention.

Chaque membre du groupement a l'obligation de définir préalablement au lancement des procédures, ses besoins propres : nature et étendue des besoins à satisfaire.

Chaque membre du groupement s'engage à assurer ses besoins propres, tels que figurant dans le cahier des charges et définis à l'article 1 de la convention.

Le coordonnateur signera le marché au nom des membres du groupement et le transmettra au contrôle de légalité.

Le coordonnateur notifiera le marché au nom des membres du groupement.

Chaque membre exécutera le marché pour les besoins qui le concerne.

Il est donc proposé, par la présente délibération, d'approuver le groupement de commandes constitué avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée, d'accepter les termes de la convention constitutive établie en application des dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique telle qu'annexée à la présente délibération, de décider d'adhérer au groupement et de signer la convention constitutive.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 mai 2025,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : MARCHES PUBLICS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L2113-6 qui précise qu'un groupement de commandes peut être constitué entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 07 mai 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé qui précède,

- d'adhérer au groupement de commandes constitué par la Ville de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée dans le cadre des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique et d'autoriser Monsieur Robert CAVANNA, en qualité de représentant de l'acheteur de la Ville de Toulon à signer la convention constitutive du groupement relatif à la mise en sécurité et de confortement du Mont Faron en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre et d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage environnement pour le suivi de l'application des préconisations environnementales,

- d'autoriser le coordonnateur à signer les marchés passés pour le compte de chaque membre du groupement,

- de dire que les dépenses sont prévues au Chapitre 20 - Fonction 833 - Article 2031 du budget communal,

- d'autoriser Monsieur Robert CAVANNA, en qualité de représentant de l'acheteur de la Ville de Toulon, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon





MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 3 Juin 2025

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Juin 2025

ID Télétransmission : 083-218301372-20250523-lmc1381578-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/06/2025

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 MAI 2025

N° 2025/119/S

Objet : Signature de la convention de mandat désignant la Société Publique Locale en qualité de maître d'ouvrage unique délégué pour des travaux de climatisation des loges et bureaux de productions du Zénith de Toulon au titre de l'année 2025 avec la Société Publique Locale "Toulon Evénements et Congrès"

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 16/05/2025, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	50	Présents :	38
		Absent(s) :	9
		Excusé(s) :	2
Quorum nécessaire :	25	Procuration(s) :	10

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Amaury CHARRETON,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Katia BIZAT donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Madame Hélène AUDIBERT, Madame Anaïs DIR donne pouvoir à Madame Karima DRIDI, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS

ABSENTS EXCUSES :

Madame Magali BRUNEL, Monsieur Guy LE BERRE

ABSENTS :

Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

La Ville de Toulon a créé une Société Publique Locale (SPL) « Toulon Métropole Evénements et Congrès » et approuvé ses statuts par délibération du 25 mars 2022 pour la gestion et l'exploitation d'équipements publics à vocation économique, culturelle et touristique dont les salles de spectacle Zénith de Toulon et le Live.

Le contrôle sur la SPL est analogue à un service de la collectivité, laquelle reste maître de sa compétence en sa qualité d'autorité organisatrice.

Ainsi, par notification en date du 24 juin 2022, un contrat de quasi-régie n°89SPL2022 a été conclu en vue des prestations de gestion et d'exploitation de l'équipement culturel municipal dénommé Zénith de Toulon ainsi qu'à titre accessoire, la réalisation de prestations de travaux d'entretien-maintenance sur les ouvrages ainsi mis à disposition pour les besoins de cette exploitation.

En effet, la Ville de Toulon est propriétaire du Zénith de Toulon composé de deux salles : le « Zenith » (grande salle) et le « Live ».

La Ville dispose de droits attachés à la propriété, qui sont affectés au service public et mis à disposition du Zénith par voie de contrat de quasi-régie.

Les annexes 4 et 5 de ce contrat définissent les biens mis à disposition ainsi que l'état des actifs immobiliers et mobiliers propriétés de la ville de Toulon mis à disposition de la SPL.

L'article 4.3 de ce contrat « Travaux d'amélioration et travaux relevant de la Ville de Toulon » prévoit notamment que *« sauf à ce que la Ville de Toulon conclut avec la SPL des conventions distinctes de maîtrise d'ouvrage déléguée, la SPL n'a pas à réaliser les travaux ni l'entretien-maintenance relevant de la responsabilité de la Ville de Toulon, la SPL n'a pas à prendre en charge ni à réaliser des travaux d'amélioration susceptibles de modifier substantiellement les lieux, installations, ouvrages et autres immobilisations postérieures au procès-verbal établi visé à l'annexe 4 du présent contrat »*.

La Société Publique Locale « Toulon Métropole Evénements et Congrès » a sollicité la Ville de Toulon dans le cadre de travaux d'amélioration et travaux relevant de la Ville de Toulon.

Or, il est opportun pour des motifs attachés à la réactivité et l'opérabilité des prestations, de faire réaliser certains travaux par la Société Publique Locale en lieu et place de la Ville compte tenu des contraintes afférentes :

- à la gestion des activités de la Société Publique Locale « Toulon Métropole Evénements et Congrès »,
- aux faibles disponibilités du site pour réaliser des travaux en site inoccupé,
- au temps imparti et aux contraintes de calendrier pour faire cohabiter travaux, concerts, manifestations, colloques.

Les travaux concernés seront formalisés par l'établissement d'une convention de mandat désignant la SPL en qualité de maître d'ouvrage unique délégué pour lesquelles le périmètre comprendra notamment :

- les études et les plans d'exécution,
- la remise des documentations et fiches techniques afférentes,
- la réalisation des travaux.

En l'espèce, certains travaux nécessitent d'être impérativement réalisés avant la saison estivale et sont ainsi présentés au sein de la présente délibération.

Il s'agit ainsi des travaux de climatisation des loges et bureaux de productions du Zénith pour lesquelles une convention de mandat sera réalisée.

Motifs détaillés de réalisation des travaux :

Le système de brassage d'air du zénith de Toulon date de sa création en 1992.

Compte tenu d'un état d'usure avancée il est nécessaire de procéder à son renouvellement afin de garantir un niveau de confort aux artistes en accord avec les ambitions culturelles de la Ville.

Par ailleurs ces travaux permettront de générer des économies en fluides non négligeables.

Prescriptions détaillées des travaux :

- dépose des éléments obsolètes,
- fournitures des unités extérieures et intérieures pour les différents locaux,
- les accessoires de pose et de raccordement,
- la main d'œuvre associée,
- ainsi que toutes les sujétions nécessaires tant à la réglementation en vigueur qu'à la remise en état après les travaux.

Présentation financière et calendrier prévisionnel de réalisation :

Enveloppe financière prévisionnelle : 59 291 € HT soit 71 149,20 € TTC arrondi à 71 150 € TTC.

Ce montant a été estimé par la Société Publique Locale.

Année 2025 :

- Passation et exécution du marché de travaux,
- Garantie de parfait achèvement des travaux concernés.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 mai 2025,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : MARCHES PUBLICS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1531-1 relatif aux Sociétés Publiques Locales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2511-3 (quasi-régie conjointe descendante),

Vu le Code de la Commande Publique et notamment le livre IV relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2422-5 et suivants,

Vu la délibération n°2022/067/S du Conseil Municipal de la Ville de Toulon du 25 mars 2022, décidant de la constitution de la Société Publique Locale « Toulon Métropole Evénements et Congrès » pour la gestion notamment du Palais des Congrès (Palais Neptune) et les salles de spectacle Zénith de Toulon et le Live et approuvant ses statuts,

Vu le contrat de gestion du Zénith notifié le 24 juin 2022 à la Société Publique Locale « Toulon Métropole Evénements et Congrès »,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 07 mai 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon à signer la convention de mandat désignant la SPL en qualité de maître d'ouvrage unique délégué pour les travaux de climatisation des loges et bureaux de productions du Zénith de Toulon au titre de l'année 2025,

- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 23 « travaux en cours » du budget primitif 2025,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision,

Madame MONDONE par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Monsieur CHARRETON ne participe pas au vote.

Avant la présentation du dossier, Monsieur BONNET, Madame CHAMBON, Monsieur JEROME, Monsieur LEROY, Monsieur MASCARO, Monsieur MORENO, Monsieur TAINGUY et Madame TURBATTE sortent de la salle du Conseil Municipal et ne participent pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon





MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 3 Juin 2025

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Juin 2025

ID Télétransmission : 083-218301372-20250523-lmc1380680-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/06/2025

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 MAI 2025

N° 2025/120/S

Objet : Modification de la répartition du capital social de la SARL L'O BEACH - Signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire restaurant n°L aux plages du Mourillon

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 16/05/2025, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	11

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Erick MASCARO,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Katia BIZAT donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Madame Hélène AUDIBERT, Madame Anaïs DIR donne pouvoir à Madame Karima DRIDI, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO

ABSENTS EXCUSES :

Madame Magali BRUNEL

ABSENTS :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

A l'issue de la procédure de mise en concurrence pour la passation conjointe du sous-traité d'exploitation des lots de plage et des autorisations d'occupation temporaire du domaine public des restaurants sur les plages du Mourillon, la société L'O BEACH, représentée par Messieurs MIHRANIAN Ludovic et RAYMOND Olivier, a été déclarée titulaire du lot 12L.

Par délibération du Conseil Métropolitain du 25 avril 2024, le sous-traité d'exploitation du lot de plage a été signé avec cette société et par une délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2024, la convention d'occupation temporaire pour le restaurant a été signée.

Monsieur RAYMOND Olivier a informé la Commune de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée de son projet de modification de la répartition du capital social de la SARL L'O BEACH par un rachat des parts sociales de cette société par Monsieur Etienne MARECHAL.

Cette cession des parts sociales de la société entraîne par ailleurs une modification de l'identité de la personne responsable de l'exécution de la convention d'occupation temporaire des restaurants et du sous-traité d'exploitation du lot de plage. Le présent avenant tire ainsi les conséquences de la modification de la personne représentant la société L'O BEACH pour l'exécution de la convention d'occupation temporaire.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 mai 2025,

Où l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire : PROPRIETES FONCIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-1, L5211-1, L1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R3135-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L2121-1 à L2125-10 et R2122-1 à R2125-16,

Vu la délibération n°24/04/080 du Conseil Métropolitain du 25 avril 2024, autorisant le choix de l'attributaire des conventions pour l'exploitation des lots de plage et des établissements de restauration des plages artificielles du Mourillon pour le sous-traité de plage lot 12, à la SARL L'O BEACH, représentée par Messieurs MIHRANIAN Ludovic et RAYMOND Olivier,

Vu la délibération n°2024/106/S du Conseil Municipal du 24 avril 2024 relative à la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation du lot de restaurant L des plages du Mourillon,

Vu le sous-traité d'exploitation n°24CONC12, notifié en date du 31 mai 2024 à la SARL L'O BEACH,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public notifiée en date du 24 mai 2024 à la SARL L'O BEACH,

Vu les projets de statuts transmis par la SARL L'O BEACH, prévoyant le rachat de l'intégralité des parts de la société par Monsieur Etienne MARECHAL,

Vu les attestations d'une absence de condamnation définitive pour contravention de grande voirie au sens de l'article L2132-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques transmises par Monsieur Etienne MARECHAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 07 mai 2025,

Considérant que conformément à l'article 18.2 de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour le restaurant, le délégataire du lot n°12L, la SARL L'O BEACH a porté à notre connaissance une nouvelle répartition des parts sociales et le changement de gérance de la société,

Considérant que conformément à l'article 18.2 de la convention d'occupation temporaire du domaine public, la modification de la répartition du capital social ne pourra être accordée qu'après l'agrément de la Commune de Toulon,

Considérant que la personne physique responsable de l'exécution de la convention mentionnée à l'article n°1 de la convention d'occupation temporaire du domaine public devient Monsieur Etienne MARECHAL,

Considérant que le projet de cession de parts prévoit que la SARL L'O BEACH devient une SAS en lieu et place d'une SARL, sans incidence sur l'identité et le SIRET de l'occupant,

Considérant que cette modification nécessite la passation d'un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public,

Considérant que Monsieur Etienne MARECHAL a transmis les documents justifiant du niveau minimal pour l'aptitude à assurer l'exploitation de l'établissement,

Considérant que cette modification est sans incidence financière et sans incidence sur la durée du contrat ou l'identité du contractant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'exposé qui précède,
- d'agréer la nouvelle répartition du capital social présentée par la SARL L'O BEACH,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public relatif au lot de restaurant n°L se trouvant sur les plages artificielles du Mourillon sur la Commune de Toulon ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
ABSTENTION de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
ABSTENTION de M. LEROY, et M. DE UBEDA
ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Massi', written in a cursive style.A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Marisa Diaz', written in a cursive style.



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 3 Juin 2025

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Juin 2025

ID Télétransmission : 083-218301372-20250523-Imc1382263-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/06/2025

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 MAI 2025

N° 2025/121/S

Objet : Modification de la répartition du capital social de la SARL RESTAURANT PLAGE L'ANSE DES PINS - Signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire restaurant n°N aux plages du Mourillon

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 16/05/2025, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	11

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Erick MASCARO,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Katia BIZAT donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Madame Hélène AUDIBERT, Madame Anaïs DIR donne pouvoir à Madame Karima DRIDI, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO

ABSENTS EXCUSES :

Madame Magali BRUNEL

ABSENTS :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

A l'issue de la procédure de mise en concurrence pour la passation conjointe du sous-traité d'exploitation des lots de plage et des autorisations d'occupation temporaire du domaine public des restaurants sur les plages du Mourillon, la société SARL Restaurant Plage l'Anse des Pins, représentée par Monsieur RETOURET Stéphane, a été déclarée titulaire du lot 14N.

Par délibération du Conseil Métropolitain n°24/04/082 du 25 avril 2024 le sous-traité d'exploitation du lot de plage a été signé avec cette société et par délibération du Conseil Municipal n°2024/108/S du 26 avril 2024, la convention d'occupation temporaire pour le restaurant a été signée. Un avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot de plage a été signé avec cette même société le 08 janvier 2025.

La société titulaire a informé la Commune de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée de son projet de modification de la répartition du capital social de la SARL Restaurant Plage l'Anse des Pins par un rachat des parts sociales de cette société par la société T2M CONSULTING représentée par Monsieur Thomas MEUNIER, Monsieur Gilles ROMEO et Madame Valérie SISCO.

Cette cession des parts sociales de la société entraîne par ailleurs une modification de l'identité de la personne responsable de l'exécution de la convention d'occupation temporaire des restaurants et du sous-traité d'exploitation du lot de plage. Le présent avenant tire ainsi les conséquences de la modification de la personne représentant la société SARL Restaurant Plage L'Anse des Pins pour l'exécution de la convention d'occupation temporaire. La société va également changer de forme juridique en devenant une société par action simplifiée.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 mai 2025,

Où l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire : PROPRIETES FONCIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-1, L5211-1, L1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R3135-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L2121-1 à L2125-10 et R2122-1 à R2125-16,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°24/04/082 du 25 avril 2024, autorisant le choix de l'attributaire des conventions pour l'exploitation des lots de plage et des établissements de restauration des plages artificielles du Mourillon pour le sous-traité de plage lot 14, soit la SARL Restaurant Plage L'Anse des Pins, représentée par Monsieur RETOURET Stéphane.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/108/S du 26 avril 2024 relative à la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation du lot de restaurant N des plages du Mourillon,

Vu le sous-traité d'exploitation n°24CONC14, signé en date du 30 mai 2024 avec la SARL Restaurant Plage L'Anse des Pins,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public notifiée en date du 27 mai 2024 à la SARL Restaurant Plage L'Anse des Pins,

Vu l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°14 du 08 janvier 2025,

Vu les projets de statuts transmis par la SARL Restaurant Plage L'Anse des Pins,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 7 mai 2025,

Considérant que conformément à l'article 18.2 de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour le restaurant, le délégataire du lot n°14N, la SARL Restaurant Plage L'ANSE DES PINS a porté à notre connaissance une nouvelle répartition des parts sociales et le changement de gérance de la société,

Considérant que conformément à l'article 18.2 de la convention d'occupation temporaire du domaine public, la modification de la répartition du capital social ne pourra être accordée qu'après l'agrément de la commune de Toulon,

Considérant que la personne physique responsable de l'exécution de la convention mentionnée à l'article n°1 de la convention d'occupation temporaire du domaine public devient Monsieur Thomas MEUNIER,

Considérant que le projet de cession de parts prévoit que la SARL Restaurant Plage L'ANSE DES PINS devient une SAS en lieu et place d'une SARL, sans incidence sur l'identité et le SIRET de l'occupant,

Considérant que cette modification nécessite la passation d'un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public,

Considérant que Monsieur Thomas MEUNIER a transmis les documents justifiant du niveau minimal pour l'aptitude à assurer l'exploitation de l'établissement,

Considérant que cette modification est sans incidence financière et sans incidence sur la durée du contrat ou l'identité du contractant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'exposé qui précède,

- d'agréer la nouvelle répartition du capital social présentée par la SARL Restaurant Plage L'Anse des Pins,

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public relatif au lot de restaurant n°N se trouvant sur les plages artificielles du Mourillon sur la Commune de Toulon,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY, et M. DE UBEDA

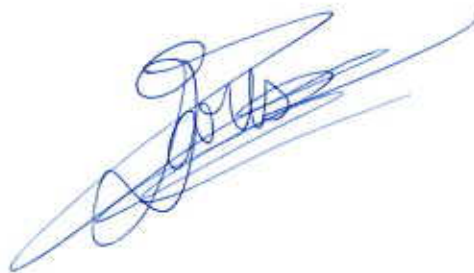
ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J Massi', written in a cursive style.A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Marisa Diaz', written in a cursive style.



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 3 Juin 2025

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Juin 2025

ID Télétransmission : 083-218301372-20250523-Imc1382543-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/06/2025

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 MAI 2025

N° 2025/122/S

Objet : Modification de la répartition du capital social de la SAS ALEXANDRE - Signature de l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire restaurant n°C aux plages du Mourillon

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 16/05/2025, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	44
		Absent(s) :	3
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	11

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Erick MASCARO,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Katia BIZAT donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Madame Hélène AUDIBERT, Madame Anaïs DIR donne pouvoir à Madame Karima DRIDI, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO

ABSENTS EXCUSES :

Madame Magali BRUNEL

ABSENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

A l'issue de la procédure de mise en concurrence pour la passation conjointe du sous-traité d'exploitation des lots de plage et des autorisations d'occupation temporaire du domaine public des restaurants sur les plages du Mourillon, la société SAS ALEXANDRE, représentée par Monsieur Olivier WELZER, a été déclarée titulaire du lot 3C.

Par délibération n°24/04/071 du Conseil Métropolitain du 25 avril 2024 le sous-traité d'exploitation du lot de plage a été signé avec cette société et par délibération n°2024/97/S du Conseil Municipal du 26 avril 2024, la convention d'occupation temporaire pour le restaurant a été signée.

Par délibération n°2024/170/S du Conseil Municipal du 28 juin 2024, un avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire a été signé avec la SAS ALEXANDRE afin d'approuver la modification de la répartition du capital social de la société et le changement de la personne chargée de l'exécution de la convention d'occupation temporaire. La société SAS NYCE FOOD représentée par Monsieur FABIEN Armand est en effet devenu actionnaire de la SAS ALEXANDRE et Monsieur FABIEN est devenu la personne responsable de l'exécution de la convention.

Par une délibération du conseil métropolitain n°24/09/185 du 12 septembre 2024, un avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°3 a été signé pour acter ces modifications.

La société SAS ALEXANDRE a informé la Commune de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée de son nouveau projet de modification de la répartition du capital social de la société par un rachat des parts sociales par la SARLU FJ DEVELOPPEMENT, représentée par son Président, Monsieur Frédéric JACQUOT. Cette société deviendrait propriétaire de 60% des titres de la SAS ALEXANDRE et Monsieur JACQUOT deviendrait la personne responsable de l'exécution de la convention.

Le présent avenant tire ainsi les conséquences de la modification de la personne représentant la société SAS ALEXANDRE pour l'exécution de la convention d'occupation temporaire.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 mai 2025,

Oùï l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire : PROPRIETES FONCIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-1, L5211-1, L1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R3135-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L2121-1 à L2125-10 et R2122-1 à R2125-16,

Vu la délibération n°24/04/071 du Conseil Métropolitain du 25 avril 2024, autorisant le choix de l'attributaire des conventions pour l'exploitation des lots de plage et des établissements de restauration des plages artificielles du Mourillon pour le sous-traité de plage lot 3, soit la SAS ALEXANDRE,

Vu la délibération n°2024/97/S du Conseil Municipal du 26 avril 2024 relative à la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation du lot de restaurant C des plages du Mourillon,

Vu le sous-traité d'exploitation n°24CONC03 signé en date du 30 mai 2024 avec la SAS ALEXANDRE,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public signée le 21 mai 2024 avec la SAS ALEXANDRE,

Vu l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°3,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du restaurant n°C,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 7 mai 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'exposé qui précède,
- d'agréer la nouvelle répartition du capital social présentée par la SAS ALEXANDRE,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public relatif au lot de restaurant n°C se trouvant sur les plages artificielles du Mourillon sur la Commune de Toulon,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Avant la présentation du dossier, Monsieur CAVANNA et Monsieur MAHALI sortent de la salle du Conseil Municipal et ne participent pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
ABSTENTION de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
ABSTENTION de M. LEROY, et M. DE UBEDA
ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Josée MASSI, Maire

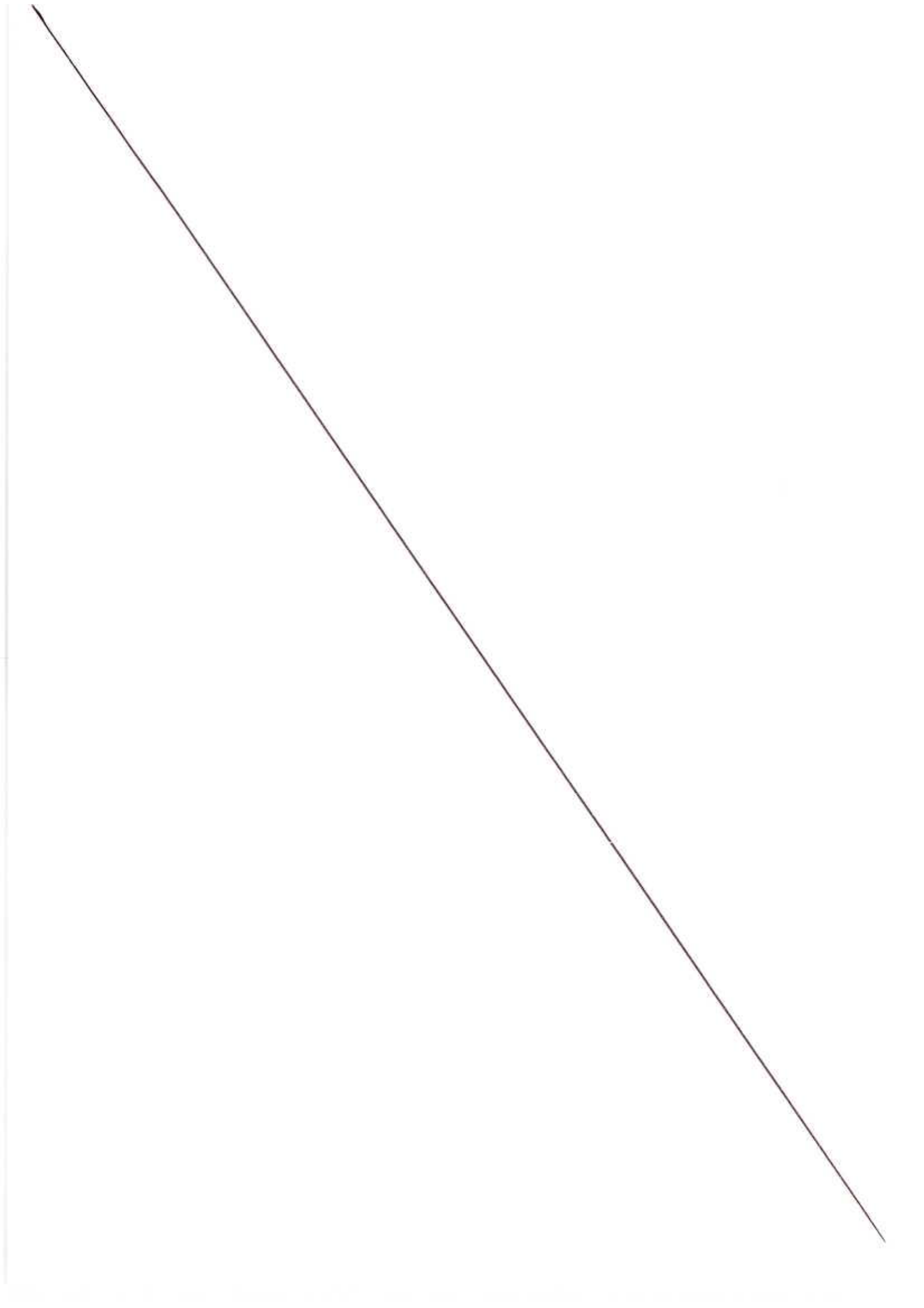
SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



DFJfonc15







MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 3 Juin 2025

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Juin 2025

ID Télétransmission : 083-218301372-20250523-Imc1382588-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/06/2025

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 MAI 2025

N° 2025/123/S

Objet : Modification de la répartition du capital social de la SAS LUNO - Signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire restaurant n°D aux plages du Mourillon

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 16/05/2025, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	44
		Absent(s) :	3
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	11

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Erick MASCARO,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Katia BIZAT donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Madame Hélène AUDIBERT, Madame Anaïs DIR donne pouvoir à Madame Karima DRIDI, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO

ABSENTS EXCUSES :

Madame Magali BRUNEL

ABSENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

A l'issue de la procédure de mise en concurrence pour la passation conjointe du sous-traité d'exploitation des lots de plage et des autorisations d'occupation temporaire du domaine public des restaurants sur les plages du Mourillon, la société SARL LUNO, représentée par Monsieur Armand FABIEN, a été déclarée titulaire du lot 4D. Cette société a été transformée en société par action simplifiée sans conséquence sur le numéro SIRET de l'entreprise qui demeure inchangé.

Par délibération n°24/04/072 du Conseil Métropolitain du 25 avril 2024 le sous-traité d'exploitation du lot de plage a été signé avec cette société et par délibération n°2024/98/S du Conseil Municipal du 26 avril 2024, la convention d'occupation temporaire pour le restaurant a été signée.

La société SAS LUNO a informé la Commune de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée de son projet de modification de la répartition du capital social de la société par un rachat des parts sociales par la SARLU FJ DEVELOPPEMENT, représentée par son Président, Monsieur Frédéric JACQUOT. Cette société deviendrait propriétaire de 60% des titres de la SAS LUNO et Monsieur JACQUOT deviendrait la personne responsable de l'exécution de la convention.

Le présent avenant tire ainsi les conséquences de la modification de la personne représentant la société SAS LUNO pour l'exécution de la convention d'occupation temporaire.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 mai 2025,

Où l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire : PROPRIETES FONCIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-1, L5211-1, L1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R3135-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L2121-1 à L2125-10 et R2122-1 à R2125-16,

Vu la délibération n°24/04/072 du Conseil Métropolitain du 25 avril 2024, autorisant le choix de l'attributaire des conventions pour l'exploitation des lots de plage et des établissements de restauration des plages artificielles du Mourillon pour le sous-traité de plage lot 4, soit la SAS LUNO.

Vu la délibération n°2024/98/S du Conseil Municipal du 26 avril 2024 relative à la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation du lot de restaurant D des plages du Mourillon,

Vu le sous-traité d'exploitation n°24CONC04 signé en date du 30 mai 2024 avec la SAS LUNO,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public signée le 21 mai 2024 avec la SAS LUNO,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 7 mai 2025,

Considérant que conformément à l'article 18.2 de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour le restaurant, le délégataire du lot n°4D, la SAS LUNO a porté à notre connaissance une nouvelle répartition des parts sociales et le changement de gérance de la société,

Considérant que conformément à l'article 18.2 de la convention d'occupation temporaire du domaine public, la modification de la répartition du capital social ne pourra être accordée qu'après l'agrément de la commune de Toulon,

Considérant que la personne physique responsable de l'exécution de la convention mentionnée à l'article n°1 de la convention d'occupation temporaire du domaine public devient Monsieur Frédéric JACQUOT,

Considérant que cette modification nécessite la passation d'un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public,

Considérant que Monsieur Frédéric JACQUOT a transmis les documents justifiant du niveau minimal pour l'aptitude à assurer l'exploitation de l'établissement,

Considérant que cette modification est sans incidence financière et sans incidence sur la durée du contrat ou l'identité du contractant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'exposé qui précède,
- d'agréer la nouvelle répartition du capital social présentée par la SAS LUNO,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public relatif au lot de restaurant n°D se trouvant sur les plages artificielles du Mourillon sur la Commune de Toulon,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Avant la présentation du dossier, Monsieur CAVANNA et Monsieur MAHALI sortent de la salle du Conseil Municipal et ne participent pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

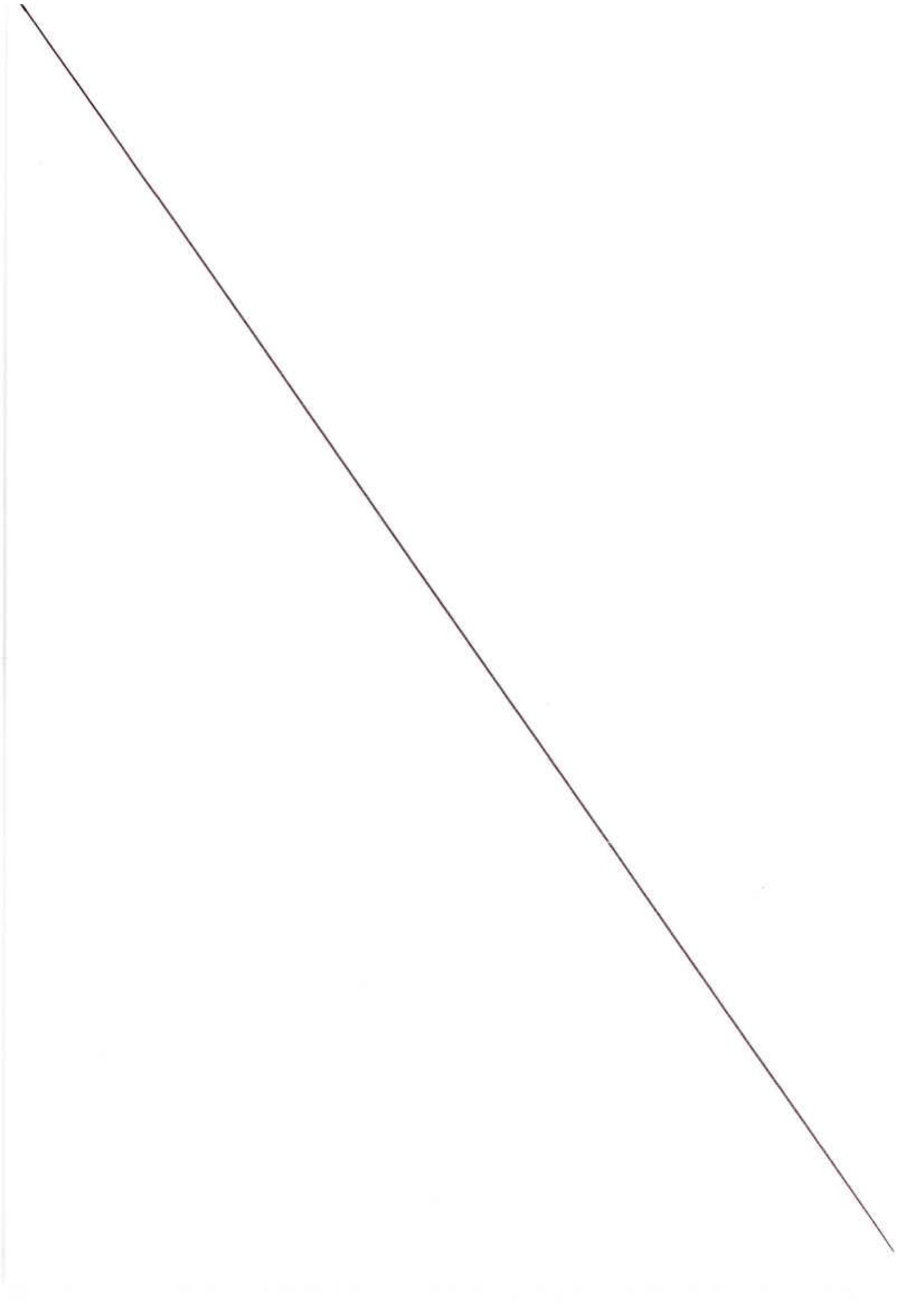
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
ABSTENTION de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
ABSTENTION de M. LEROY, et M. DE UBEDA
ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon







MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 3 Juin 2025

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Juin 2025

ID Télétransmission : 083-218301372-20250523-lmc1382707A-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/06/2025

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 MAI 2025

N° 2025/124/S

Objet : Approbation et signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant E des plages du Mourillon

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 16/05/2025, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	11

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Erick MASCARO,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAQUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Katia BIZAT donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Madame Hélène AUDIBERT, Madame Anaïs DIR donne pouvoir à Madame Karima DRIDI, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO

ABSENTS EXCUSES :

Madame Magali BRUNEL

ABSENTS :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

Par une délibération du 26 avril 2024 n° 2024/99/S, le Conseil Municipal a approuvé le rapport du Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et le choix de la société EM'ACO, représentée par Monsieur Christophe CHARAUT, en qualité de titulaire de la convention d'occupation temporaire du domaine public du lot E sis aux plages du Mourillon.

Par une délibération du 20 décembre 2024 n° 2024/309/S, le Conseil Municipal a approuvé la résiliation de plein droit, sans indemnité, de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du lot E. Par une délibération du Conseil Métropolitain du 27 février 2025 n° 25/02/024, le sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 5 a été résilié.

Suite à cette résiliation, une nouvelle consultation a été lancée par la Ville de Toulon pour l'exploitation du seul lot de restaurant n° E pour la période, au plus tôt, du 1^{er} juin 2025 au 31 décembre 2028.

Un appel à candidature sur le fondement des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques a été diffusé le 24 janvier 2025 sur le site internet de la Ville de Toulon et une publication a également eu lieu dans le journal Var Matin.

Par une délibération du 28 février 2025 n° 2025/22/S, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une commission consultative spécialement dédiée à la procédure d'attribution du restaurant E des plages du Mourillon.

Le règlement de consultation fixait la date de remise des offres au 10 mars 2025. Trois plis ont été reçus dans les délais. Le 25 mars 2025, un courrier a été adressé à chacun des trois candidats leur demandant de fournir des éléments complémentaires au plus tard le 31 mars 2025 à 12h00. Seuls deux des candidats ont répondu dans les délais à cette demande de complément.

Seules les offres de ces deux candidats ont été examinées par la commission consultative.

A l'issue de cette procédure, la commission consultative réunie les 25 mars 2025 et 29 avril 2025 préconisait de retenir l'offre présentée par la société en cours de création la SASU NAZARIO représentée par Monsieur Christophe ALFIERI.

Il convient, par la présente délibération, d'autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant E au bénéfice de ce candidat dont l'offre répond de manière satisfaisante, complète et cohérente aux objectifs poursuivis par la Ville.

La redevance fixe au titre de l'occupation du restaurant est pour l'année 2025 de 32 640 €. A cette redevance s'ajoute la redevance pour l'occupation des terrasses et des zones de stockage qui fera l'objet d'un titre de recette distinct et qui sera calculée pour chaque année, en fonction des tarifs votés par le Conseil Municipal et selon les surfaces mentionnées à l'article 3.1 de la convention.

Pour rappel au titre des terrasses, le candidat du lot E déclare, à l'article 3.1 de la convention d'occupation temporaire, occuper 175 m² des terrasses et 120 m² de superficie de zone de stockage.

Enfin, le titulaire du lot E sera redevable d'une part variable de redevance calculée sur le chiffre d'affaires réalisé dans le cadre de l'exploitation du lot de restaurant « E ».

Le candidat, au terme de son offre, propose une part variable de 3 % du chiffre d'affaire hors taxe globale.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 mai 2025,

Où l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire : PROPRIETES FONCIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2024/99/S du 26 avril 2024 relative à l'approbation et à la signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant E des plages du Mourillon avec la société EM'ACO devenue EM'ACO 1, représentée par M. Christophe CHARAUT,

Vu, la convention portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'exploitation du lot de restaurant n° E, notifiée le 9 juillet 2024,

Vu la délibération n°2024/309/S du Conseil Municipal du 20 décembre 2024 relative à la résiliation de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du lot E,

Vu la délibération n°25/02/024 du Conseil Métropolitain de la Métropole Toulon Provence Méditerranée du 27 février 2025 relative à la résiliation du sous-traité d'exploitation du lot de plage n°5,

Vu la délibération n°2025/22/S du Conseil Municipal du 28 février 2025 relative à la création d'une commission consultative spécialement dédiée à la procédure d'attribution du restaurant E des plages du Mourillon,

Vu la procédure de consultation pour réattribuer le lot de restaurant E,

Vu la décision de la Commission Consultative après examen des candidatures et des offres,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 7 mai 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de la société SASU NAZARIO représentée par Monsieur Christophe ALFIERI et dont le siège social est sis 100 chemin des Peyrons 83210 LA FARLEDE en qualité de titulaire de la convention d'occupation temporaire du domaine public du lot E à compter du 1er juin 2025 ou de sa notification si celle-ci est postérieure à cette date, le contrat se terminant le 31 décembre 2028,

- d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire pour l'exploitation du lot de restaurant E des plages du Mourillon, parcelle cadastrée EZ n° 0034, sis Littoral Frédéric Mistral, 8300 TOULON et les documents qui lui sont annexés,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon à signer la convention d'occupation temporaire et ses annexes avec le titulaire du lot suite à la procédure de consultation, la SASU NAZARIO, représentée par Monsieur Christophe ALFIERI,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY, et M. DE UBEDA

ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon





MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 3 Juin 2025

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Juin 2025

ID Télétransmission : 083-218301372-20250523-Imc1380785-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/06/2025

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 MAI 2025

N° 2025/125/S

Objet : Signature de la convention de transfert de gestion d'emprises du domaine public de la Ville de Toulon au bénéfice de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 16/05/2025, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	11

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TANGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Erick MASCARO,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Katia BIZAT donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Madame Hélène AUDIBERT, Madame Anaïs DIR donne pouvoir à Madame Karima DRIDI, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO

ABSENTS EXCUSES :

Madame Magali BRUNEL

ABSENTS :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

La Commune de Toulon est propriétaire de la parcelle cadastrée section EP n°1098 d'une superficie de 1 091 m², située 961 D chemin des fours à chaux et classée dans le domaine public communal.

Cette parcelle a été acquise par la Commune en 2016 afin d'assurer la sécurisation de la falaise située en contre-haut et soutenant le chemin du pelvoux et pour laquelle un rapport d'expertise préconise une purge régulière.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée étant compétente en matière de voirie, l'entretien et la sécurisation de cette falaise lui incombe.

Afin de permettre à la Métropole d'assurer cette sécurisation, la Commune de Toulon souhaite lui transférer la gestion d'emprise de son domaine public, par la signature d'une convention, en application des articles L2123-3 à L2123-6 et R2123-9 à R2123-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Cette convention n'emportera pas le transfert de la propriété. La Métropole sera autorisée à y réaliser des aménagements et installations. La convention sera conclue pour une durée de 15 ans, renouvelable tacitement. En cas de changement d'affectation, le bien reviendra à la Commune.

La Commune et la Métropole ont convenu que ce transfert de gestion sera effectué à titre gratuit compte tenu de la prise en charge par la Métropole des travaux de démolition de la maison et de l'entretien et du confortement régulier de la falaise.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 mai 2025,

Où l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire : PROPRIETES FONCIERES,

Vu les articles L2123-3 à L2123-6 et R2123-9 à R2123-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 7 mai 2025,

Considérant que la Commune de Toulon est propriétaire de la parcelle cadastrée section EP n°1098 d'une superficie de 1 091 m², située 961 D chemin des fours à chaux,

Considérant que cette parcelle fait partie du domaine public communal,

Considérant que cette parcelle est surplombée par une falaise soutenant le chemin du pelvoux,

Considérant qu'un rapport d'expertise préconise un entretien et un confortement régulier de la falaise,

Considérant que pour permettre cet entretien, la Commune souhaite conclure une convention de transfert de gestion du domaine public, au profit de la Métropole, compétente en matière de voirie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer la convention de transfert de gestion de la parcelle cadastrée section EP n°1098 au profit de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

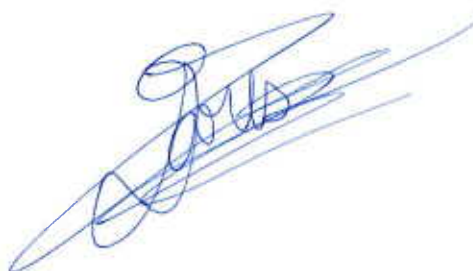
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

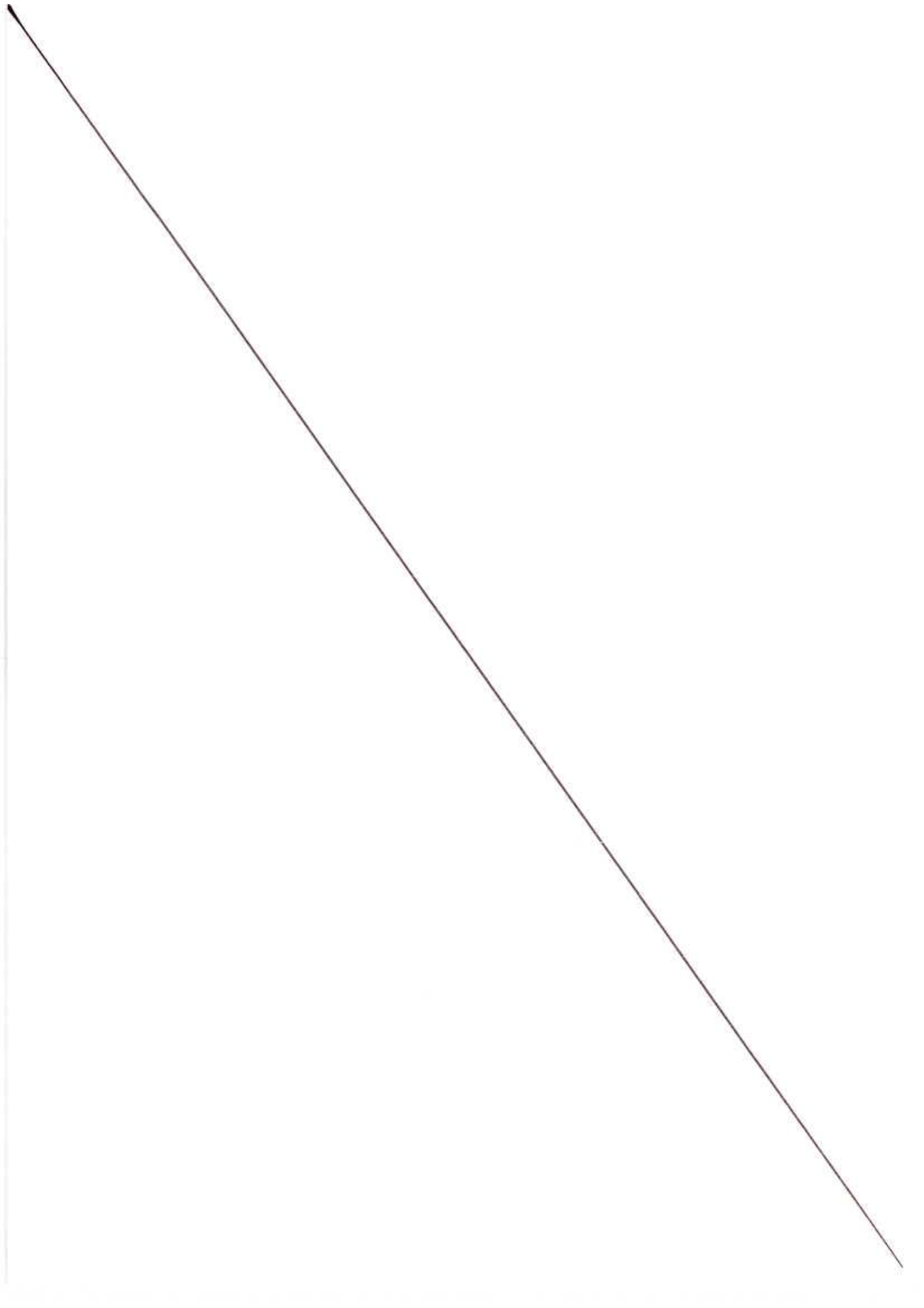
SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Massi', with a stylized flourish at the end.A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Marisa Diaz', with a large, sweeping flourish underneath.





MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 3 Juin 2025

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Juin 2025

ID Téléransmission : 083-218301372-20250523-lmc1379622-DE-1-1

Date AR Téléransmission : 02/06/2025

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 MAI 2025

N° 2025/126/S

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition d'une parcelle sur la Commune de Toulon afin de mettre en œuvre une mesure compensatoire pour le projet de Bus à Haut Niveau de Service porté par la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 16/05/2025, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	11

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TANGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Erick MASCARO,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Katia BIZAT donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Madame Hélène AUDIBERT, Madame Anaïs DIR donne pouvoir à Madame Karima DRIDI, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO

ABSENTS EXCUSES :

Madame Magali BRUNEL

ABSENTS :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

La Ville de Toulon est propriétaire de la parcelle cadastrée EK 068 sise Rue du Professeur Pinard, laquelle est affectée dans sa partie Sud à l'Ecole primaire La Tauriac et à l'usage de forêt pour sa partie Nord.

Dans le cadre de son projet de création du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), la Métropole Toulon Provence Méditerranée est contrainte d'impacter dans sa phase 1 (depuis la Technopôle de la Mer à Ollioules jusqu'à Bir-Hakeim à Toulon) une pinède 2 500 m² située sur la Commune d'Ollioules (parcelle BM 0198 et l'emprise de voirie attenante).

La Métropole, en application des dispositions tirées de l'article L110-1 II du Code de l'Environnement, doit s'engager à mener une mesure de compensation à surface égale pour assurer une équivalence écologique afin de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ni réduites sur certains milieux boisés et semi ouverts ainsi que sur les espèces qui s'y développent.

La parcelle EK 068 appartenant à la Commune de Toulon se situe à une distance de 400 m au nord du site impacté et présente toutes les caractéristiques utiles et adéquates à la mesure compensatoire envisagée.

La Métropole a donc sollicité la Ville de Toulon afin qu'une convention soit établie entre les deux collectivités pour mettre à la disposition de la Métropole une partie de la propriété communale.

Cette convention sera conclue pour une durée maximum de 20 ans et son terme est fixé à l'achèvement des mesures compensatoires proposées et du plan de gestion associé.

La mise à disposition interviendra à titre gratuit compte tenu de l'utilité publique manifeste du projet.

La mesure compensatoire menée sur la parcelle EK 068 au titre des mesures compensatoires MC01 et MC02 figurant au Volet Naturel de l'Etude d'Impact (VNEI) du BHNS, consistera à développer une gestion spécifique tenant :

- à maintenir un espace boisé sur 0,5 hectare au sein d'un complexe urbain dense pour permettre à la faune de se réfugier et de se reproduire, notamment les espèces cibles (Chardonnet Elégant et Ecureuil Roux). L'abattage d'arbres y sera proscrit (sauf risque d'incendie justifié) et l'entretien de la végétation sera limité aux Obligations Légales de Débroussaillage (OLD),

- à assurer un débroussaillage annuel ou bisannuel pour maintenir une strate arbustive clairsemée composée de filaire, de pistachier, de genêt etc... sur une surface de 0,5 hectare. Les jeunes pins existants seront conservés.

La surface de 1 hectare mise à disposition de la Métropole sera matérialisée par marquage sur les arbres délimitant le périmètre et comprendra un espace boisé et un espace semi-ouvert.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 mai 2025,

Ouï l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire : PROPRIETES FONCIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L110-1 II, relatif aux mesures de compensation écologique,

Vu le projet de création du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, visant à améliorer les transports en commun sur le territoire,

Vu les études d'impact environnemental réalisées dans le cadre du projet BHNS, notamment le volet naturel (VNEI),

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 7 mai 2025,

Considérant que la Ville de Toulon est propriétaire de la parcelle cadastrée EK 068, située Rue du Professeur Pinard, et que cette parcelle est partiellement affectée à l'Ecole primaire La Tauriac et à l'usage de forêt,

Considérant que la création du BHNS nécessite l'impact d'une pinède de 2 500 m² sur la Commune d'Ollioules, entraînant des atteintes à des milieux boisés et à la biodiversité locale,

Considérant que la Métropole Toulon Provence Méditerranée s'engage à compenser ces atteintes par des mesures équivalentes sur un autre site, conformément aux exigences légales,

Considérant que la parcelle EK 068, située à 400 m au nord du site impacté, présente des caractéristiques adéquates pour accueillir les mesures compensatoires nécessaires,

Considérant que la mise à disposition de cette parcelle à la Métropole se fera à titre gratuit, en raison de l'utilité publique du projet et de l'importance de préserver la biodiversité,

Considérant que les mesures compensatoires proposées incluent la gestion d'un espace boisé et d'une strate arbustive, favorisant la faune locale, notamment les espèces cibles identifiées,

Considérant que la présente délibération vise à formaliser la mise à disposition de la parcelle EK 068 pour la réalisation des mesures compensatoires liées au projet de BHNS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de signer la convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'une parcelle sur la Commune de Toulon afin de mettre en œuvre une mesure compensatoire pour le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) porté par la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
POUR de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
ABSTENTION de M. LEROY, et M. DE UBEDA
ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon





MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 3 Juin 2025

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Juin 2025

ID Télétransmission : 083-218301372-20250523-lmc1381589-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/06/2025

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 MAI 2025

N° 2025/127/S

Objet : Acceptation de l'offre d'achat de la SCI Equerre Sémard Développement de l'arrière-boutique du local commercial et des caves situées 24 rue Paul Lendrin, parcelle cadastrée section CK n°168, au prix de 54 000 € et signature de l'avant contrat de vente et de l'acte authentique de cession y afférents

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 16/05/2025, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	11

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TANGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Erick MASCARO,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Katia BIZAT donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Madame Hélène AUDIBERT, Madame Anaïs DIR donne pouvoir à Madame Karima DRIDI, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO

ABSENTS EXCUSES :

Madame Magali BRUNEL

ABSENTS :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

La Commune de Toulon est propriétaire d'un local commercial d'une superficie de 106 m² environ situé au rez-de-chaussée, ainsi que de caves au sous-sol de l'immeuble 24 rue Paul Lendrin, le tout constituant le lot de copropriété n°2, parcelle cadastrée section CK n°168.

Ce bien est composé d'un local commercial de 37 m², occupé par le « Café Culture » et dont l'accès se fait directement par la rue Paul Lendrin, mais également d'une partie arrière, libre de toute occupation, comportant une arrière-boutique de 49 m², une cour couverte de 20 m² ainsi que deux vastes caves de 87 m², le tout accessible uniquement par les parties communes de l'immeuble.

Cette partie libre est en très mauvais état et est difficilement aménageable du fait de son accessibilité par les parties communes.

La SCI Equerre Sémard Développement, représentée par Monsieur Michaël SEBBAN, propriétaire de locaux commerciaux dans l'immeuble situé 22 rue Paul Lendrin, a saisi la Commune afin de proposer l'acquisition de la partie vacante de ce local. En effet, celui-ci aménage actuellement le local commercial du 22 rue Paul Lendrin et a besoin de superficie supplémentaire pour la future enseigne qui va s'y installer. La réunion des deux locaux est donc envisagée par la SCI Equerre Sémard Développement.

Sans intérêt pour la Commune et dépendant de son domaine privé, cette partie vacante peut être cédée à la SCI Equerre Sémard Développement, représentée par Monsieur Michaël SEBBAN, pour un prix de 54 000 €, sans condition suspensive.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale a estimé sa valeur vénale à 60 000 € avec une marge d'appréciation de 10%.

Le local commercial occupé par le « Café Culture » sera conservé en pleine propriété par la Commune. Ainsi, le lot n°2 doit faire l'objet d'une division soumise au vote d'une prochaine assemblée générale de copropriété. Les travaux envisagés lui seront également soumis lors d'une assemblée générale extraordinaire.

L'ensemble des frais inhérents à ces différentes procédures seront à la charge du futur acquéreur.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 mai 2025,

Où l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire : PROPRIETES FONCIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles, L2122-21 & 22, et suivants se rapportant aux pouvoirs respectifs du Conseil Municipal et du Maire en matière d'acquisitions immobilières,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 257 du Code Général des Impôts,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 28 février 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 7 mai 2025,

Considérant que la Commune est propriétaire d'un local commercial d'une superficie de 106 m² environ, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble 24 rue Paul Lendrin, constituant le lot de copropriété n°2, parcelle cadastrée section CK n°168,

Considérant que la partie arrière de ce local est libre de toute occupation,

Considérant que ce bien situé en copropriété fait partie du domaine privé de la Commune,

Considérant que la SCI Equerre Sémard Développement, représentée par Monsieur Michaël SEBBAN, souhaite acquérir ce local vacant afin d'y réaliser une communication avec le local dont il est propriétaire situé 22 rue Paul Lendrin,

Considérant que la SCI Equerre Sémard Développement a proposé d'acquérir ce local au prix de 54 000 € sans condition suspensive,

Considérant que rien ne s'oppose à cette cession conforme aux intérêts de la Commune,

Considérant que l'avant contrat interviendra au plus tard le 31 juillet 2025 et l'acte authentique le 31 octobre 2025 avec possibilité unilatéralement pour la Commune de proroger ces délais pour une période complémentaire de 6 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'offre d'achat de la SCI Equerre Sémard Développement représentée par Monsieur Mickaël SEBBAN, d'une partie du lot n°2 composée d'une arrière-boutique, d'une cour couverte et de caves, sis 24 rue Paul Lendrin, cadastré section CK n°168, au prix de 54 000 €,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon à signer l'avant contrat dudit local la SCI Equerre Sémard Développement, représentée par Monsieur Michaël SEBBAN, avant le 31 juillet 2025 et l'acte authentique avant le 31 octobre 2025,

- de dire qu'à défaut de réitération de la cession par acte authentique dans le délai susvisé, le vendeur et l'acquéreur seront libérés de leurs engagements respectifs,

- d'autoriser la SCI Equerre Sémard Développement à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme sur l'immeuble objet de la présente délibération,

- d'autoriser la SCI Equerre Sémard Développement à solliciter la copropriété pour toutes autorisations nécessaires afin de diviser le lot n°2 de la copropriété et de faire communiquer les immeubles 22 et 24 rue Paul Lendrin,

- d'autoriser la substitution de l'acquéreur par toute société dont le représentant est le Groupe SEBBAN ou Monsieur Michaël SEBBAN,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
ABSTENTION de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
ABSTENTION de Mme ROUSSEL
ABSTENTION de M. LEROY, et M. DE UBEDA
ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon





MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 3 Juin 2025

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Juin 2025

ID Télétransmission : 083-218301372-20250523-lmc1382099-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/06/2025

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 MAI 2025

N° 2025/128/S

Objet : Réitération de l'accord de la Commune de Toulon pour la cession des immeubles sis 15 et 17 rue Pomme de Pin au prix de 246 000 €, modification des délais de signature

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 16/05/2025, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	11

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TANGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Erick MASCARO,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Katia BIZAT donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Madame Hélène AUDIBERT, Madame Anaïs DIR donne pouvoir à Madame Karima DRIDI, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO

ABSENTS EXCUSES :

Madame Magali BRUNEL

ABSENTS :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

La Commune de Toulon est propriétaire d'immeubles situés dans son centre-ville :

- 17 rue Pomme de Pin, parcelle cadastrée section CM n°202. Cet immeuble élevé de 7 étages sur rez-de-chaussée est composé en rez-de-chaussée d'un local commercial de 29 m² et d'appartements dans les étages. Il a une superficie totale utile de 250 m² environ.

- 15 rue Pomme de Pin, parcelle cadastrée section CM n°203. Cet immeuble en R+5 avec une cave est en copropriété, et la Commune est propriétaire des lots n°1, 3, 4, 5, 6 et 7, à l'exception du rez-de-chaussée constituant le lot n°2. Les étages sont composés de logements, pour une surface utile de 140 m² environ.

Par délibération n°2023/398/S du 30 mai 2023, le Conseil Municipal a validé la cession de ces immeubles à la SARL DJABAR représentée par Monsieur Mickaël BARRESI pour un prix de 246 000 € avec un délai maximum de signature de l'acte authentique au 30 avril 2024.

Le projet de la SARL DJABAR, en concertation avec Var Aménagement Développement, aménageur de la Ville en centre ancien, a été revu plusieurs fois et la signature de l'acte authentique a ainsi pris du retard. Désormais, le projet consiste en la réunification des 2 immeubles afin de créer des logements plus grands. Il est toutefois nécessaire de proroger les délais inscrits dans la précédente délibération.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 mai 2025,

Ouï l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire : PROPRIETES FONCIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles, L2122-21 & 22, et suivants se rapportant aux pouvoirs respectifs du Conseil Municipal et du Maire en matière d'acquisitions immobilières,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 257 du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 7 mai 2025,

Considérant que la Commune est propriétaire de l'immeuble 17 rue Pomme de Pin et des lots n°1, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'immeuble en copropriété 15 rue Pomme de Pin, parcelles cadastrées section CM°202 et 203,

Considérant que par délibération n°2023/398/S du 30 mai 2023, le Conseil Municipal a validé la cession de ces immeubles à la SARL DJABAR représentée par Monsieur BARRESI Mickaël au prix de 246 000 €,

Considérant que le projet de réhabilitation de la SARL DJABAR a été modifié plusieurs fois et a ainsi pris du retard,

Considérant que les délais de signature des actes inscrits dans la précédente délibération sont désormais dépassés, il importe de les proroger comme suit : signature de l'avant contrat avant le 31 juillet 2025 et l'acte authentique avant le 30 novembre 2025 sauf prorogation unilatérale de la Commune pour une période supplémentaire de 6 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de réitérer les dispositions de la délibération du Conseil Municipal n°2023/398/S du 30 mai 2023,

- de proroger dès lors les délais de signature de l'avant contrat de vente et de l'acte authentique, lesquels interviendront respectivement avant le 31 juillet 2025 et avant le 30 novembre 2025, sauf prorogation unilatérale de la Commune pour une période supplémentaire de 6 mois,

- de dire qu'à défaut de réitération de la cession par acte authentique dans le délai susvisé, le vendeur et l'acquéreur seront libérés de leurs engagements respectifs,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY, et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

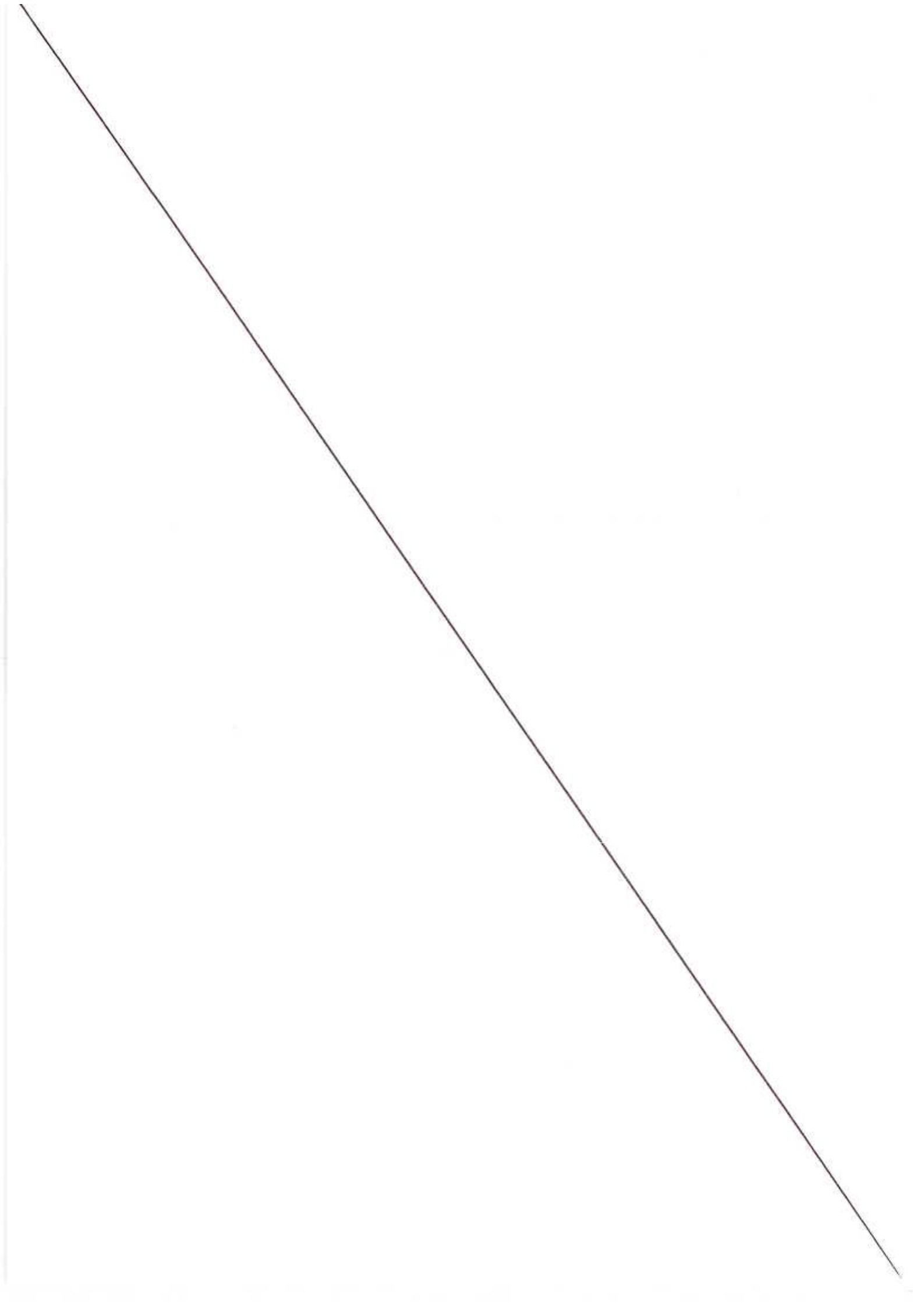
SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon







MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 3 Juin 2025

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Juin 2025

ID Télétransmission : 083-218301372-20250523-lmc1384072-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/06/2025

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 MAI 2025

N° 2025/129/S

Objet : Mise à disposition à titre gracieux de locaux communaux à des associations d'intérêt général et signature des conventions y afférentes

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 16/05/2025, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	11

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Erick MASCARO,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Katia BIZAT donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Madame Hélène AUDIBERT, Madame Anaïs DIR donne pouvoir à Madame Karima DRIDI, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO

ABSENTS EXCUSES :

Madame Magali BRUNEL

ABSENTS :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la vie associative, la Ville de Toulon met à disposition des associations des locaux communaux, dont la liste figure en annexe.

Conformément aux dispositions de l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

L'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

De manière dérogatoire au principe de paiement de la redevance, l'alinéa 8 du même article dispose que la mise à disposition peut être délivrée à titre gratuit aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Dès lors, il appartient au Conseil Municipal de fixer la gratuité de l'occupation des locaux communaux par des associations, selon la liste exhaustive annexée aux présentes.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 mai 2025,

Où l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire : PROPRIETES FONCIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article, L2144-3, relatif à la mise à disposition de locaux communaux,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L2125-1, relatif à la redevance appliquée à la mise à disposition de locaux communaux,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Var du 14 juin 2024 rappelant les règles de délivrance des autorisations d'occupation temporaire à titre gratuit aux associations,

Vu la liste d'associations concernées jointe en annexe,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 7 mai 2025,

Considérant que dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la vie associative, la Ville de Toulon met à disposition des associations des locaux communaux,

Considérant que cette mise à disposition doit donner lieu au paiement d'une redevance, hormis le cas où l'association à but non lucratif concourt à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que dans ce dernier cadre, le Conseil Municipal fixe la gratuité de l'occupation des locaux communaux par des associations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le principe de la gratuité de la mise à disposition de locaux communaux à des associations à but non lucratif d'intérêt général selon la liste jointe en annexe,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon à signer les conventions y afférentes,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

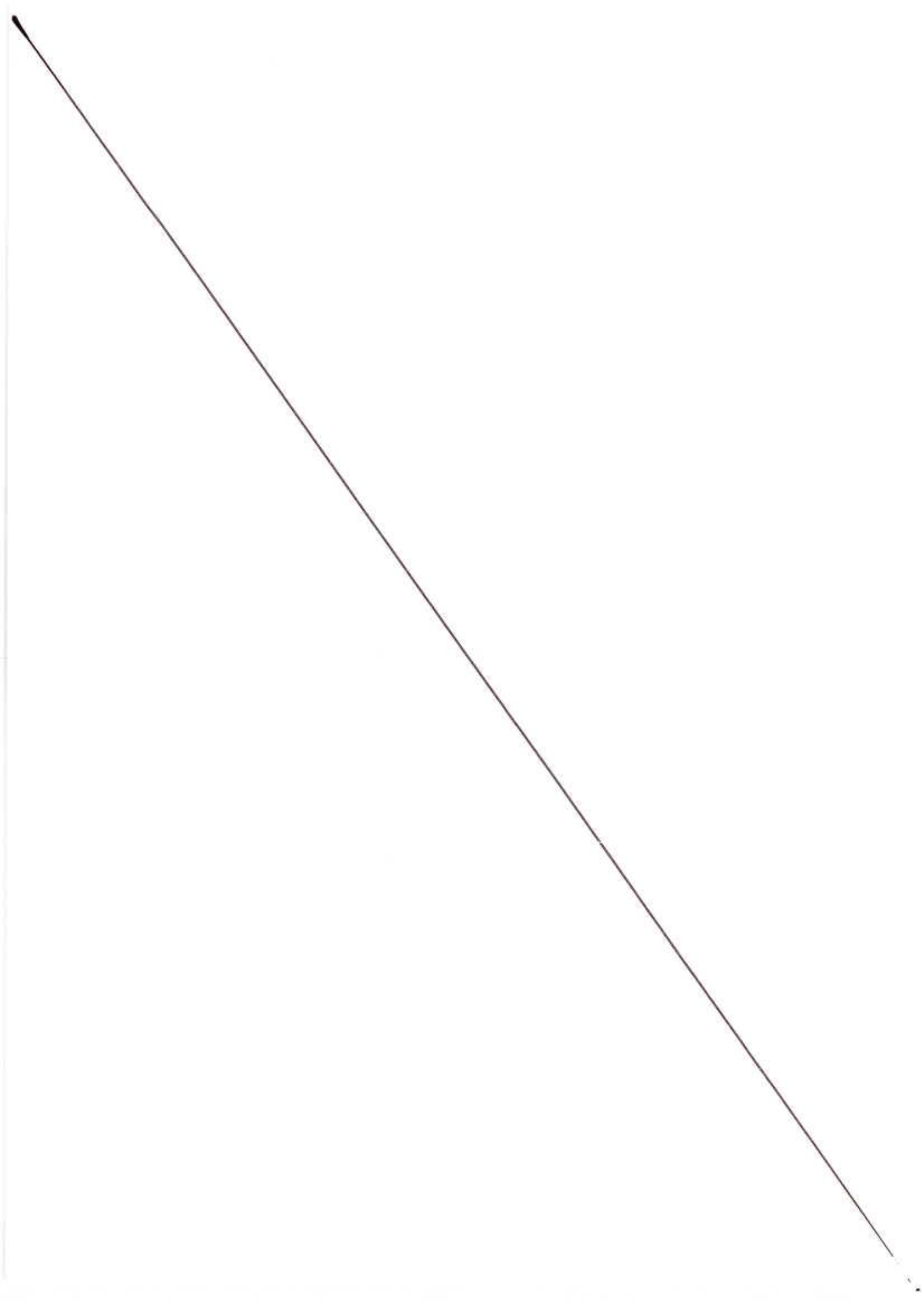
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Massi', written in a cursive style.A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Marisa Diaz', written in a cursive style.





MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 3 Juin 2025

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Juin 2025

ID Télétransmission : 083-218301372-20250523-lmc1381251-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/06/2025

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 MAI 2025

N° 2025/130/S

Objet : Actualisation du prix d'entrée public de l'exposition "Banksy, Street Art (R) Evolution" organisée au Musée d'Art de Toulon à l'été 2025 - Modification de la délibération n°2025/31/S du 28 février 2025

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 16/05/2025, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	11

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Erick MASCARO,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS REPRESENTES :

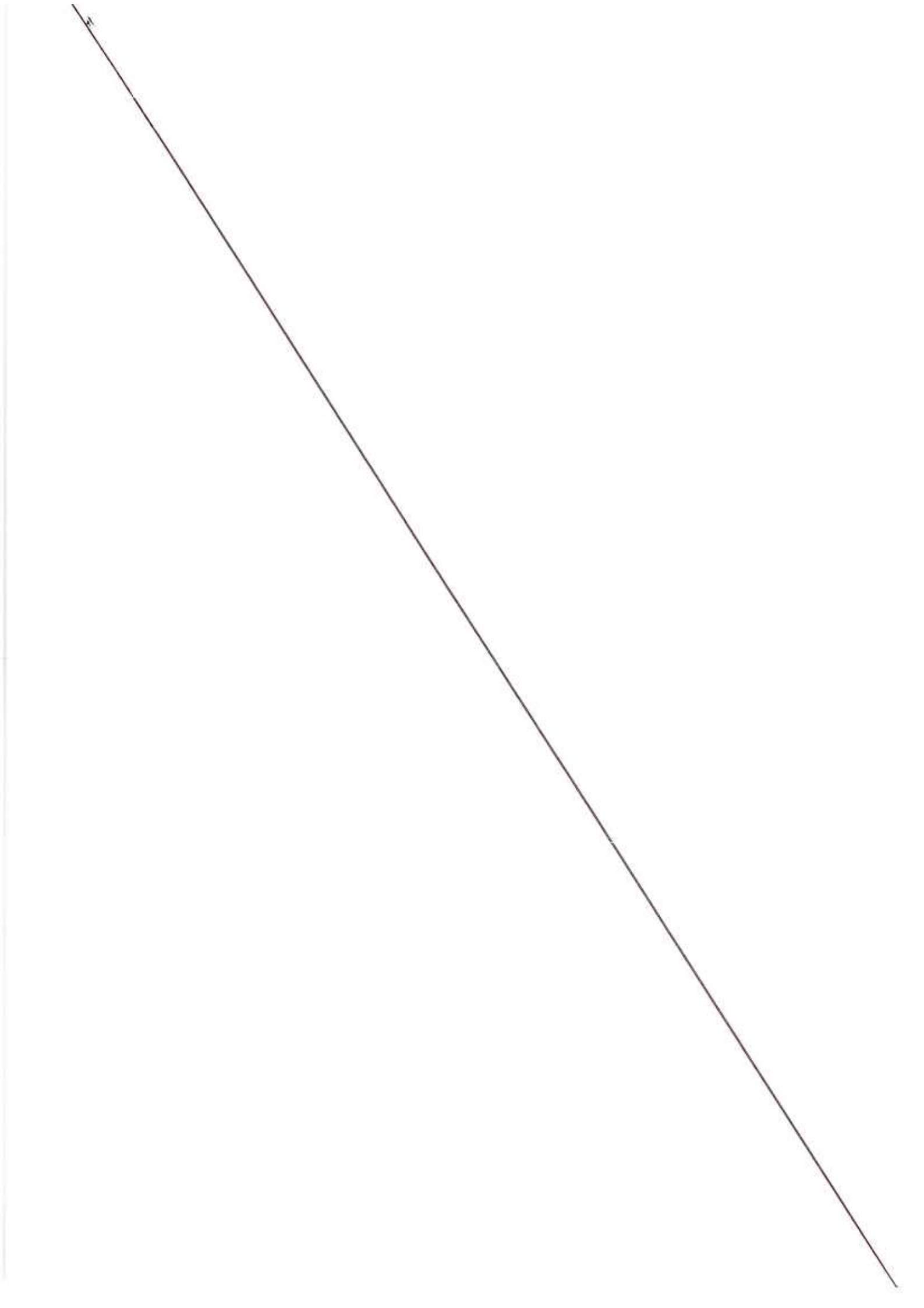
Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Katia BIZAT donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Madame Hélène AUDIBERT, Madame Anaïs DIR donne pouvoir à Madame Karima DRIDI, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO

ABSENTS EXCUSES :

Madame Magali BRUNEL

ABSENTS :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF



Par délibération n°2028/31/S du 28 février 2025, le Conseil Municipal a voté la mise en place d'une tarification spécifique et adaptée pour l'accès public à l'exposition « Banksy Street Art (R) Evolution » qui se tiendra au Musée d'Art de Toulon (MAT) du 14 juin au 5 octobre 2025.

En marge des tarifs réduits déjà fixés, la Ville de Toulon souhaite qu'une tarification spécifique soit également adoptée pour trois catégories supplémentaires, à savoir :

* Application d'un tarif réduit à 4 € :

- pour les visiteurs de plus de 65 ans,
- pour les familles nombreuses.

* Application de la gratuité :

- pour les enseignants sur présentation du Pass Education à jour.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'intégrer et d'actualiser cette tarification complémentaire d'entrée publique à l'exposition.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 mai 2025,

Où l'exposé de Monsieur Yann TAINGUY, 3ème Adjoint au Maire : EXPOSITIONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025/31/S du 28 février 2025 relative à la fixation du prix d'entrée public de l'exposition "Banksy, Street Art (R) Evolution" organisée au Musée d'Art de Toulon à l'été 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 07 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 07 mai 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'actualiser les tarifs du prix d'entrée public de l'exposition "Banksy, Street Art (R) Evolution" organisée au Musée d'Art de Toulon à l'été 2025,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
POUR de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
ABSTENTION de M. LEROY, et M. DE UBEDA
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

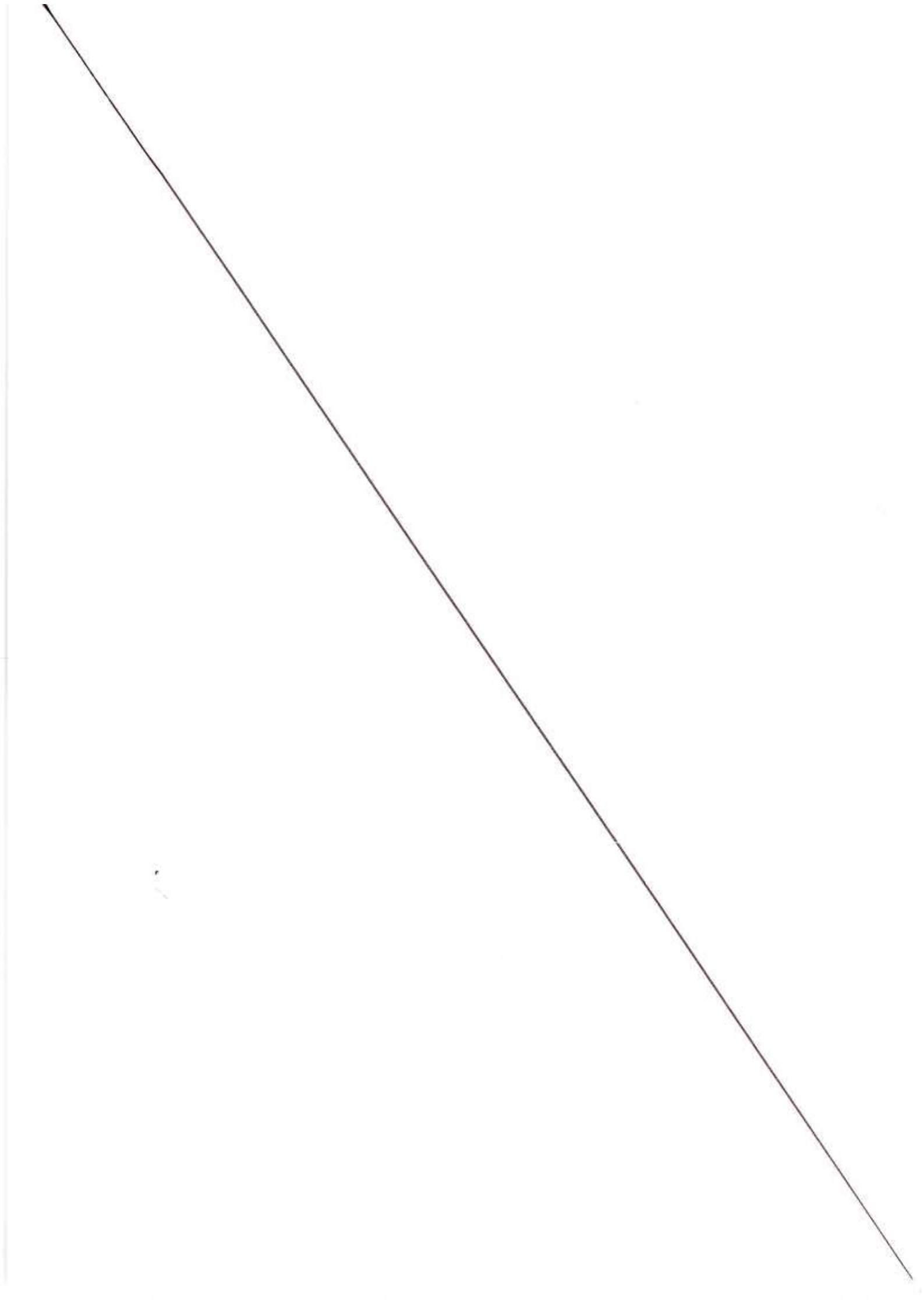
SIGNE : Josée MASSI, Maire

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance







MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 3 Juin 2025

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Juin 2025

ID Télétransmission : 083-218301372-20250523-Imc1381203-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/06/2025

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 MAI 2025

N° 2025/131/S

Objet : Attribution de 2 subventions à l'association culturelle NOID/LAB et signature d'un avenant à la convention de subvention 2025

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 16/05/2025, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	11

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Erick MASCARO,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Katia BIZAT donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Madame Hélène AUDIBERT, Madame Anaïs DIR donne pouvoir à Madame Karima DRIDI, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO

ABSENTS EXCUSES :

Madame Magali BRUNEL

ABSENTS :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

Par délibération n°2025/27/S du 28 février 2025, le Conseil Municipal a autorisé la conclusion d'une convention de subvention entre la Ville de Toulon et l'association NO/ID LAB au titre de l'année 2025.

En marge des programmations déjà subventionnées comme la Fête de la Musique ou le « Yes Weekend », l'association NO/ID LAB a proposé à la Ville de Toulon deux nouvelles actions intitulées « PAS//SAGES » et « BLOCK PARTY » qui s'inscrivent dans la continuité de la programmation muséale estivale de la Ville avec l'organisation de l'exposition « Banksy Street Art (R) Evolution » à partir du 14 juin 2025 au Musée d'Art de Toulon.

En effet, le projet « PAS//SAGES » s'articule autour du muralisme et du Street Art en cœur de ville, Passage des Riaux, où un collectif d'artistes réalise une fresque immersive en utilisant l'espace urbain comme espace de dialogue entre les artistes et les passants.

Ce projet artistique, qui permettra de valoriser cette artère du centre ancien, fera l'objet ensuite le 6 juin d'une inauguration au cours de laquelle l'association proposera une soirée événementielle mêlant musique, danse et création visuelle autour de la culture urbaine intitulée « BLOCK PARTY ».

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir ces actions en attribuant les subventions suivantes :

Association	Montant	Description de l'activité pour 2025	Tiers	Engagement
NO/ID LAB (3496)	15 000 €	Création par un collectif d'artistes d'une fresque Passage des Riaux	055996	S800020403
NO/ID LAB (3738)	10 000 €	Organisation d'une soirée événementielle dans le centre ancien le 6 juin	055996	S800020404
TOTAL	25 000 €			

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 mai 2025,

Où l'exposé de Monsieur Yann TAINGUY, 3ème Adjoint au Maire : VIE ARTISTIQUE,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, en sa deuxième partie, et notamment son livre II consacré aux finances communales,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 07 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 07 mai 2025,

Considérant les demandes de subventions formulées par l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer deux subventions à l'association culturelle NO/ID LAB pour un montant total de 25 000 €,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon à signer un avenant à la convention de subvention 2025 conclue avec l'association,

- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal 2025,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

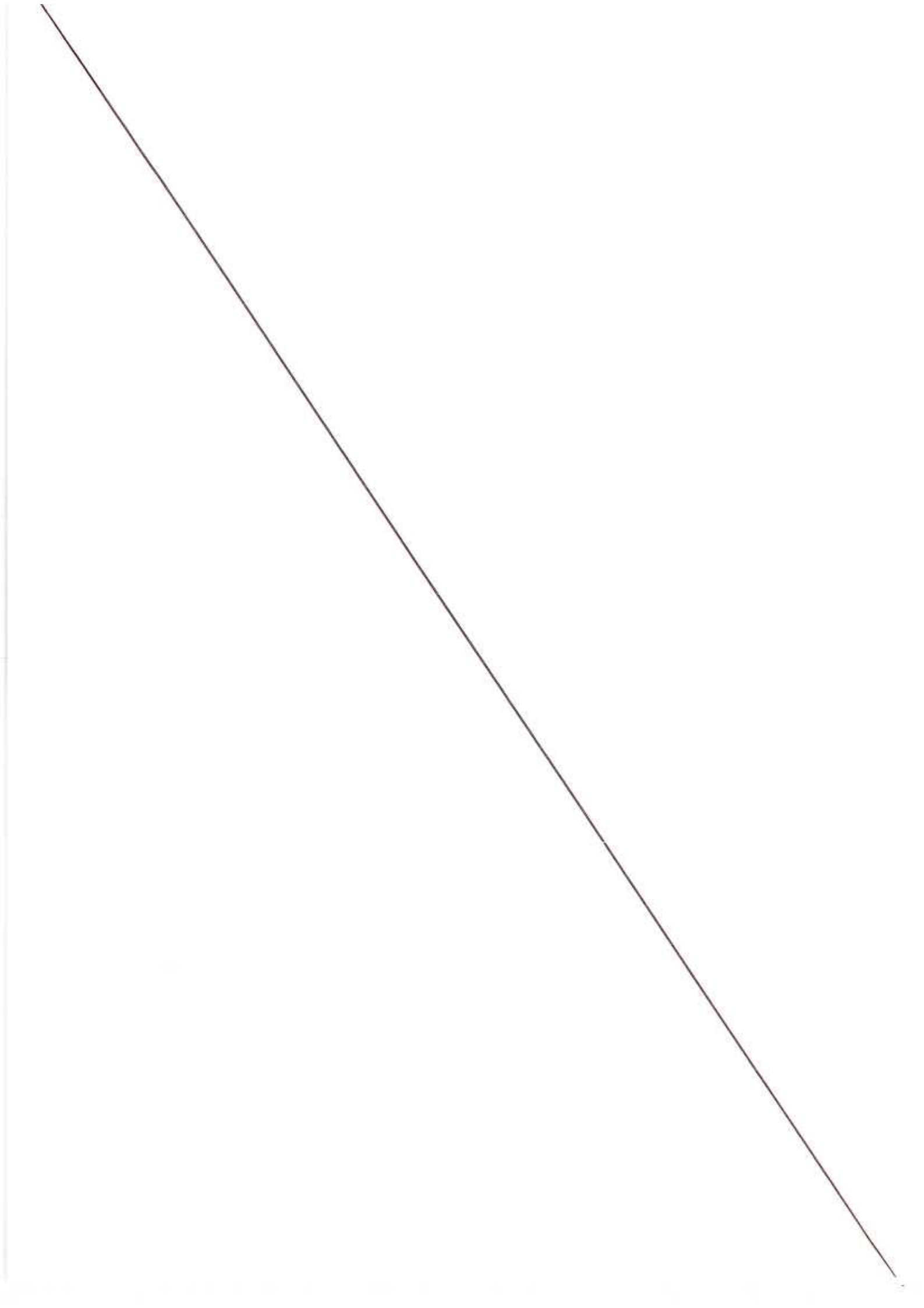
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Massi', written in a cursive style.A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Marisa Diaz', written in a cursive style.





MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 3 Juin 2025

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Juin 2025

ID Télétransmission : 083-218301372-20250523-lmc1383732-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/06/2025

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 MAI 2025

N° 2025/132/S

Objet : Attribution de subventions à 6 associations au titre de l'action sociale

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 16/05/2025, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	45
		Absent(s) :	2
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	11

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Erick MASCARO,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Katia BIZAT donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Madame Hélène AUDIBERT, Madame Anaïs DIR donne pouvoir à Madame Karima DRIDI, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO

ABSENTS EXCUSES :

Madame Magali BRUNEL

ABSENTS :

Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

Dans le cadre de sa politique menée au titre de la solidarité et de l'action sociale, la Ville de Toulon développe une politique de soutien en faveur des associations locales œuvrant dans ces domaines.

Cet accompagnement permet aux associations de développer et pérenniser certaines activités, de mener des projets et de mettre en place de nouvelles actions.

Ainsi, il est proposé d'attribuer des subventions aux 6 associations présentées dans le tableau ci-dessous, afin de soutenir leurs actions et leurs efforts accrus en matière de solidarité ainsi que leurs interventions sociales pour un montant total de 7 000 €.

Associations	Montant	Engagement	Tiers	Objet des associations
Association Nationale des Femmes de Militaires ANFEM (3679)	500 €	S80000047	073135	Développement de l'entraide locale au sein de la communauté de Défense
APAJH du Var Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (3693)	1 000 €	En attente de la création	En création	Favoriser l'insertion scolaire des enfants en situation de handicap
Collectif Fiertés Toulon (3662)	1 000 €	S80000048	071073	Marche des Fiertés de Toulon le 14 juin et Quinzaine des fiertés entre le 1er et le 16 juin 2025
CORNUCOPIAE (3729)	2 000 €	S80000049	062820	Art chorégraphique et société, mise en place d'ateliers gratuits, apprentissage de la langue française en dansant
La Croix Rouge Française (3701)	2 000 €	S80000050	060166	Aide aux personnes les plus démunies (accueil, distribution alimentaire, aides financières exceptionnelles)
Les blouses roses ALH Comité Toulon (3735)	500 €	S80000051	025967	Animations diverses auprès des enfants hospitalisés et des personnes âgées en maison de retraite et patients en Centre Hospitalier
Total	7 000 €			

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 mai 2025,

Ouï l'exposé de Madame Dominique ANDREOTTI, 8ème Adjoint au Maire : ACTIONS SOCIALES ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa deuxième partie et notamment son livre III consacré aux finances communales,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Citoyenne et Solidarité du 7 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 7 mai 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer des subventions aux 6 associations listées ci-dessus, au titre de l'action sociale, pour un montant total de 7 000 €,

- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal 2025,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Avant la présentation du dossier, Madame ROUSSEL sort de la salle du Conseil Municipal et ne participe pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

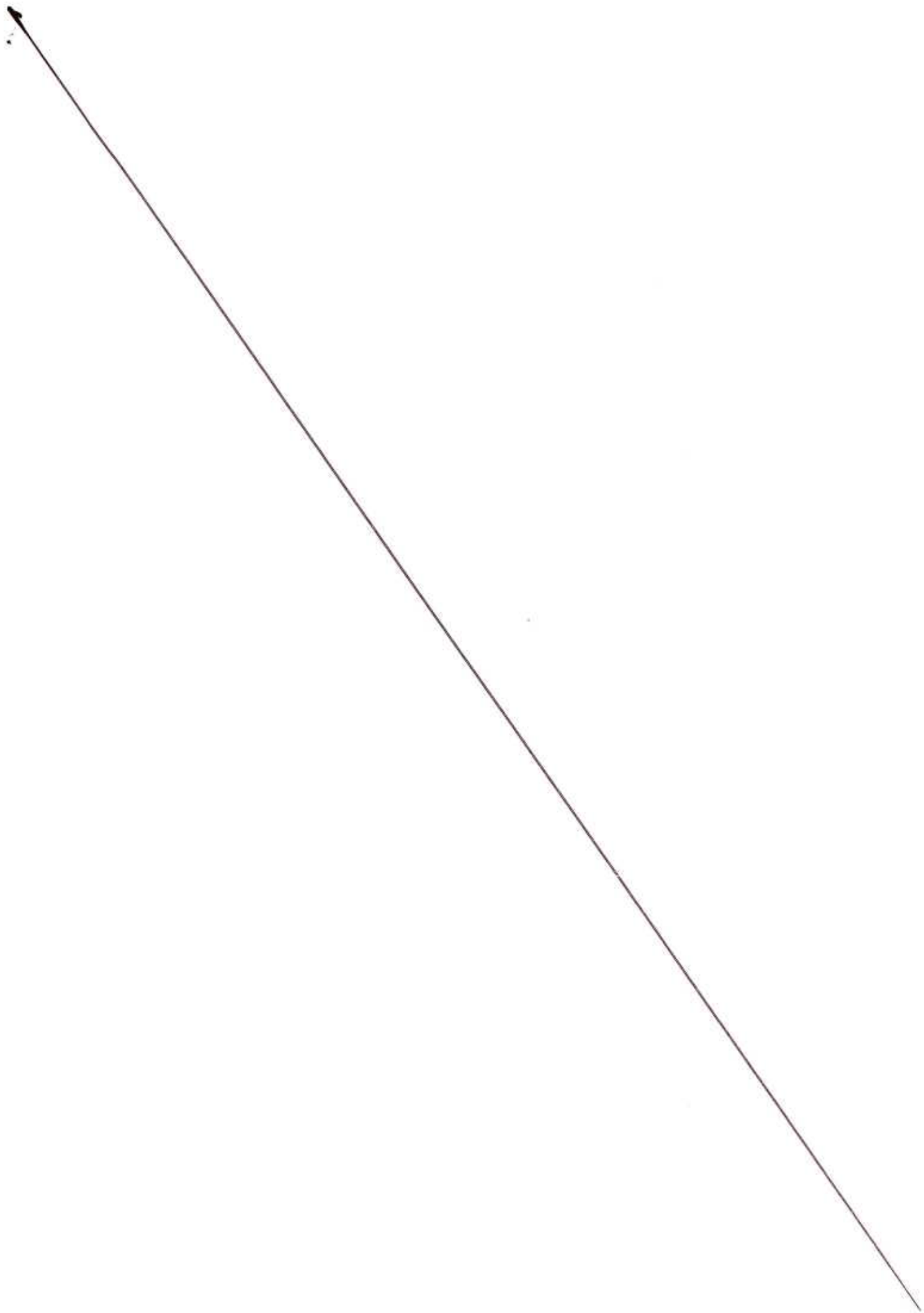
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
ABSTENTION de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de M. LEROY, et M. DE UBEDA
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon







MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 3 Juin 2025

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Juin 2025

ID Téléransmission : 083-218301372-20250523-lmc1380717-DE-1-1

Date AR Téléransmission : 02/06/2025

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 MAI 2025

N° 2025/133/S

Objet : Modification de la liste des immeubles inclus dans la campagne de ravalements de façades obligatoire 2019-2026 (Quartier des Halles Municipales)

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 16/05/2025, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	11

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Erick MASCARO,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Katia BIZAT donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Madame Hélène AUDIBERT, Madame Anaïs DIR donne pouvoir à Madame Karima DRIDI, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO

ABSENTS EXCUSES :

Madame Magali BRUNEL

ABSENTS :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

Par délibération n°2019/54/ du 26 février 2019, la Ville a décidé de lancer une campagne de ravalements de façades obligatoire 2019-2021 sur le quartier des Halles Municipales.

Cette campagne s'est construite par phases successives :

Phases	Numéro de délibération	Date Conseil Municipal	Nombre d'immeubles
1	n°2019/54/S	26/02/2019	11
2	n°2019/292/S	18/12/2019	26
3	n°2024/47/S	23/02/2024	16

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de délibérer sur une modification de cette phase 3 en incluant 2 immeubles supplémentaires sur la rue d'Astour.

La rue d'Astour constitue, en effet, un axe privilégié pour se rendre aux Halles Municipales. L'ouverture de nouveaux commerces a renforcé sa fréquentation et plusieurs immeubles ont été ravalés ou réhabilités. L'objectif de la Ville étant de renforcer l'attractivité de l'ensemble des voies menant aux Halles Municipales, il est proposé d'inclure les numéros 5 et 7 de la rue d'Astour, qui sont les seuls à ne pas avoir entrepris de travaux de ravalement.

Il est donc proposé de les inclure à la phase 3 de la campagne conformément au plan et au règlement annexés à la présente délibération.

Il est rappelé que la phase 3 de cette campagne a été intégrée comme les deux précédentes phases dans l'opération LRA8246-D01 de l'autorisation de programme LRA8246 « Campagne de ravalements de façades multi-sites 2020-2026 » pour un montant total de 650 000 € (toutes phases confondues).

Les crédits de paiement nécessaires à la couverture des dépenses liées à la réalisation du programme considéré seront prévus sur le budget 2025 et suivants (Chapitre 204, « Subventions d'équipement versées »).

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 mai 2025,

Où l'exposé de Monsieur Mohamed MAHALI, 9ème Adjoint au Maire : ECOLOGIE URBAINE,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Livre III consacré aux finances communales,

Vu la lettre circulaire préfectorale du 10 septembre 1978 à Messieurs les Maires du Département leur demandant d'inviter le Conseil Municipal à se prononcer sur l'inscription éventuelle de leur commune sur la liste prévue à l'article L132-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°78/693/S du 24 juin 1978 saisissant le préfet afin d'appliquer sur le territoire de la Commune, les dispositions de l'article 81 de la loi 76-1285 du 31 décembre 1976,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 1979 rendant applicable pour la Commune de Toulon, les dispositions de l'article L132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°2019/54/S du 26 février 2019 lançant la phase n°1 d'une nouvelle campagne de ravalements de façades obligatoire pour la période 2019-2021,

Vu la délibération n°2019/292/S du 18 décembre 2019 lançant la phase n°2 de la campagne de ravalements de façades obligatoire pour la période 2019-2021,

Vu la délibération n°2020/199/S du 23 octobre 2020, modifiant la liste des immeubles inclus dans la campagne de ravalements de façades 2019-2021 et rectifiant des erreurs matérielles,

Vu la délibération n°2021/306/S du 17 décembre 2021 prorogeant la campagne de ravalements de façades obligatoire 2019-2021 jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la délibération n°2022/285/S du 22 décembre 2022 prorogeant la campagne de ravalements de façades obligatoire 2019-2021 jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la délibération n°2023/579/S du 22 décembre 2023 prorogeant la campagne de ravalements de façades obligatoire 2019-2021 jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu la délibération n°2024/47/S du 23 février 2024 lançant la phase 3 de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2019-2021 et renommant ladite campagne, « Campagne de ravalements de façades obligatoire 2019-2026,

Vu la délibération n°2024/326/S du 20 décembre 2024 prorogeant la campagne de ravalements de façades obligatoire 2019-2026 jusqu'au 31 décembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie du 7 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 7 mai 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé qui précède,
- d'arrêter le nouveau périmètre d'intervention obligatoire selon le plan joint en annexe,
- d'adopter les modalités de subventionnement et d'octroyer les subventions municipales conformément au règlement joint en annexe,
- de dire que le plan et le règlement joints à la présente délibération se substituent à ceux annexés à la délibération n°2024/47/S du 23 février 2024,

- de rappeler que la phase 3 de la campagne de ravalements de façades obligatoire est intégrée comme les deux précédentes phases dans l'autorisation de programme « Campagne de ravalements de façades multi-sites 2020-2026 » pour un montant total de 650 000 € toutes phases confondues,

- de dire que les crédits de paiement seront prévus sur le budget de chaque exercice considéré, au Chapitre 204 « Subventions d'équipements versées » du Budget 2025 et suivants,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Massi', written over the printed name 'Maire de Toulon'.A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Marisa Diaz', written over the printed name 'secrétaire de séance'.



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 3 Juin 2025

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Juin 2025

ID Télétransmission : 083-218301372-20250523-lmc1380745-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/06/2025

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 MAI 2025

N° 2025/134/S

Objet : Attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2019-2026 (Quartier des Halles Municipales)

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 16/05/2025, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	11

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TANGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBRON, Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Erick MASCARO,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BÉRARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Katia BIZAT donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Madame Hélène AUDIBERT, Madame Anaïs DIR donne pouvoir à Madame Karima DRIDI, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO

ABSENTS EXCUSES :

Madame Magali BRUNEL

ABSENTS :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

Par délibération n°2019/54/S du 26 février 2019, la Ville a décidé de lancer une campagne de ravalements de façades obligatoire 2019-2021 sur le quartier des Halles Municipales.

A ce titre, la subvention prévisionnelle suivante peut être engagée :

Bénéficiaire	Tiers	Adresse immeuble	Montant plafonné de la subvention*
SYND COPRO 9 RUE AICARD CHEZ CABINET MERLE	024900	9, Rue Jean Aicard	21 000 €

* le montant plafonné correspond au plafond maximum qui pourrait être versé. Si au regard des factures acquittées, le montant est inférieur à ce plafond, c'est le montant exact correspondant auxdites factures qui sera versé au bénéficiaire.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'autorisation de programme n°AP-2020-LRA8246D « Campagne de ravalements multi-sites 2020-2026 ».

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 mai 2025,

Où l'exposé de Monsieur Mohamed MAHALI, 9ème Adjoint au Maire : ECOLOGIE URBAINE,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Livre III consacré aux finances communales,

Vu la lettre circulaire préfectorale du 10 septembre 1978 à Messieurs les Maires du Département leur demandant d'inviter le Conseil Municipal à se prononcer sur l'inscription éventuelle de leur commune sur la liste prévue à l'article L132-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°78/693/S du 24 juin 1978 saisissant le préfet afin d'appliquer sur le territoire de la Commune, les dispositions de l'article 81 de la loi 76-1285 du 31 décembre 1976,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 1979 rendant applicable pour la Commune de Toulon, les dispositions de l'article L132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°2019/54/S du 26 février 2019 lançant la phase n°1 d'une nouvelle campagne de ravalements de façades obligatoire pour la période 2019-2021,

Vu la délibération n°2019/292/S du 18 décembre 2019 lançant la phase n°2 de la campagne de ravalements de façades obligatoire pour la période 2019-2021,

Vu la délibération n°2020/199/S du 23 octobre 2020, modifiant la liste des immeubles inclus dans la campagne de ravalements de façades 2019-2021 et rectifiant des erreurs matérielles,

Vu la délibération n°2021/306/S du 17 décembre 2021 prorogeant la campagne de ravalements de façades obligatoire 2019-2021 jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la délibération n°2022/285/S du 22 décembre 2022 prorogeant la campagne de ravalements de façades obligatoire 2019-2021 jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la délibération n°2023/579/S du 22 décembre 2023 prorogeant la campagne de ravalements de façades obligatoire 2019-2021 jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu la délibération n°2024/47/S du 23 février lançant la phase 3 de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2019-2021 et renommant ladite campagne, « Campagne de ravalements de façades obligatoire 2019-2026,

Vu la délibération n°2024/326/S du 20 décembre 2024 prorogeant la campagne de ravalements de façades obligatoire 2019-2026 jusqu'au 31 décembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie du 7 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 7 mai 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé qui précède,
- d'attribuer une subvention au bénéficiaire mentionné dans le tableau ci-dessus, pour un montant plafonné à 21 000 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget principal 2025,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

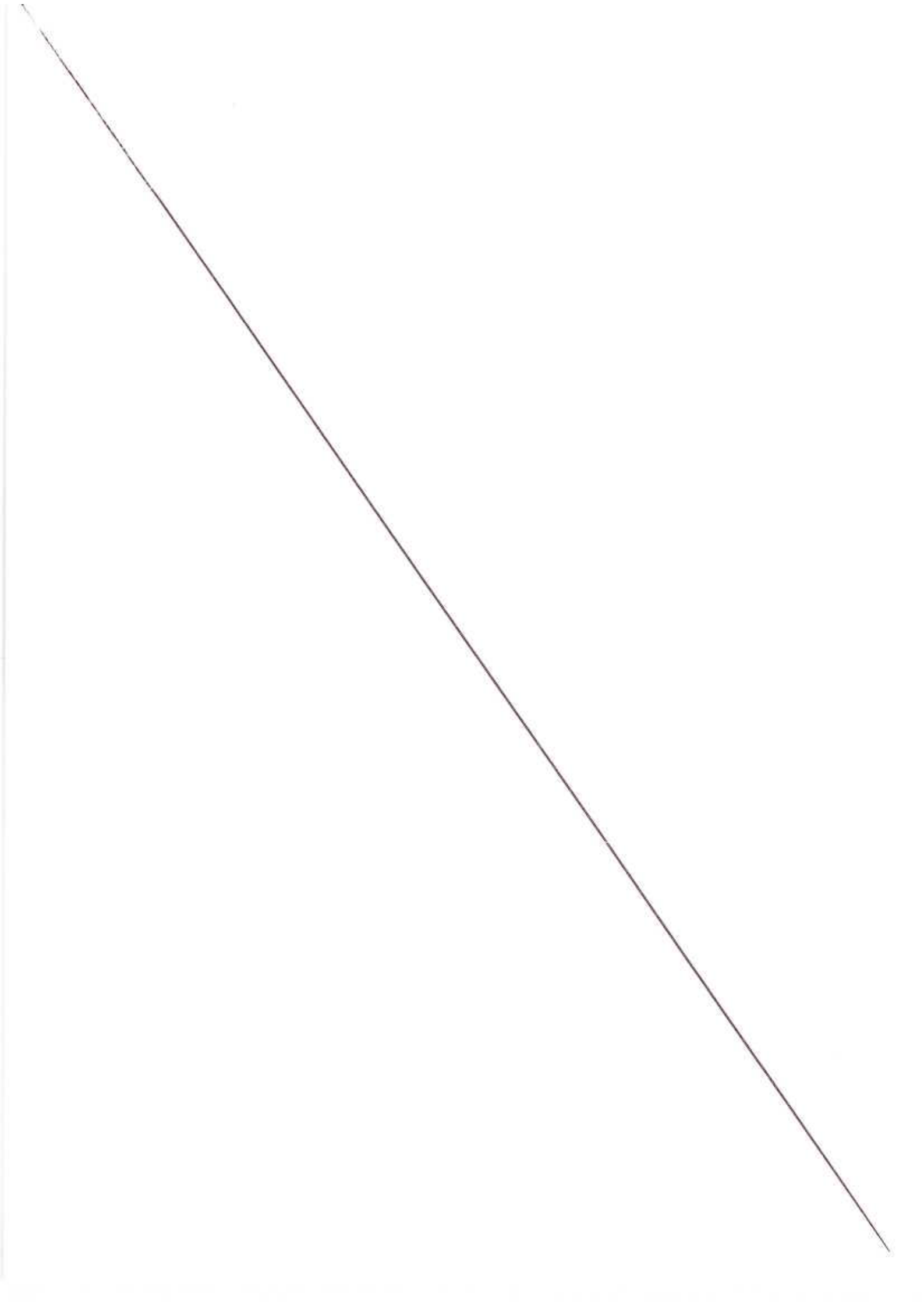
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon







MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 3 Juin 2025

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Juin 2025

ID Télétransmission : 083-218301372-20250523-Imc1380711-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/06/2025

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 MAI 2025

N° 2025/135/S

Objet : Modification du règlement intérieur de l'Accueil Jeunes du Las - Modification de la délibération n°2016/351/S du 14 décembre 2016

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 16/05/2025, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	10

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TANGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Erick MASCARO,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS REPRESENTES :

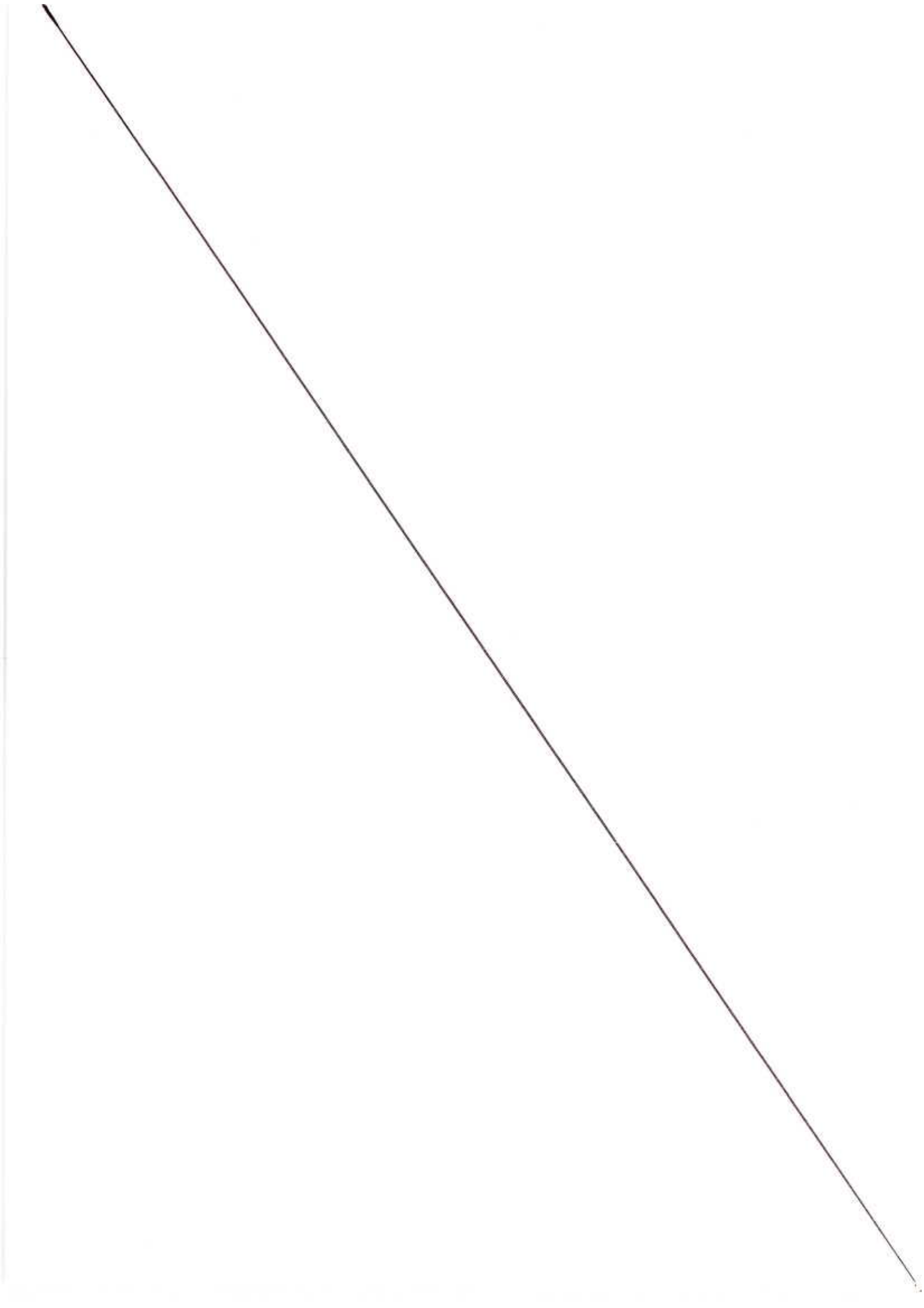
Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Katia BIZAT donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Madame Hélène AUDIBERT, Madame Anaïs DIR donne pouvoir à Madame Karima DRIDI, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO

ABSENTS EXCUSES :

Madame Magali BRUNEL

ABSENTS :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF



Depuis février 2025, la Ville a ouvert « L'Accueil Jeunes du Las » à destination des adolescents et jeunes adultes. Implanté au 24 Boulevard Ingénieur Bonnier, cet établissement est ouvert aux collégiens et aux jeunes jusqu'à l'âge de 25 ans.

Des créneaux horaires différenciés sont proposés par tranches d'âges, et une inscription préalable est obligatoire auprès du service Accueil des Familles.

Ce nouvel établissement fonctionnera en accueil libre tout au long de l'année ou en mode centre de loisirs durant les vacances scolaires.

Il est donc proposé un règlement intérieur présenté en annexe qui sera mis en ligne sur le site de la Ville et mis à disposition des familles sur l'accueil jeunes du Las.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 mai 2025,

Ouï l'exposé de Madame Valérie MONDONE, 12ème Adjoint au Maire : JEUNESSE,

Question rapportée par Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la délibération n°2016/351/S du 14 décembre 2016 approuvant le nouveau règlement intérieur du dispositif Toulon Destination Ados,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 24 avril 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles-Education-Sport-Culture du 07 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 07 mai 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le règlement intérieur de l'Accueil Jeunes du Las,
- de modifier la délibération n°2016/351/S du 14 décembre 2016 approuvant le nouveau règlement intérieur du dispositif Toulon Destination Ados.
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

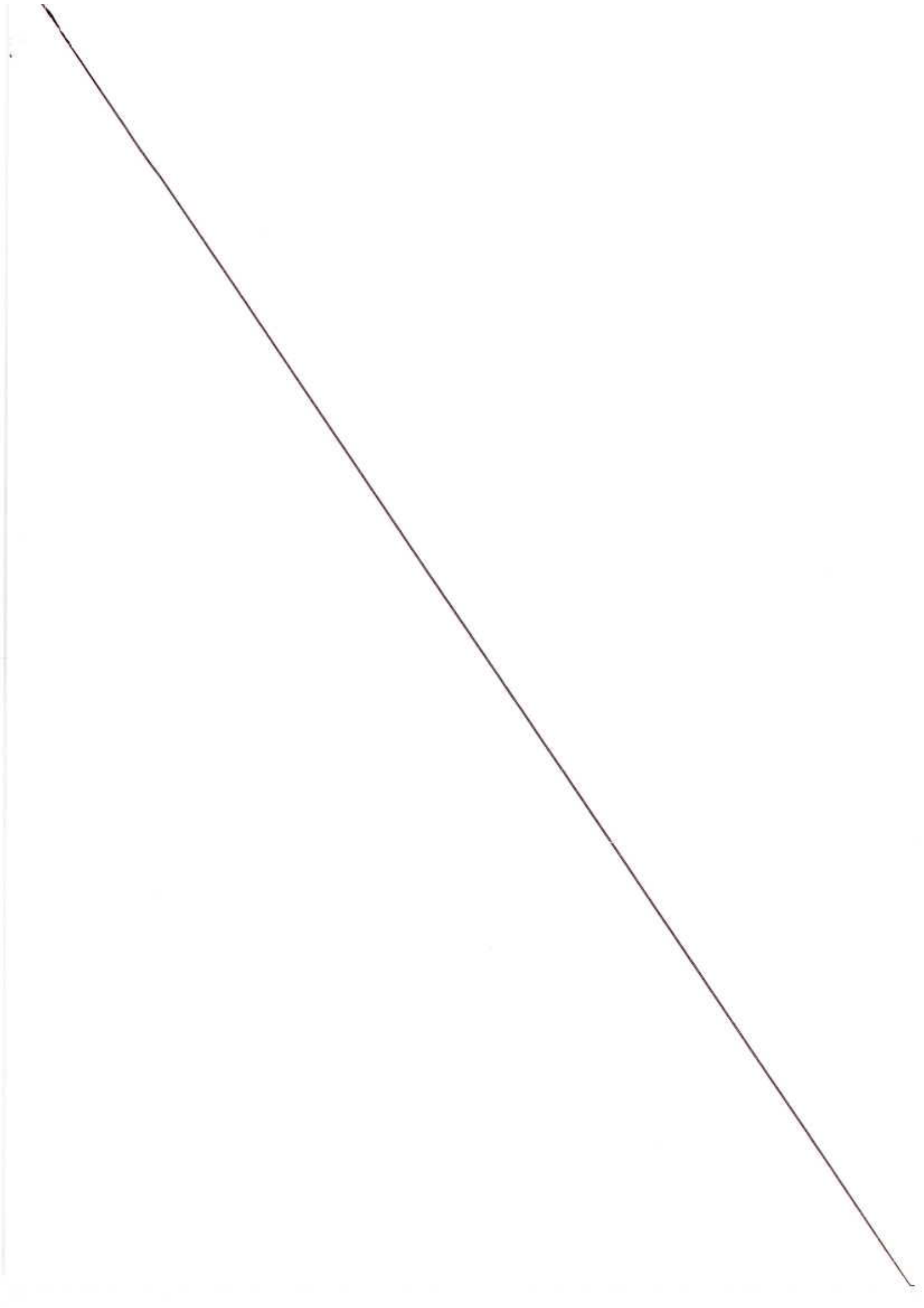
CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon



DirEducJeun09







MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 3 Juin 2025

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Juin 2025

ID Télétransmission : 083-218301372-20250523-Imc1380668-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/06/2025

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 MAI 2025

N° 2025/136/S

Objet : Attribution de subventions à 4 associations relevant de la Direction Education-Jeunesse et signature de l'avenant correspondant

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 16/05/2025, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	10

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TANGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Erick MASCARO,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Katia BIZAT donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Madame Hélène AUDIBERT, Madame Anaïs DIR donne pouvoir à Madame Karima DRIDI, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO

ABSENTS EXCUSES :

Madame Magali BRUNEL

ABSENTS :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la Ville de Toulon souhaite poursuivre son soutien en faveur des associations relevant de la délégation Jeunesse.

Elle a décidé de soutenir les associations qui entrent dans les champs suivants :

- les accueils de loisirs sans hébergements associatifs agréés par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES),
- les associations proposant des actions sportives aux enfants des Accueils de Loisirs Municipaux, dans la mesure où elles s'inscrivent dans le cadre de la Politique Jeunesse de la Ville, visant à proposer une offre sportive diversifiée à même d'éveiller la curiosité des enfants et de faire naître des ambitions,
- les associations proposant des loisirs éducatifs aux jeunes,
- les associations proposant des actions éducatives et pédagogiques aux enfants des Accueils de Loisirs Municipaux, dans la mesure où elles s'inscrivent dans le cadre de la politique jeunesse de la Ville,
- les associations organisant des événements à destination des jeunes.

Afin de pouvoir allouer ces subventions, sur les crédits ouverts sur le compte 6574, au titre du Budget 2025, il vous est proposé les bénéficiaires ci-après :

ASSOCIATIONS	MONTANT	TIERS	ENGAGEMENT	OBJET
Agir avec les Jeunes de la Rode (3687)	2 500 €	051882	S800010961	Camping à la ferme pour des jeunes âgés de 14 à 21 ans issus des quartiers de la Rode et des alentours.
Telo Sub (3669)	6 000 €	068504	S800010962	Randonnées aquatiques proposées durant l'été aux centres de loisirs.
Comité Départemental de la Fédération Française de Sauvetage et de Secours du Var (3703)	1 700 €	66868	S800010963	Former les enfants des centres de loisirs au secourisme pendant les vacances d'été.
Tennis Club Toulonnais (3673)	2 000 €	012889	S800010964	Découverte du tennis pour les enfants des centres de loisirs pendant les vacances d'été.
TOTAL	12 200 €			

Un avenant à la convention de subvention avec l'association Tennis Club Toulonnais sera également signé.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 mai 2025,

Où l'exposé de Madame Valérie MONDONE, 12ème Adjoint au Maire : JEUNESSE,

Question rapportée par Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 07 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 07 mai 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer des subventions à 4 associations listées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 12 200 €,

- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 65 « Charges de gestion courantes » du budget principal 2025,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon à signer l'avenant à la convention de subvention avec l'association Tennis Club Toulonnais,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon

A blue ink signature, appearing to be 'J. Massi', written in a cursive style.A blue ink signature, appearing to be 'Marisa Diaz', written in a cursive style.



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 3 Juin 2025

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Juin 2025

ID Télétransmission : 083-218301372-20250523-lmc1381856-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/06/2025

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 MAI 2025

N° 2025/137/S

Objet : Attribution de subventions à 10 associations ayant répondu à l'appel à projet Toulon Destination Ados pour l'été 2025 et signature des conventions et avenants correspondants

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 16/05/2025, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	42
		Absent(s) :	6
		Excusé(s) :	2
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	9

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Erick MASCARO,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAQUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Katia BIZAT donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Madame Hélène AUDIBERT, Madame Anaïs DIR donne pouvoir à Madame Karima DRIDI, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS

ABSENTS EXCUSES :

Madame Magali BRUNEL, Monsieur Guy LE BERRE

ABSENTS :

Monsieur Yann TANGUY, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Corinne JOUVE, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

Dans le cadre de sa politique socio-éducative, la Ville de Toulon a lancé un appel à projet à destination du secteur associatif, dont l'objectif est de développer des actions d'animation à caractère éducatif, pédagogique, culturel et/ou sportif auprès de groupes de jeunes toulonnais âgés entre 12 et 17 ans pendant les vacances d'été 2025.

Après étude des propositions reçues, elle a décidé de soutenir les projets des associations respectant les critères suivants :

- associations agréées par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES),
- associations proposant des stages et/ou des séjours répondant aux besoins des adolescents (envie de se retrouver, de découvrir, de vivre une expérience nouvelle commune),
- associations proposant une offre éducative diversifiée (apprentissage de la citoyenneté et de la vie en groupe),
- associations faisant bénéficier les jeunes toulonnais âgés de 12 à 17 ans de séjours.

Colonies de vacances proposées pour les vacances d'été (juillet-août 2025)

La Fédération des Œuvres Laïques (FOL) du Var propose trois séjours de 5 jours / 4 nuits.

- Séjour « Eaux vives et sensations » à la Roque Esclapon :

Du 14 juillet au 18 juillet pour 5 jeunes de 13 à 17 ans : Canoë kayak, Aqua rando, Rafting. Activités traditionnelles de séjours de vacances. Le coût total du séjour par enfant s'élève à 746 €, avec une participation de la Ville de 597 € dans la limite de 5 enfants domiciliés sur Toulon et un reste à charge pour la famille de 149 €.

- Séjour « Découverte et exploration » à la Roque Esclapon :

Du 4 au 8 août pour 5 jeunes de 12 à 17 ans : Via souterrata, Accrobranche, Tir à l'arc, Escalade, Randonnée ... Activités traditionnelles de séjours de vacances. Le coût total du séjour par enfant s'élève à 723 €, avec une participation de la Ville de 578 € dans la limite de 5 enfants domiciliés sur Toulon et un reste à charge pour la famille de 145 €.

- Séjour « Mer et littoral » au Pradet :

Du 11 au 15 août pour 5 jeunes de 12 à 17 ans : Snorkeling, Kayak, Paddle ou Optimist, Balades sur le littoral, visites de sites culturels... Activités traditionnelles de séjours de vacances. Le coût total du séjour par enfant s'élève à 702 €, avec une participation de la Ville de 562 € dans la limite de 5 enfants domiciliés sur Toulon et un reste à charge pour la famille de 140 €.

Le versement de la subvention versée à la FOL sera effectué en deux versements sur le compte de l'association :

- le premier d'un montant de 4 300 € dès l'entrée en vigueur de la présente convention,
- le second d'un montant de 4 385 € sous réserve de la présentation du bilan qualitatif, quantitatif et financier (budget réalisé pour les jeunes toulonnais âgés entre 12 et 17 ans ayant bénéficié des séjours). L'association devra transmettre la liste nominative comportant la commune de résidence des jeunes accueillis.

Activités proposées aux ados des centres de loisirs pour les vacances d'été (juillet-août 2025)

Plusieurs associations proposent des activités spécifiques pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans accueillis dans les centres de loisirs de la Ville.

Il est proposé de subventionner les associations suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT Maximum	TIERS	ENGAGEMENT	OBJET
FOL (3724)	Subvention variable par séjour et par enfant toulonnais, dans la limite de 8 685 €	000962	S800011032	3 Séjours de 5 jours soit 1 total de 15 places réservées aux jeunes toulonnais.
MERUEM (3717)	1 970 €	073089	S800011028	Créations audiovisuelles avec enregistrement d'un Podcast dans un studio d'enregistrement.
ATTENTION FRAGILE (3725)	2 139 €	06993	S800011013	Ateliers de cirque et de Théâtre de rue.
LE LABO DES HISTOIRES (3723)	3 600 €	006967	S800011027	Ateliers d'écritures selon plusieurs types : roman, slam, bande dessinée, manga, chanson...
RELAIS SOCIO CULTUREL PEIRESC (3705)	2 000 €	057544	S800011014	Ateliers au choix : peinture, initiation à la linogravure, mangas, stylisme, anglais, théâtre d'improvisation.
METROPOLE GLISSE (3720)	3 000 €	057544	S800011015	Activité rollers au Vallon du soleil ou sur le centre de loisirs ou en rando urbaine.
PLANETE SCIENCE MEDITERRANEE (3719)	2 000 €	038560	S800011016	Sensibilisation à la protection de l'écosystème marin avec expériences scientifiques, escape game, sortie bateau à St Mandrier.
COMPAGNIE TERRE ANGA (3718)	2 000 €	069419	S800011017	Stages de théâtre d'improvisation.
CENTRE ARCHEOLOGIQUE DU VAR (3709)	1 000 €	001373	S800011018	Ateliers pédagogiques et ludiques pour se familiariser à l'archéologie.
JUDO 83 (3706)	2 000 €	058240	S800011019	Initiation au judo soit sur les centres de loisirs, soit dans un dojo.
TOTAL	28 394 €			

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 mai 2025,

Où l'exposé de Madame Valérie MONDONE, 12ème Adjoint au Maire : JEUNESSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'appel à projet diffusé le 3 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 07 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 07 mai 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer des subventions à 10 associations listées dans le tableau ci-dessus, pour un montant maximum de 28 394 €,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer les conventions avec les associations Métropole Glisse et Judo 83,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer les avenants aux conventions avec les associations Centre Archéologique du Var et Relais socio culturel Peiresec,
- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 65 « Charges de gestion courantes » du budget principal 2025,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Avant la présentation du dossier, Madame JOUVE, Monsieur MORENO, Monsieur RAYNAUD, Monsieur TAINGUY, Monsieur TROUILLAS sortent de la salle du Conseil Municipal et ne participent pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Massi', written over a faint circular stamp.A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Marisa Diaz', written over a faint circular stamp.



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 3 Juin 2025

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Juin 2025

ID Télétransmission : 083-218301372-20250523-lmc1375552-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/06/2025

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 MAI 2025

N° 2025/138/S

Objet : Actualisation des tarifs des activités sportives municipales pour la saison 2025-2026

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 16/05/2025, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	10

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TANGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Erick MASCARO,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Katia BIZAT donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Madame Hélène AUDIBERT, Madame Anaïs DIR donne pouvoir à Madame Karima DRIDI, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO

ABSENTS EXCUSES :

Madame Magali BRUNEL

ABSENTS :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

Par délibération n°2024/145/S du 30 juin 2024, la Ville de Toulon a actualisé les tarifs applicables aux activités sportives municipales pour la saison 2024-2025.

Pour la saison sportive 2025-2026, la Ville propose de reprendre sa politique d'actualisation des prix en appliquant une hausse modérée d'environ 2% sur les principaux tarifs.

Les tarifs applicables aux activités sportives municipales pour la saison sportive 2025-2026 sont précisés en annexe de la délibération et seront applicables à compter du 30 juin 2025.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 mai 2025,

Ouï l'exposé de Monsieur Laurent BONNET, 13ème Adjoint au Maire :
SPORT/SANTE/BIEN-ETRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et la promotion des Activités Physiques et Sportives,

Vu les délibérations du 27 février et 16 octobre 1981 fixant les tarifs d'accès aux activités du Centre municipal de Voile et aux Centres sportifs, adultes et périscolaires,

Vu la délibération du 27 juin 1986 étendant les droits d'inscription pour l'ensemble des activités sportives municipales pour adultes et enfants, réactualisées chaque année,

Vu la délibération n°2024/145/S du 30 juin 2024 réactualisant les tarifs d'accès aux installations sportives et aux activités sportives municipales,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 07 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 07 mai 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'actualiser les tarifs des activités sportives municipales applicables à compter du 30 juin 2025 pour la saison sportive 2025-2026,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

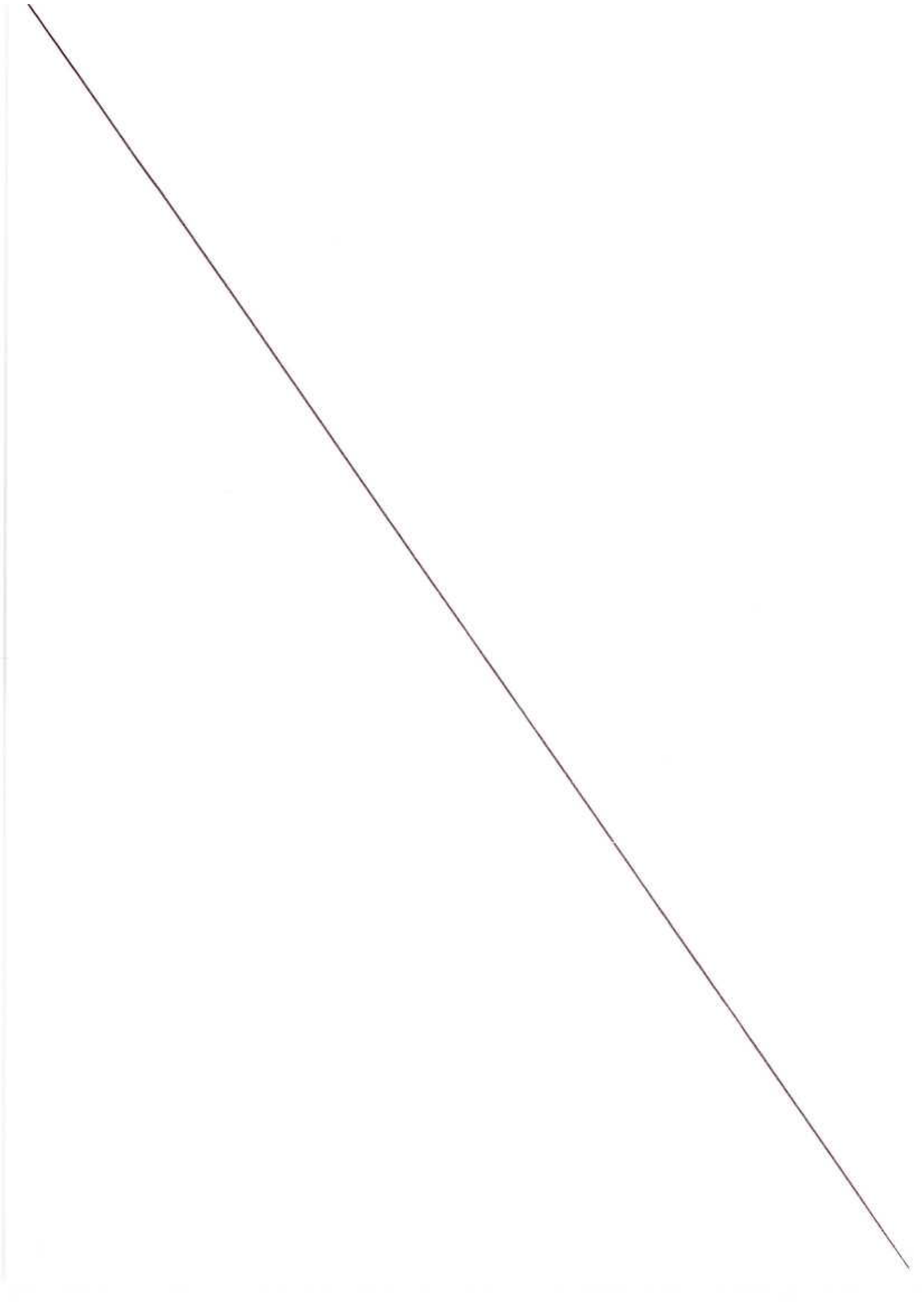
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
ABSTENTION de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
ABSTENTION de M. LEROY, et M. DE UBEDA
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon







MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 3 Juin 2025

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Juin 2025

ID Télétransmission : 083-218301372-20250523-Imc1381563-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/06/2025

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 MAI 2025

N° 2025/139/S

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Hyères Toulon Var Basket association au titre du Budget 2025, affectée à la saison 2024-2025 et signature de l'avenant n°1 à la convention de subvention afférente

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 16/05/2025, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	45
		Absent(s) :	3
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	10

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TANGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Katia BIZAT donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Madame Hélène AUDIBERT, Madame Anaïs DIR donne pouvoir à Madame Karima DRIDI, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO

ABSENTS EXCUSES :

Madame Magali BRUNEL

ABSENTS :

Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

Depuis de nombreuses années, la Ville de Toulon s'est engagée dans une politique financière spécifique aux associations et sociétés sportives et souhaite poursuivre son soutien pour la saison 2024/2025.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention affectée à la saison 2024/2025 au titre du budget 2025 à Hyères Toulon Var Basket association en complément de la subvention déjà allouée de 100 000 €, sur la base des crédits votés sur le chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget principal :

Association	Montant	Objet	Tiers	Engagement
HYERES TOULON VAR BASKET (3733)	30 000 €	Maintien en Pro B et Actions d'intérêt général	019642	S800180350

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 mai 2025,

Ouï l'exposé de Monsieur Laurent BONNET, 13ème Adjoint au Maire :
SPORT/SANTE/BIEN-ETRE,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, en sa deuxième partie, et notamment son livre III consacré aux finances communales,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 07 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 07 mai 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention à Hyères Toulon Var Basket association, affectée à la saison sportive 2024/2025, pour un montant total de 30 000 €,

- de dire que les crédits sont inscrits au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget principal 2025,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer l'avenant n°1 à la convention de subvention,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Avant la présentation du dossier, Monsieur MASCARO et Monsieur PARDIGON sortent de la salle du Conseil Municipal et ne participent pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

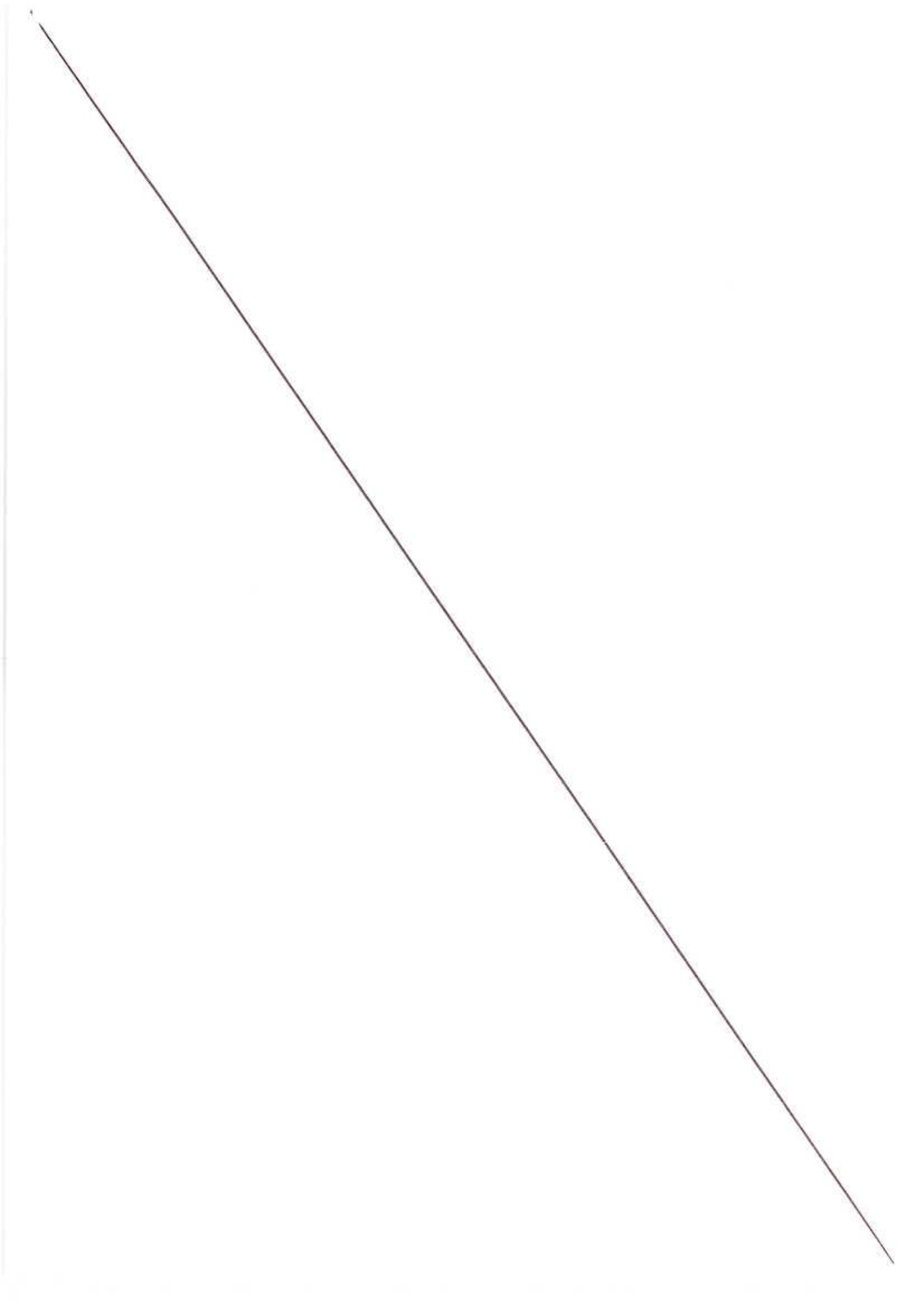
SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Massi', written in a cursive style.A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Marisa Diaz', written in a cursive style.





MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 3 Juin 2025

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Juin 2025

ID Télétransmission : 083-218301372-20250523-lmc1381572-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/06/2025

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 MAI 2025

N° 2025/140/S

Objet : Attribution de subventions à 3 associations sportives affectées à la saison 2024/2025 au titre du Budget 2025 et signature des conventions de subventions ou avenant afférents

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 16/05/2025, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	10

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TANGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Erick MASCARO,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Katia BIZAT donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Madame Hélène AUDIBERT, Madame Anaïs DIR donne pouvoir à Madame Karima DRIDI, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO

ABSENTS EXCUSES :

Madame Magali BRUNEL

ABSENTS :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

Depuis de nombreuses années, la Ville de Toulon s'est engagée dans une politique financière spécifique aux associations et sociétés sportives et souhaite poursuivre son soutien pour la saison 2024/2025.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer des subventions affectées à la saison 2024/2025 au titre du budget 2025 à 3 associations sportives suivantes sur la base des crédits votés sur le chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget principal 2025 :

Association	Montant	Objet	Tiers	Engagements
TOULON ELITE FUTSAL (3710)	20 000 €	Aide au fonctionnement et au développement du futsal	065138	S800180347
TOULON METROPOLE WATER POLO 83 (3732)	3 000 €	Aide au fonctionnement et au développement du water polo	060536	S800180348
METROPOLE GLISSE (3708)	5 000 €	Aide au fonctionnement et au développement du roller	057544	S800180349
TOTAL	28 000 €			

Les aides en numéraire et en nature dépassant le seuil des 23 000 €, il convient de signer une convention de subvention avec les associations « Toulon Elite Futsal » et « Métropole Glisse », ainsi qu'un avenant à la convention de subvention avec l'association « Métropole Water Polo ».

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 mai 2025,

Ouï l'exposé de Monsieur Laurent BONNET, 13ème Adjoint au Maire :
SPORT/SANTE/BIEN-ETRE,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, en sa deuxième partie, et notamment son livre III consacré aux finances communales,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 07 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 07 mai 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer des subventions à 3 associations sportives listées selon le tableau ci-dessus, affectées à la saison sportive 2024/2025, pour un montant total de 28 000 €,

- de dire que les crédits sont inscrits au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget principal 2025,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer les conventions de subventions avec les associations « Toulon Elite Futsal » et « Métropole Glisse »,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer l'avenant n°1 à la convention de subvention avec l'association « Métropole Water Polo »,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

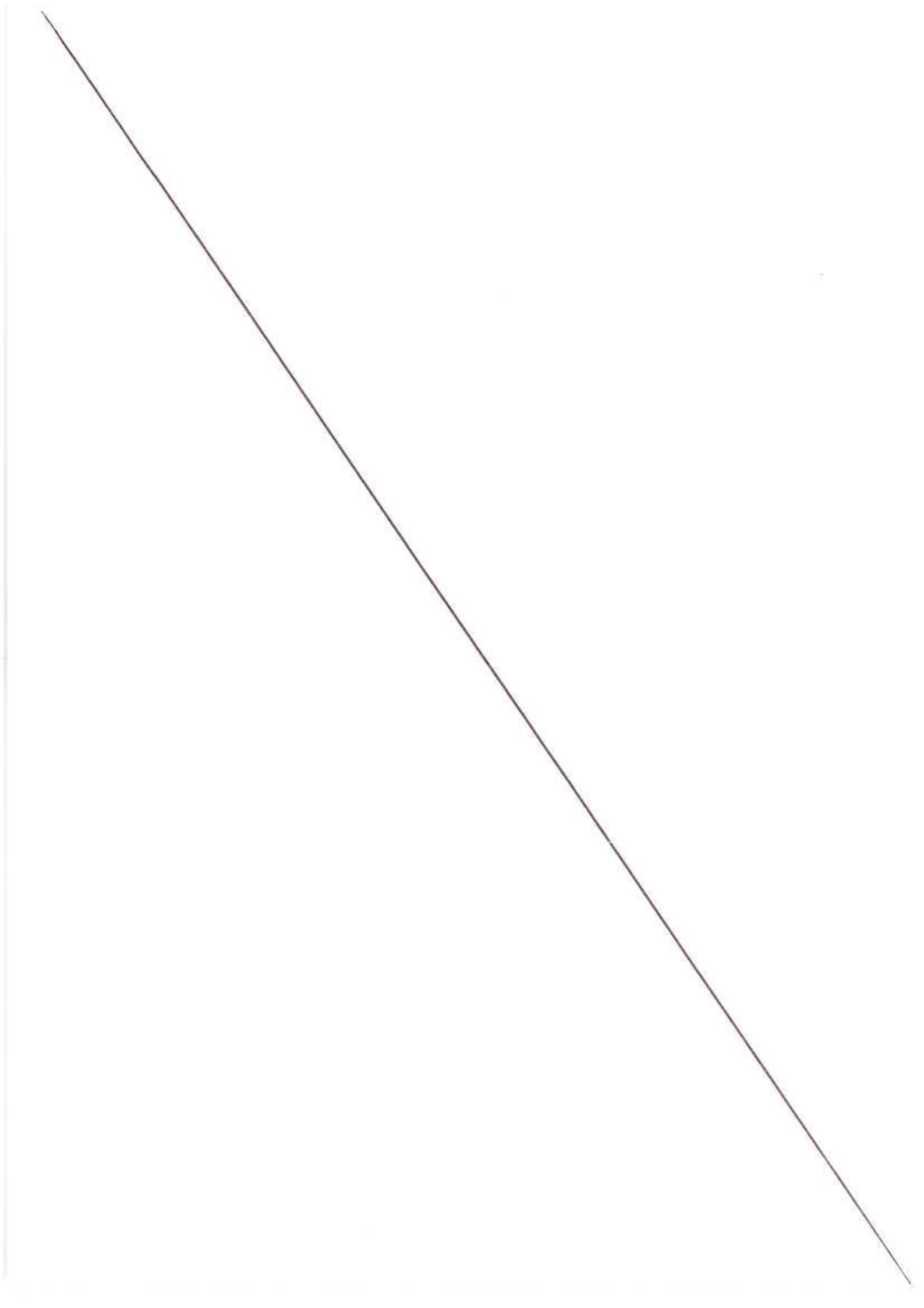
SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Massi', written below the text 'Maire de Toulon'.A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Marisa Diaz', written diagonally.





MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 3 Juin 2025

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Juin 2025

ID Télétransmission : 083-218301372-20250523-lmc1383017-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/06/2025

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 MAI 2025

N° 2025/141/S

Objet : Attribution de subventions à 2 associations au titre de la politique événementielle de la Ville

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 16/05/2025, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	10

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TANGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Erick MASCARO,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS REPRESENTES :

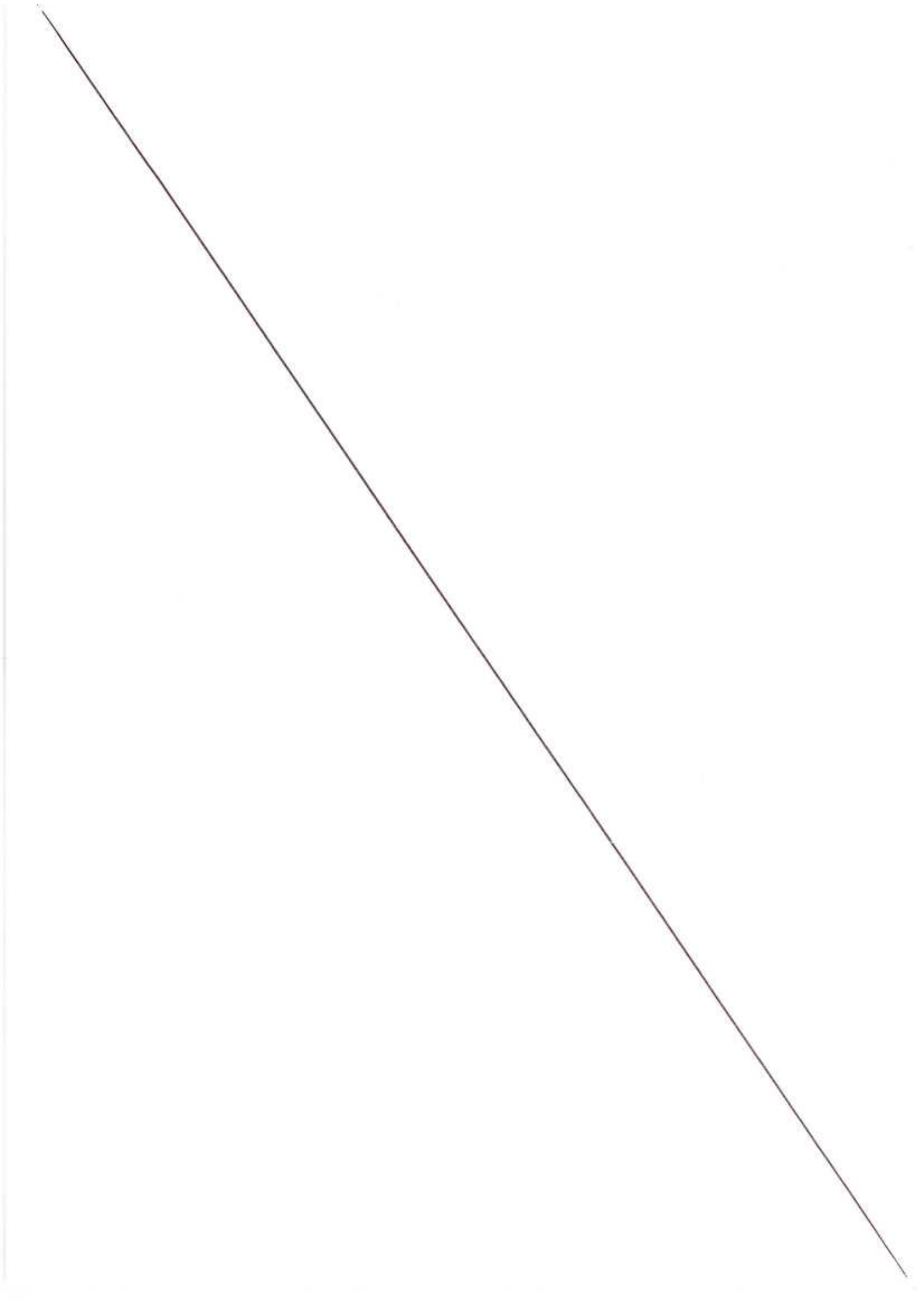
Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Katia BIZAT donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Madame Hélène AUDIBERT, Madame Anaïs DIR donne pouvoir à Madame Karima DRIDI, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO

ABSENTS EXCUSES :

Madame Magali BRUNEL

ABSENTS :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF



Dans le cadre de sa politique évènementielle, la Ville souhaite promouvoir l'initiative et l'implication du secteur associatif lors d'animations et de rendez-vous proposés aux toulonnais et à un large public de visiteurs et touristes.

Parmi ces associations figurent Mémoire Bormes 1944 et Août 44, deux associations mémorielles qui participent régulièrement à diverses cérémonies et projets de transmission de notre histoire locale, et commune. A l'occasion notamment du 80^{ème} anniversaire de l'Armistice du 8 mai 1945 et des festivités du 14 juillet, ces associations souhaitent contribuer à la célébration de la liberté et des valeurs républicaines.

Ainsi, suite à leurs sollicitations respectives, il est proposé d'attribuer des subventions à ces deux associations pour un montant total de 33 500 €, réparti comme suit :

Association	Montant	Description de l'activité pour 2025	Tiers	Engagement
Août 44 (3713)	20 000 €	Accompagnement des manifestations mémorielles 2025	072014	S301000234
Mémoires Bormes 44 (3734)	13 500 €	Accompagnement des manifestations mémorielles 2025	073154	S301000240
TOTAL	33 500 €			

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 mai 2025,

Où l'exposé de Monsieur Christophe MORENO, 15^{ème} Adjoint au Maire :
EVENEMENTIEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie du 7 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 7 mai 2025,

Considérant les demandes de subvention formulées par les associations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement à ces deux associations, listées ci-dessus pour un montant total de 33 500 €.

- de dire que les crédits sont inscrits au titre du Budget 2025, chapitre 65 « charges de gestion courante »,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

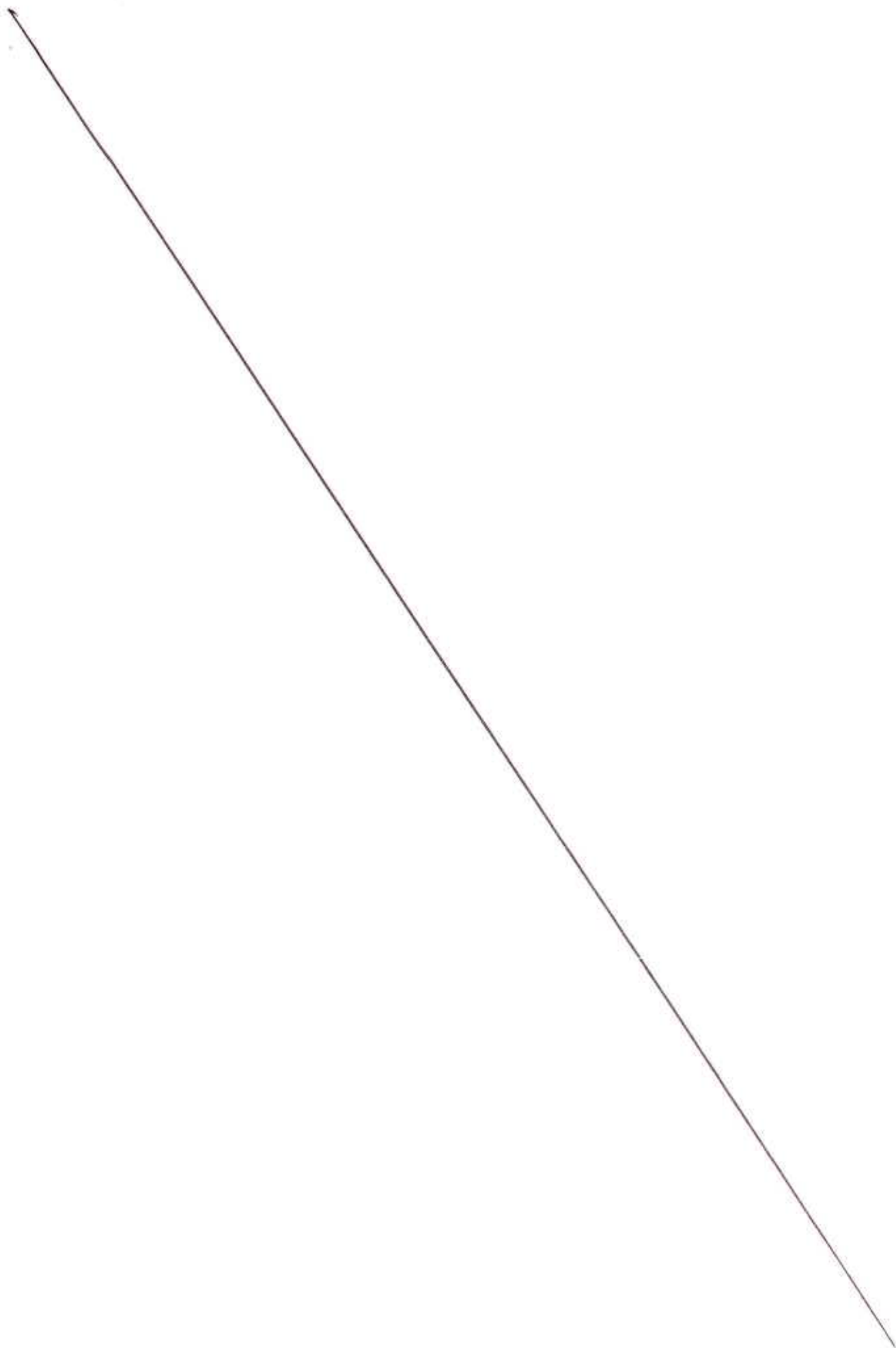
SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon







MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 3 Juin 2025

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Juin 2025

ID Télétransmission : 083-218301372-20250523-lmc1383016-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/06/2025

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 MAI 2025

N° 2025/142/S

Objet : Attribution d'un prix de 700 € au major de la promotion 2024 de licence générale de l'Université de Toulon

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 16/05/2025, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	10

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TANGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Erick MASCARO,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LÉROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DÉPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS REPRESENTES :

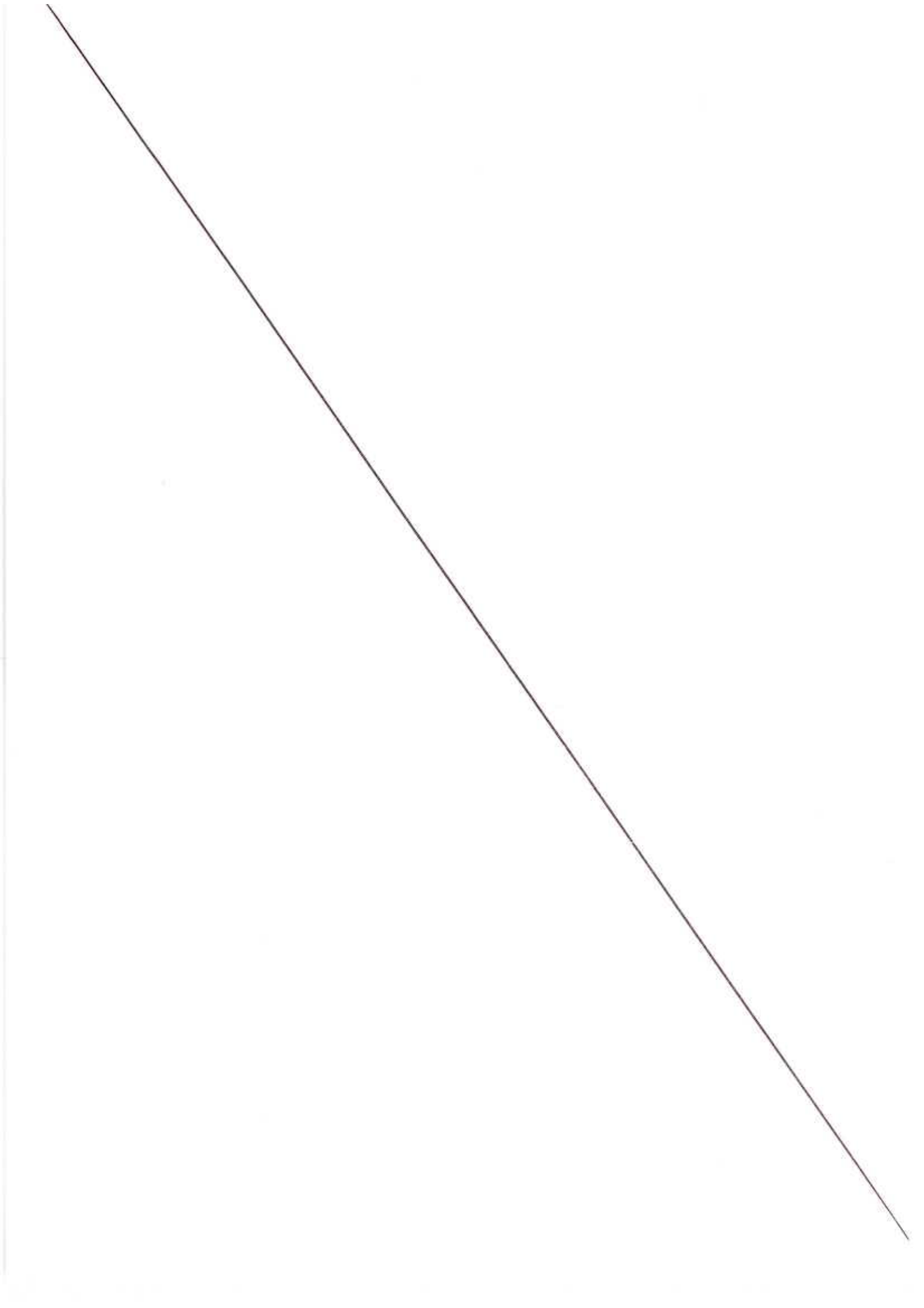
Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Katia BIZAT donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Madame Hélène AUDIBERT, Madame Anaïs DIR donne pouvoir à Madame Karima DRIDI, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO

ABSENTS EXCUSES :

Madame Magali BRUNEL

ABSENTS :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF



La Faculté de Droit de Toulon est à la fois un lieu d'enrichissement culturel, de formation et d'épanouissement personnel. Elle offre une préparation directe et concrète aux carrières et métiers du droit.

Cet établissement est une composante essentielle du cœur de Ville, l'activité universitaire et la vie étudiante étant des vecteurs incontournables du développement et du rayonnement de la cité.

C'est pourquoi la Ville de Toulon souhaite promouvoir cet enseignement supérieur sur son territoire en valorisant le travail et l'investissement des étudiants.

A cette fin, elle souhaite octroyer un prix de 700 € au major de la promotion 2024 de licence générale.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 mai 2025,

Où l'exposé de Madame Josy CHAMBON, 16ème Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 07 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 07 mai 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer un prix de 700 € au major de la promotion 2024 de licence générale de la faculté de droit,

- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 65 « Charges de gestion courantes » du budget principal 2025,

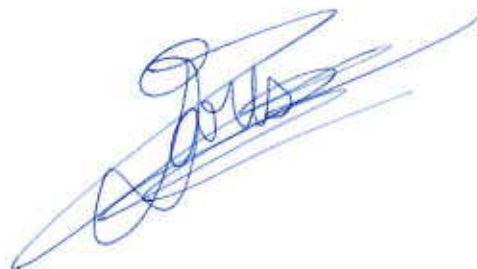
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

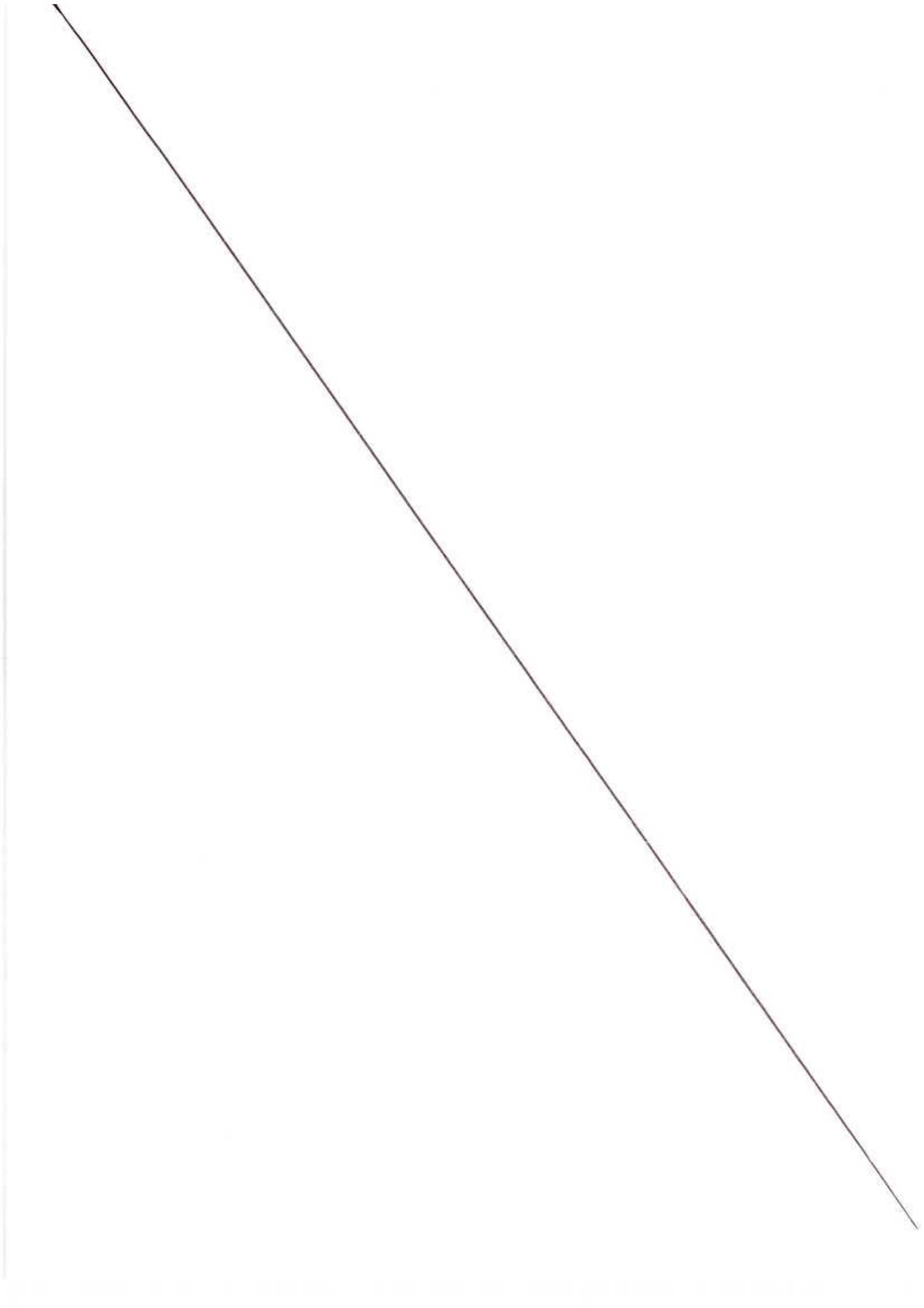
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon







MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 3 Juin 2025

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Juin 2025

ID Télétransmission : 083-218301372-20250523-lmc1382028-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/06/2025

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 MAI 2025

N° 2025/143/S

Objet : Dépôts de demandes d'autorisation d'urbanisme

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 16/05/2025, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	10

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Erick MASCARO,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS REPRESENTES :

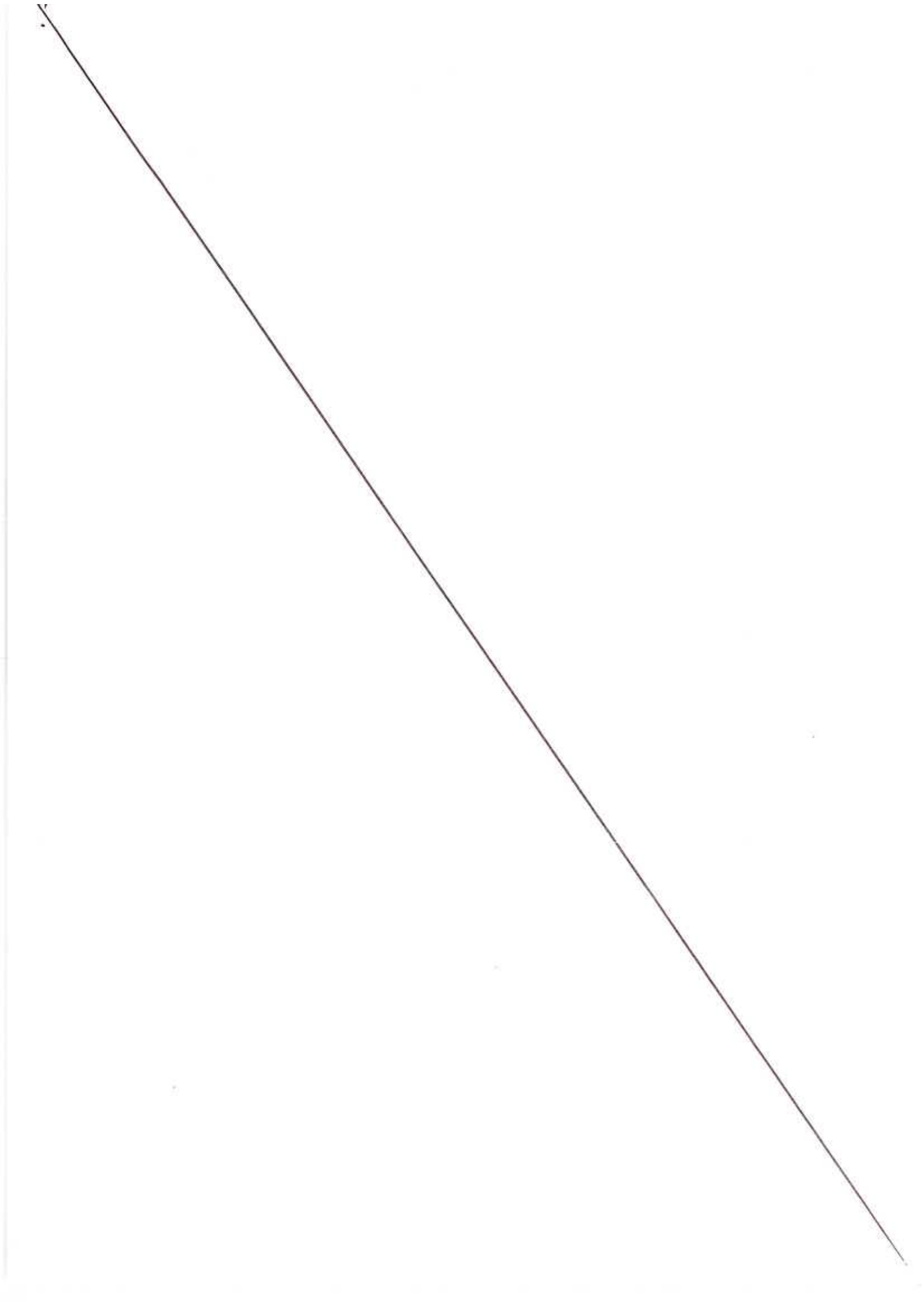
Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Katia BIZAT donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Madame Hélène AUDIBERT, Madame Anaïs DIR donne pouvoir à Madame Karima DRIDI, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO

ABSENTS EXCUSES :

Madame Magali BRUNEL

ABSENTS :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF



Conformément au droit en vigueur, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux suivants :

- école élémentaire François Nardi : remplacement de huit ensembles menuisés,
- caves des Lices : aménagement de locaux dans les casemates,
- stade Bon Rencontre : création d'un nouvel accès en façade.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 mai 2025,

Où l'exposé de Monsieur Erick MASCARO, 19ème Adjoint au Maire : TRAVAUX COMMUNAUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R421-1-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêt n°98MA02238 de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 10 décembre 1998,

Vu l'avis favorable de la Commission Ville Durable du 07 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 07 mai 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé qui précède,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme ci-dessus citées,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon



